

C.R.A.C. N° 71 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Mardi 29 janvier 2019

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Projet de décret relatif à l'aide aux aînés et portant modification du Livre V du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1244 (2018-2019) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles 335, 336, 359 et 362 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et y insérant un article 342bis en vue d'introduire plus de transparence dans le prix d'hébergement au sein des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des résidences-services, déposée par M. Luperto, Mmes Tillieux, Pécriaux, Kapompole, Gérardon et M. Dermagne (Doc. 1109 (2017-2018) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation à la diversité sexuelle dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, déposée par M. Lefebvre, Mmes Kapompole, Lambelin, Gonzalez Moyano, MM. P. Prévot et Courard (Doc. 497 (2015-2016) N° 1)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....	1
<i>Audition de Mme Jaumotte, Secrétaire politique d'Énéo - Mouvement social des aînés</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Jaumotte, Chargée de projet - Mouvement social des aînés (Énéo).....	2
<i>Audition de M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel).....	3
<i>Audition de Mme Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL).....	7
<i>Audition de M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa.....	9
<i>Audition de Mme Piette, Secrétaire nationale de la CNE pour le secteur non marchand</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand....	10

Audition de M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS

Intervenants : Mme la Présidente, M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS.....14

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mmes Tillieux, Salvi, Durenne.....17

Fait personnel

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....23

Auditions.....23

Projet de décret relatif à l'aide aux aînés et portant modification du Livre V du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1244 (2018-2019) N° 1) (Suite) ;

Proposition de décret modifiant les articles 335, 336, 359 et 362 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et y insérant un article 342bis en vue d'introduire plus de transparence dans le prix d'hébergement au sein des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des résidences-services, déposée par M. Luperto, Mmes Tillieux, Pécriaux, Kapompole, Gérardon et M. Dermagne (Doc. 1109 (2017-2018) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation à la diversité sexuelle dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, déposée par M. Lefebvre, Mmes Kapompole, Lambelin, Gonzalez Moyano, MM. P. Prévot et Courard (Doc. 497 (2015-2016) N° 1)

Échange de vues (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS, Mme Jaumotte, Chargée de projet - Mouvement social des aînés (Énéo), M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel), Mme Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL), M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa, Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Tillieux, M. Daele, Mmes Salvi, Durenne.....23

Reprise de la séance.....37

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Tillieux, M. Daele, Mmes Nicaise, Durenne.....37

Reprise de la séance.....41

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Salvi.....41

<i>Auditions</i>	42
<i>Projet de décret relatif à l'aide aux aînés et portant modification du Livre V du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1244 (2018-2019) N° 1) (Suite) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles 335, 336, 359 et 362 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et y insérant un article 342bis en vue d'introduire plus de transparence dans le prix d'hébergement au sein des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des résidences-services, déposée par M. Luperto, Mmes Tillieux, Pécriaux, Kapompole, Gérardon et M. Dermagne (Doc. 1109 (2017-2018) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation à la diversité sexuelle dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, déposée par M. Lefebvre, Mmes Kapompole, Lambelin, Gonzalez Moyano, MM. P. Prévot et Courard (Doc. 497 (2015-2016) N° 1)</i>	42
<i>Vote de procédure</i>	42
<i>Interpellations et questions orales</i>	42
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'analyse des risques psychosociaux au sein du Service public de Wallonie (SPW) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	42
<i>Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concertation sociale dans le cadre de la réforme et la modernisation de la fonction publique wallonne »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	43
<i>Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les avancées en matière d'assistance sexuelle aux personnes porteuses de handicaps »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	45
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le plan Grand Froid en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	46
<i>Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le rapport du Centre de Référence en Santé Mentale sur la politique wallonne à mener en matière de santé mentale » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'état des lieux de la réforme des services de santé mentale »</i>	

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Nicaise, Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	48
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	50
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	50
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....	50
<i>Liste des intervenants</i>	51
<i>Abréviations courantes</i>	52

Présidence de Mme Morreale, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 38 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Non.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AUX AÎNÉS ET PORTANT MODIFICATION DU LIVRE V DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1244 (2018-2019) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 335, 336, 359 ET 362 DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ ET Y INSÉRANT UN ARTICLE 342BIS EN VUE D'INTRODUIRE PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE PRIX D'HÉBERGEMENT AU SEIN DES MAISONS DE REPOS, DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS ET DES RÉSIDENCES-SERVICES, DÉPOSÉE PAR M. LUPERTO, MMES TILLIEUX, PÉCRIAUX, KAPOMPOLE, GÉRADON ET M. DERMAGNE (DOC. 1109 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RENFORCER LA SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ SEXUELLE DANS LES MAISONS DE REPOS ET LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS, DÉPOSÉE PAR M. LEFEBVRE, MMES KAPOMPOLE, LAMBELIN, GONZALEZ MOYANO, MM. P. PRÉVOT ET COURARD (DOC. 497 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- le projet de décret relatif à l'aide aux aînés et portant modification du Livre V du Code wallon

de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1244 (2018-2019) N° 1) ;

- la proposition de décret modifiant les articles 335, 336, 359 et 362 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et y insérant un article 342bis en vue d'introduire plus de transparence dans le prix d'hébergement au sein des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des résidences-services, déposée par M. Luperto, Mmes Tillieux, Péciaux, Kapompole, Gérardon et M. Dermagne (Doc. 1109 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation à la diversité sexuelle dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, déposée par M. Lefebvre, Mmes Kapompole, Lambelin, Gonzalez Moyano, MM. Prévot et Courard (Doc. 497 (2015-2016) N° 1).

Mmes Durenne et Péciaux ont déjà été désignées en qualité de rapporteuses.

Je vous propose de respecter l'ordre sauf si vous avez un arrangement interne. Les PowerPoint dont nous disposons sont sur la plateforme.

S'ils acceptent de nous la transmettre, ce sera aussi transmis à l'ensemble des membres de cette commission et de ceux qui sont présents.

On a prévu, dans les consignes, 10 à 15 minutes maximum par personne. Disons 13 minutes. Ensuite, fait-on des questions-réponses à l'issue de chaque présentation, ce qui permet d'être plus interactif ou souhaitez-vous que l'on groupe les six personnes et que l'on fasse les questions-réponses après ?

La majorité me demande de grouper.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Si cela peut convenir à l'ensemble des intervenants, c'est plutôt cela la difficulté, semble-t-il. C'est plus simple d'entendre l'ensemble des exposés et ensuite, de poser les questions en connaissance de cause.

Mme la Présidente. - Parfait, si chaque intervenant sait rester pour répondre à l'issue des auditions, je vous remercie pour votre disponibilité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Jaumotte.

Mme Jaumotte, Chargée de projet - Mouvement social des aînés (Énéo). - Madame la Présidente, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs, bonjour.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer sur une matière qui intéresse et préoccupe les aînés que nous représentons.

Nous avons, en effet, préparé cette audition avec un groupe d'aînés volontaires qui représente nos membres, au départ, de 14 comités régionaux répartis sur tout le territoire wallon.

Voici le fruit de nos réflexions.

Tout d'abord, nous nous réjouissons des changements structurels et des principes qui sous-tendent les projets de décret qui nous occupent aujourd'hui. Ces changements concernent les résidents, mais les aînés aussi en général. C'est pourquoi nous considérons que le projet de décret ne pourra produire ses effets réels que si, conjointement, est mise en place l'assurance autonomie qui viendra soutenir les possibilités qui s'offrent aux aînés en termes de maintien à domicile.

Faut-il le rappeler, le domicile reste le premier choix de vie des aînés pour plus de 90 % d'entre eux. Les services du domicile doivent donc, eux aussi, être en mesure de répondre aux besoins des aînés et de leurs aidants proches sans qui, souvent, le maintien à domicile est pratiquement impossible à envisager.

Le projet de décret touche à une partie du dispositif d'accompagnement du grand âge. Il en représente un maillon parmi d'autres, tous aussi importants les uns que les autres, car ils sont interdépendants.

En ce qui concerne le volet conventionnement partenariat mixte, Enéo insiste depuis toujours sur la nécessité de rendre accessibles les structures d'hébergement au plus grand nombre.

Le décret donne le signal important que cela paraît possible. Ce point, pour nous, est indispensable.

Les possibilités de créer des partenariats mixtes ouvrent souvent de nouvelles opportunités de financement pour des structures qui, seules, ne pourraient pas envisager de concrétiser des projets d'accueil pour aînés. Nous l'avons bien compris, mais il n'empêche que les garanties maximums doivent être données pour que la marchandisation du secteur de l'hébergement des aînés ne s'amplifie pas avec la naissance de ces nouvelles structures et que des effets pervers ne viennent mettre à mal ce nouveau dispositif

pour ne pas dire le secteur tout entier en augmentant les écarts de prix qui sont déjà pratiqués aujourd'hui.

Le système de financement présenté dans le projet de décret nécessite de nouveaux moyens financiers et humains importants pour son opérationnalisation. Très peu d'éléments de budget sont présentés à ce propos. Aucune simulation chiffrée ne permet de budgétiser les moyens humains et financiers dédiés à des éléments essentiels et récurrents du nouveau dispositif comme les moyens financiers et humains liés au calcul ainsi qu'au contrôle des prix de journée. Les coûts inhérents à l'évaluation permanente et au contrôle de la qualité des services et des soins ou encore le coût du renforcement des inspections centrées sur le processus qualité ou encore le coût de formation des agents qui vérifieront les critères déterminés pour mesurer le processus qualité des institutions d'hébergement. Le coût du suivi de la validation du projet de vie et son évaluation tous les trois ans ainsi que le contrôle des rapports intermédiaires y affèrent. Pour terminer, les coûts liés aux formations continuées des accompagnants, et cetera. Ce ne sont que quelques exemples.

Globalement, il est difficile de se faire une idée qualitative de l'ampleur de la réforme et des effets positifs qu'elle pourrait produire tant le changement de mentalité qui va devoir s'opérer est important. Un changement de mentalité ne se fait pas d'un claquement de doigts. C'est au contraire un processus qui prend du temps avant de produire ses effets. C'est pourtant une condition incontournable pour atteindre les objectifs du décret. Ce dernier doit donc faire l'objet d'une large information, nous semble-t-il, être compris, accompagné et soutenu.

Or, tous les changements y afférents sont opérationnels dès 2019.

En ce qui concerne le volet du processus qualité, la réflexion s'est orientée sur le fait que le projet de décret aborde la qualité de vie des résidents au travers de critères de qualité qui vont être contrôlés régulièrement. Décréter la qualité ne suffit pas. Sa mise en œuvre nécessite l'acquisition de compétences et de savoir-être comme de savoir-faire. Cela nécessite aussi des moyens humains et financiers, des connaissances qui dépassent les institutions, car l'ensemble de ces paramètres doivent inspirer l'ensemble du secteur des maisons de repos et de soins. Pour cela, ces différents savoirs doivent s'enseigner dans le cursus des métiers des accompagnants des aînés et par contre, figurer dans les programmes de formation destinés au personnel de direction comme dans la formation continuée du personnel de l'aide aux personnes.

Même exigence pour les agents qui suivront le contrôle de la qualité des établissements. La non-qualité, le déficit de qualité de vie dans l'accompagnement des aînés et des résidents a un coût. Ce coût n'est que rarement envisagé et pris en compte.

On pense à la consommation excessive de certains médicaments, au sentiment de solitude, à la dépression, au repli sur soi, à l'absence de projet, la maltraitance et négligences diverses qui peuvent conduire les résidents jusqu'à ne manifester aucune envie de vivre.

Le projet de vie institutionnel qui n'est qu'un bout de papier que l'on glisse au fond d'un tiroir et que l'on ne sort que lorsque l'Inspection le demande est une pratique intolérable à nos yeux. Tout doit être mis en œuvre pour qu'au contraire, ce projet de vie soit la référence, la feuille de route qui fait sens pour les membres du personnel comme pour les résidents. Pour cela, il doit être réfléchi et questionné constamment par chacun des acteurs de la maison de repos et c'est ce que définit le décret. Il doit aussi s'articuler et être en adéquation, c'est essentiel avec le projet de vie, personnalisé du résident.

Le décret parle de souhait, de la nécessité de faire s'exprimer le résident sur ses attentes, mais pour nous, c'est insuffisant. Le projet de vie institutionnel doit s'articuler au projet de vie personnalisé de chaque résident et non l'inverse.

C'est indispensable si l'on veut développer, garantir et maintenir le processus de la qualité de vie du résident de manière constante. La qualité ne s'improvise pas. Elle ne peut se travailler qu'en concertation avec les soignants, avec le personnel en général et en tenant compte des capacités résiduelles des résidents qui ne cessent de changer au cours du temps. Ces liens sont pour nous, insuffisamment développés et articulés dans le projet de décret. Les rapports rédigés, par exemple, par le personnel infirmier doivent aussi s'accompagner et s'appuyer sur une réflexion préalable en équipe pluridisciplinaire. On donne beaucoup de responsabilités au personnel infirmier, mais on oublie que souvent, c'est ce personnel qui est le moins en présence des résidents. C'est donc important de s'appuyer sur le travail des autres travailleurs.

Le projet de décret mentionne à plusieurs reprises, le terme d'équité qui, selon nous, ne signifie pas de donner la même chose ou traiter tout le monde de la même manière. Il s'agit de répondre aux besoins et aux spécificités de chacun, résidents comme accompagnants.

Dans le cas de l'hébergement collectif des aînés, la gestion respectueuse de la grande dépendance nous semble essentielle. La connaissance que ce qui signifie vieillir, les pertes que cette étape de la vie peut entraîner et le fait que ce moment n'est pas une maladie, faut-il le rappeler, sont des prérequis indispensables pour pratiquer un accompagnement adapté et bienveillant.

Comment gérer ces changements liés à l'âge ?

Les accepter et en tenir compte dans l'accompagnement quotidien des résidents.

Ce sont des questions fondamentales auxquelles chaque établissement doit apporter ses réponses spécifiques. Il y a encore une trop grande méconnaissance des réalités des vieillissements aujourd'hui. Certaines postures inadaptées peuvent ôter l'envie de vivre aux résidents, de même qu'il n'y a plus une seule personne âgée, mais des groupes de personnes âgées avec des besoins, des attentes spécifiques et particulières.

Il faut les connaître, ces spécificités, pour proposer un accompagnement bienveillant et respectueux de résidents, comme de leurs accompagnateurs. Les résidents sont encore trop souvent réduits à une catégorie, une caractéristique, une pathologie, alors que la personne doit être envisagée, au contraire, dans sa globalité et sa complexité.

Derrière le résident fragilisé qui a besoin de soins, il y a une personne avec son histoire, ses projets, ses attentes, ses compétences. La personne est un tout qui est souvent morcelé ou cloisonné et dans lequel elle se retrouve écartelée, minée, déboussolée, parfois même niée.

Prendre la mesure de tout cela demande des compétences, l'acquisition de savoirs contribuant au bien-être des résidents comme de leurs accompagnants.

C'est une recherche constante d'équilibre à trouver collectivement, en étant à l'écoute de chacun.

Pour terminer, au sujet de la place des usagers au sein des structures de l'AViQ, nous actons la suppression de la Commission wallonne des Aînés, dans laquelle figure notamment les représentants des usagers, comme Énéo, et nous nous interrogeons sur la place désormais laissée aux représentants des usagers, pour ce qui concerne l'agrément des lieux de vie dans les nouvelles structures de l'AViQ.

Il nous semble que chaque acteur du secteur, par son expertise particulière, doit avoir la possibilité de contribuer à la réflexion liée aux normes réglementaires qui s'appliquent aux résidents des maisons de repos et de soins comme, d'ailleurs, de toute politique liée aux aînés.

En vous remerciant de votre attention.

Mme la Présidente. - C'est nous qui vous remercions, Madame Jaumotte.

Audition de M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Frédéricq.

M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel). - La marchandisation,

je pense, n'a pas été jusqu'à ce que le secteur commercial reprenne les CPAS. J'ai la présentation, ici, de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Mme la Présidente. - Ou la Fédération des CPAS, ce sera M. Rombeaux. Ce sera tout à l'heure. M. le Secrétaire était pressé. Il a peu anticipé.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel). - Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, des remerciements pour l'audition qui a été décidée, des différents représentants du secteur des usagers ainsi que des travailleurs. Cela me semble toujours une bonne occasion d'écouter les personnes du terrain.

Je serai relativement bref, même s'il n'y aura pas forcément de bons consensus avec le projet de décret, tel qu'il est.

Donc en deux mots : Femarbel, c'est la Fédération des maisons de repos privée de Belgique, sachant qu'elle ne regroupe pas que les maisons de repos commerciales, mais aussi une série d'ASBL et qu'elle est active. C'est un redoutable privilège, encore, dans toutes les entités fédérées du pays, Flandre comprise.

J'ai commencé, dès que le casse-tête de ma présentation sera achevé, à me dire qu'il était peut-être intéressant, pour la Commission, d'avoir quelques chiffres. Puisque l'on se situe maintenant en fin de législature, j'ai été chercher un certain nombre de données statistiques, très courtes et de base, qui donnent un comparatif d'évolution entre 2015 et 2018.

En 2015, en Wallonie, il y avait 595 maisons de repos. Elles sont passées, en 2018, à 566.

Il y avait 48 452 places de maisons de repos. J'emploie déjà une nouvelle terminologie que je trouve là, par contre, parfaitement pertinente, dont 21 916 MRS, pour 49 668 en 2018, dont 22 417 MRS.

La taille moyenne, en 2015, des maisons de repos, était de 80 lits. Elle est passée à 88 lits.

Le taux d'occupation était de 96,26 % en MR, en 2015, et 92,4 en 2018, et 94,9 en MRS et de 98,6 en 2018.

Le forfait moyen, donc cela, c'est le coût moyen des soins couverts par le forfait.

En 2015, il était de 45,39 euros et est passé de 45,39 euros – je suis le seul à avoir mes chiffres.

(Rires)

La revanche du lecteur.

Mme la Présidente. - On n'est pas si pressés que cela. On peut prendre peut-être deux minutes, le temps que se passe...

M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel). - Non, non. Je ne veux pas déranger Madame en parlant, parce qu'elle est dans une toile d'araignée de fil.

(Rires)

J'espère que cela ne va pas exploser.

Grosso modo, retenons que :

- le nombre d'établissements a diminué en 4-5 ans ;
- le nombre de places a augmenté ;
- la taille moyenne des établissements est passée de 81 à 88 lits ;
- le taux moyen d'occupation a légèrement diminué, sachant que l'on prend en ligne de compte le nombre de lits au dernier jour d'une période de référence ;
- le forfait moyen, qui est la conséquence – si vous voulez – de plusieurs facteurs. Il y a le facteur de l'index, mais aussi, surtout, le facteur d'augmentation de la dépendance est passé de 45,39 euros, en 2015, à 49,26 euros, en 2018. À titre de comparaison, à Bruxelles, on est à 45 euros en 2018 et en Flandre, à 58,82 ;
- le personnel de soins, je crois que c'est aussi un chiffre important quand on parle des données qui représentent le secteur et je parle, ici, que du personnel de soins. Je ne parle pas du personnel d'hôtellerie, puisque l'on ne dispose pas de statistiques aussi précises pour le secteur public, est passé de 15 627 équivalents temps plein à 16 601 temps plein. Donc, en quatre ans, on a créé, grosso modo, 1 000 emplois temps plein dans le secteur des maisons de repos en Wallonie. Emplois soins, mais c'est en fait plus d'emplois qui ont été créés. Je pense que c'est aussi un facteur qu'il convient parfois de mettre en évidence dans des périodes difficiles au niveau budgétaire, telles qu'elles peuvent s'annoncer. Je crois pouvoir aussi ajouter que, dans ces montants qui sont dégagés maintenant par la Wallonie – puisque le secteur a été transféré, il y a les soins, mais il y a aussi le financement des accords sociaux –, je crois qu'il est utile de retenir que 95 % de tout le budget dégagé en Wallonie pour le secteur des maisons de repos est consacré au paiement de charge de personnel ;
- le reste, c'est du matériel de soins et des petites parties de forfaits et ces montants sont des montants *all-in*.

Donc, il y a un coût brut apparent qui peut être important, mais, en termes de retours vers la société, vous voyez que c'est un secteur qui crée de l'emploi et c'est un secteur qui a des retours positifs, puisque ces montants budgétaires génèrent des cotisations patronales, des cotisations sociales, bien entendu, des impôts et, bien entendu, une certaine baisse du chômage.

Cela, c'est moins visible, mais vous recevrez, j'imagine, dans les documents, l'élément plus lisible. Nous avons – c'est un point important de préoccupation pour tous, pour le secteur aussi – quelques statistiques sur le prix d'hébergement, donc le prix demandé aux résidents et son évolution.

Il y a une partie de statistiques issues directement de l'administration. Donc, j'ai repris les chiffres de l'administration. J'ai donné, comme nous les avons, la répartition par province. Vous pouvez retenir que le prix moyen, en Wallonie, est de l'ordre de 47,76 euros, au deuxième semestre 2017. À titre de comparaison : à Bruxelles, on arrive à 53 et, en Flandre, on dépasse maintenant presque les 60 euros par jour. Ce qui donne à la fois une certaine idée du défi budgétaire qui peut attendre la Région, puisque le plan est d'augmenter le nombre de places disponibles. Évidemment, ce nombre de places disponibles, il va falloir en effet prévoir un certain nombre de budgets pour les couvrir. Que néanmoins, couplé à ce nombre, cette augmentation de places, vous aurez une augmentation de l'emploi et des effets retours majeurs sur l'économie sans oublier, bien entendu, tout ce qui est l'utilité sociale et sociétale du secteur sans préjudice du fait qu'il n'y aura jamais aucune critique de notre part sur le choix de l'aide à domicile ou du soin à domicile. La population conviendra que l'on adopte toutes les mesures nécessaires à tout niveau pour répondre à ses besoins de manière pertinente.

Alors, le décret - j'ai mis quelques points de suspension discrets - j'ai lu dans le compte rendu que l'arrêté d'exécution il serait déposé. Je ne vais pas non plus coupé l'herbe sous le pied de mes excellents collègues qui vont parler après moi, mais je dirais que du côté des fédérations professionnelles, nous avons un différend et il ne vous étonnera guère en ce qui concerne le financement des infrastructures, je l'aborderai directement, mais nous avons une large vue commune sur le reste de l'arrêté et sur le reste du décret, et sur l'arrêté d'exécution. Je ne rentrerai pas dans les détails, mais je peux vous dire que nous avons une vue très largement partagée sur la question.

Je vais commencer par le sujet qui fâche directement comme cela il sera réglé. C'est la problématique du financement des infrastructures et des partenariats publics et privés, et de son ouverture au secteur commercial. Pour Femarbel, la situation est relativement simple. Le choix de ce mode de financement est essentiellement lié à des problèmes de consolidation de la dette. À partir du moment où l'on passe dans un financement lié à la personne, il ne peut pas légalement avoir de discrimination entre personne. C'est d'ailleurs le point de vue repris dans l'exposé des motifs.

Après en ce qui concerne les critères - ils sont dans l'arrêté - on pourra en discuter, mais c'est un point fondamental dès lors que l'on se trouve dans un élément de protection sociale, on ne peut pas établir de

discrimination entre personnes dans la mesure où ce financement est directement lié à la personne du résident.

Pour le reste, les conditions particulières de l'arrêté d'exécution et le mécanisme de sanctions pourraient être plus pertinents, mais cela on en discutera en d'autres lieux, peut-être que mes collègues l'aborderont.

L'âge minimum est un point de divergences important par rapport au projet. Je dirais que nous considérons que fixer l'âge à 70 ans ne présente pas une pertinence totale. C'est le point de vue développé par toutes les instances consultatives : le CESW maintenant CESE et la Commission wallonne des Aînés.

Cela peut poser des problèmes dans un certain type d'hébergements pour personnes âgées qui est la résidence service en copropriété. Puisque les personnes, les résidents seront propriétaires, ou en tout cas un bon nombre d'entre eux, de leur logement et l'application de cette norme devrait arriver à ce que dans certaines circonstances, on pourrait les empêcher de l'occuper, ce qui me semble quand même légèrement compliqué en droits.

Le prix d'hébergement est un point délicat parce que c'est celui de l'accessibilité financière des établissements. C'est un point qui a été soulevé et qui sera aussi soulevé par mes collègues. Le premier point est fondamental. À partir du moment où il y a un financement de l'infrastructure tel qui lui est prévu dans l'arrêté ou tel qu'il pourrait rester par le truchement de subsides, il est parfaitement normal et logique qu'il y ait un contrôle du premier prix.

Le premier prix c'est le prix pour une nouvelle maison de repos que l'on ouvre, pour une extension. C'est donc un nouveau produit et un nouveau prix. Qu'il y ait un contrôle, c'est normal et logique.

Par contre, pour les établissements qui n'entreront pas dans la logique de convention, de prix conventionnés qui devraient être négociés au niveau de la Commission des conventions de l'AViQ - la tâche ne sera pas techniquement facile - là, le principe de la liberté de fixation doit demeurer comme le dit l'exposé des motifs. Pour ceux qui ne choisissent pas de s'insérer dans ce dispositif, la réglementation telle qu'elle est ne change pas. Sauf, que l'on prévoit sagement une notification avec une explication sur la structure du prix.

En fait économiquement parlant, le premier rendez-vous du nouveau prix d'un établissement est sa première demande d'augmentation classique. C'est à ce moment-là, si vous voulez augmenter votre prix, que vous devrez choisir tous vos chiffres. Ici, il y a un équilibre. On notifie le nouveau prix pour information à l'administration avec une explication de la structure de ce prix. C'est un point critique.

Le prix *all in*, est une position pure et dure - si je puis dire - de Femarbel. De notre côté, nous pensons que ce n'est pas forcément une bonne idée. Le prix *all in* fait que le résident va payer pour ce qu'il ne consomme pas forcément. Entre le fait d'assurer la transparence du prix, c'est-à-dire une information complète, la possibilité pour le résident ou le candidat résident de se dire : « Voilà, je compte entrer dans tel ou tel établissement ». Il doit avoir une information complète sur le prix. En ce et compris, j'aurais presque dit que l'on pourrait lui faire une simulation des suppléments. Mais, intégrer un prix *all in* fait que l'on va rentrer dans un principe où le résident va payer pas forcément pour ce qu'il va consommer.

Ce sont des préoccupations que l'on retrouve dans l'arrêté au niveau de l'intégration de certains suppléments pour les établissements existants ; fait par rapport auquel les fédérations ont une position qui est très claire. Que l'on prévoit cela pour l'avenir, OK. Mais, pour les établissements existants, il convient d'adopter des solutions adaptées.

Pour la programmation et les accords de principe, certainement oui à une extension de la programmation. Il y a un besoin. Maintenant, en ce qui nous concerne, cette intégration de la programmation devra être budgétée, bien sûr. Mais, elle devra aussi intégrer la possibilité de choisir d'autres options que l'ouverture de nouvelles places. Éventuellement, celles de reconversion MRS ou autre.

Pour ce qui est des accords de principe, une série de mesures ont été prises pour activer les lits. Des propositions seront faites. Je crois que c'est une bonne idée de ne pas permettre de trop longues prolongations et répétitions. On peut tenir comme cela jusqu'à 12 ans. Quelque part, un accord de principe sans ouvrir effectivement les lits, mais il faudra un cadre qui limite les possibilités de dérogation.

Pour la politique de qualité, tout le monde est d'accord à ce que l'on mette en place une politique de qualité. Un groupe de travail de la Commission wallonne des Aînés s'est réuni ce matin. Je vous signale à ce propos et j'attire l'attention de Mesdames et Messieurs les parlementaires sur la date d'entrée en vigueur de ce décret puisqu'il est fixé au 1er janvier 2019, que ce groupe de travail s'est réuni ce matin alors qu'il risque par un vote en Assemblée plénière d'être considéré comme mort depuis presque 1 mois. Attention aux dates d'entrée en vigueur, c'est important.

On estime que c'est un processus qui doit être étudié de manière détaillée en concertation avec le secteur et en concertation avec l'inspection. Je crois que prendre un modèle purement administratif dans un délai trop rapide ne serait pas forcément pertinent.

Application de nouvelles normes touchant à l'infrastructure et aux étapes des bâtiments. Nous

demandons d'être extrêmement attentifs à la situation des établissements existants. Le projet d'arrêté que vous avez - je pense - reçu, entre en vigueur à une exception près au 1er janvier 2019. Avec toute une série de nouvelles normes qui devraient entrer en application de manière rétroactive. Cela n'est ni pratique ni praticable. Cela doit donc être étudié. Nous en discuterons au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie puisqu'il y a un nouveau nom, le 6 février, avec aussi une note extrêmement détaillée et de consensus par rapport à l'ensemble des intervenants du secteur.

Un dernier point qui est pour moi très important, c'est la problématique de la fonction consultative. Il est vrai que la CWA vit ses derniers jours. On ne va pas forcément en pleurer, mais ce qui risque de vivre ces derniers jours, c'est la fonction consultative en tant que telle. Donc, la CWA est supprimée puisqu'il y a une logique d'intégration de la fonction consultative à l'AViQ par l'intermédiaire du Conseil de stratégie et prospective. Mais, le rôle de cette fonction consultative risque d'être singulièrement restreint par rapport à ce qu'il est actuellement. Actuellement, la Commission wallonne des Aînés remet des avis sur des dossiers individuels en matière de programmation, remet des avis sur des dossiers individuels par exemple en matière de mesures négatives mais aussi remet des avis d'initiative sur un certain nombre de matières et elle a mis en place un processus dynamique et efficace de « jurisprudence » par rapport à l'interprétation des textes.

Ce système donne, je pense, satisfaction sous d'autres noms - en ce y compris celui de la CWA - certainement depuis l'origine de la première réglementation communautaire en matière de maisons de repos. Il me semble, comme le disait Mme Jaumotte, essentiel que l'ensemble des intervenants de terrain, que ce soit les fédérations patronales, les représentants des travailleurs comme les représentants des usagers, gardent un rôle d'avis dans le cadre de l'ensemble des dossiers tel qu'il est formulé actuellement.

J'en terminerai en vous disant que ce rôle d'avis au niveau d'Iriscare qui est la structure pendante bruxelloise de l'AViQ va être conforté et maintenu par une ordonnance qui devrait être bientôt votée et en Flandre, alors qu'il n'y avait pas d'instance structurelle de concertation, elle va bientôt faire l'objet d'un décret avant la fin de la législature.

Voilà, Mesdames, Messieurs, j'espère avoir respecté mon temps et je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. - Merci. Effectivement, vous l'avez respecté.

Audition de Mme Castermans, responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Castermans.

Mme Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL). - Simplement, je vous rappelle, si vous ne le saviez pas, puisque nous sommes quand même une jeune fédération, du moins par le nom, que l'UNESSA est une fédération professionnelle organisée en ASBL et qu'elle coordonne 300 structures de santé du secteur privé associatif, ce qui vous donne un petit peu la philosophie de la fédération.

Elle représente et elle défend les intérêts d'hôpitaux. Donc on n'est pas uniquement une structure pour aînés, d'établissements pour aînés évidemment, d'institutions de santé mentale et de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre-là, les établissements affiliés représentent environ 20 000 places, lits ou logements, selon les structures et donc nous rassemblons aussi environ 30 000 travailleurs en équivalents temps plein, soit à peu près 45 000 professionnels au service de patients ou de résidents selon les structures.

UNESSA répond aujourd'hui à votre invitation et nous vous remercions, d'ailleurs, de cette invitation, pour vous apporter quelques réactions, quelques commentaires concernant le projet de décret relatif à l'aide aux aînés, et, je vous rassure de manière très synthétique.

Afin de respecter le temps, je vais pointer quelques éléments en tout et pour tout de ce projet de décret que nous estimons - de manière très subjective, on va le dire - mériter un commentaire.

En préambule, nous souhaitons tout d'abord applaudir l'initiative de la réforme du secteur de l'accueil et de l'hébergement, c'est quand même important, dans une vision à long terme, ce qui l'est aussi et qui autorise une augmentation de l'offre de services, chose que nous réclamons depuis de nombreuses années.

Nous espérons toutefois que les moyens budgétaires suivront parce que c'est quand même le nerf de la guerre et d'un autre côté, que le secteur est quand même craintif, nous vivons quand même la concrétisation de la sixième réforme de l'État, ce n'est pas une mince affaire pour le secteur des aînés.

Qu'avons-nous décidé de cibler en termes de commentaire ?

D'abord, le profil de résident tel qu'il est envisagé dans ce projet de décret et je dois vous avouer qu'à

l'UNESSA nous nous interrogeons toujours sur le pertinence de passer de 60 ans à 70 ans pour l'accueil des résidents. Vincent Fredericq l'a dit, on ne voit pas tout à fait la pertinence qu'il y a.

Il est clair, et nous en sommes conscients, la majorité des aînés souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, en bonne santé, et en plus avec des moyens illimités. On peut estimer que c'est la vision idyllique que l'on souhaiterait à tout le monde. Mais bon, la réalité est parfois tout autre et je crois que lorsqu'une personne âgée encore jeune, dans la soixantaine - et je parle pour moi - très franchement, on n'envisage pas d'entrer en maison de repos. Hélas, il y a des situations où à l'entame d'une démence - et cela arrive - chez des gens relativement jeunes, c'est la seule solution que l'on peut trouver. Dans ce cadre-là, passer de 60 ans à 70 ans, cela va multiplier peut-être les demandes de dérogations, la charge administrative. On ne voit pas très bien la plus-value qu'il y a à ce niveau-là pour la personne âgée.

Si je prends alors les autres structures, Vincent a parlé des résidences services, c'est clair que là cela pose un problème, notamment lorsqu'ils sont propriétaires, il y a un peu une restriction de liberté à leur égard, mais moi je pense aussi aux personnes qui devront entrer en centres de soins de jour. Là, c'est souvent une situation de début de démence où la structure d'accueil pendant la journée va être véritablement une structure de répit pour l'aidant proche, le conjoint le plus souvent. Là, cela pose quand même un certain problème.

Deuxième point que je souhaite cibler, le nouveau mécanisme de financement des infrastructures, c'est la grande nouveauté. On sait qu'il est copié sur la solution qui a été trouvée pour les infrastructures hospitalières, c'est pour se conformer aux normes européennes, on l'a déjà dit et ce mécanisme implique dès lors une ouverture à tous les établissements, qu'ils soient publics, privés, associatifs et commerciaux.

Franchement, je ne porterai pas de jugement sur le choix politique, ce n'est pas mon point de vue ici. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que le budget a été prévu uniquement pour la moitié du parc. Dans ce cadre-là, cela me fait un petit peu penser que le gâteau reste inchangé, mais que l'on a doublé le nombre des invités. Et donc là, il y aura quand même un certain problème, me semble-t-il, à l'arrivée.

Le mécanisme implique de recourir à l'emprunt. Cela signifie aussi qu'à défaut de fonds propres, c'est un prêt d'un organisme bancaire. Je crois que pour certains grands groupes, cela ne posera aucun problème. Pour des structures peut-être un peu plus fragiles d'un point de vue financier, cela risque quand même de poser une certaine difficulté.

Enfin, ce nouveau procédé de subventionnement, que l'on appelle prix de la location de la chambre va être lié à l'occupation réelle de la place par le résident.

On sait, évidemment, que le taux d'occupation est excellent vu le manque de lits actuel, mais il n'empêche que la personne âgée - et heureusement - peut s'absenter de manière temporaire d'une maison de repos. Il y a quand même les week-ends, le retour en famille, et cetera.

Il y a, hélas, évidemment, les absences liées à l'hospitalisation et dans ce cadre-là, l'établissement sera pénalisé. Il ne pourra pas facturer le « prix » de location de la chambre.

Il y a quand même des choses peut-être à régler au niveau de l'arrêté d'exécution.

Il y a, avec ce nouveau mécanisme de financement, on l'a déjà dit, une série de conditions qui peuvent peut-être poser certaines difficultés.

La première, la plus importante, c'est l'adhésion à la convention. Dans les circonstances actuelles, je sais que dans le projet d'arrêté il y a des précisions, mais au niveau du décret cela reste quand même une boîte noire qu'il faudra, à mon avis, particulièrement préciser. Il y a une série de critères de mixité sociale, de critères relatifs à la qualité de l'emploi, de la diversité de services. Ce sont des critères qu'il faudra modaliser de manière particulièrement pointue dans l'arrêté pour éviter effectivement qu'en matière de garantie au gestionnaire qui va s'engager dans ce genre de chose, il ne se retrouve pas, du jour au lendemain, privé de son intervention parce qu'il lui manque un pour cent. On a parlé de X pour cent par exemple d'établissements dans la diversité des services, dans le volume de l'emploi, dans la mixité sociale, on parle en termes de pourcentage.

Si je dois avoir, par exemple, X pour cent de travailleurs en plus, s'il m'en manque un pour cent, va-t-on arrêter tout subventionnement ?

Ce sont des modalités qu'il faudra préciser dans l'arrêté.

On a parlé aussi, dans le cadre de l'adhésion à la convention, de prix maxima, de prix conventionnés. Ce sont effectivement des objectifs poursuivis, je crois, qui sont tout à fait méritants et que nous pouvons partager, d'accessibilité, de transparence, de prévisibilité. Il n'y a absolument aucun souci. Le problème : tout cela va-t-il être atteint par un prix maximum ? Je dois vous avouer que dans les circonstances actuelles, on n'en est absolument pas convaincu. Je crois que tout cela aurait pu faire l'objet d'une étude de faisabilité. On sait qu'aujourd'hui, on n'a aucun cadastre des prix au niveau de la Région wallonne, ce qui pose quand même un curieux problème pour déterminer demain en commission des conventions un prix maxima par région

ou par arrondissement, on ne sait pas encore. Là, pour nous, il faut absolument que ce nouveau mécanisme soit clarifié et soit plus sécurisant pour les aînés, je dois le reconnaître.

Ce que je voudrais quand même préciser - je crois que l'on oublie parfois de le dire un petit peu - c'est que le secteur des maisons de repos, jusqu'avant la sixième réforme de l'État, était de la compétence du SPF Économie et était un secteur particulièrement contrôlé. C'était d'ailleurs un des rares secteurs pour lequel les prix étaient bloqués et il fallait une demande de dérogation pour augmenter les prix. On n'est donc pas du tout un secteur libre, libéré. Il y a manifestement une volonté aujourd'hui, nous la partageons, d'arriver à un prix beaucoup plus *all-in* qui est pour nous la meilleure des garanties pour le résident.

Je crois davantage à des précisions en matière de prix plus même qu'à un prix maxima pour garantir l'accessibilité à l'hébergement pour les personnes âgées.

Nous arrivons alors à toute la problématique de la qualité. Dans ce cadre-là, on ne peut que soutenir, au sein de notre Fédération, il y a eu pas mal d'initiatives et d'action en matière de développement de la qualité et de l'amélioration continue de la qualité.

Nous plaillons toutefois pour qu'il y ait une démarche claire, simple, concrète, qui soit choisie et décidée en concertation avec le terrain, éviter de se retrouver avec ce que je pourrais appeler un peu parfois de beaucoup de fumée, de beaucoup de poudre aux yeux, de théorie qui n'est pas nécessairement favorable aux résidents. Pour nous, c'est lui qui doit rester absolument au centre. Il faut absolument réfléchir au départ de ce qui est concret et de ce qui se fait déjà sur le terrain.

Enfin, en matière de programmation, je crois que tout le secteur se réjouit de l'annonce qui a été faite de porter en création d'un certain nombre de milliers de lits. On sait que cela peut être parfois le parcours du combattant pour une famille, pour une personne âgée, de trouver un hébergement adéquat. Dans ce cadre-là, nous ne pouvons que participer à cette volonté d'ouvrir des lits dans les années à venir et de l'assouplissement qui est fait d'ailleurs dans le décret de certaines règles de programmation.

J'ai mis un grand braquet pour respecter le temps qui m'était donné.

Mme la Présidente. - Nous vous en remercions et s'il y a des questions et des précisions, je pense que les collègues ne manqueront pas d'intervenir.

Audition de M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lambotte.

M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa. - Je vous remercie pour l'invitation.

Je vais être assez court parce qu'il y a pas mal de redites. On partage pas mal d'éléments sur les bancs des représentants des maisons de repos.

Je vais commencer par rapport à l'âge d'entrée en maison de repos dans les structures d'hébergement et d'accueil pour aînés.

On se pose aussi la question pour les personnes, comme le disait Mme Castermans, en centre de soins de jour. On a quand même pas mal de personnes qui se trouvent avec des problèmes type démence et là, cela pose un réel problème. On n'a pas abordé cette question, mais là aussi, je travaillais précédemment pour une maison qui dépendait d'un CPAS. Cela nous arrive aussi pour des personnes qui sont sans domicile fixe d'avoir ce passage et de pouvoir les relancer pour des personnes qui ont moins de 70 ans.

Puis, il y a aussi toute la question par rapport aux résidences-services. Dans le cas des résidences-services acquiesitives, cela pose un réel problème et une liberté de choix.

On l'a évoqué, la période transitoire de dix ans, là aussi, cela reste très flou. On a tous eu l'arrêté, mais en termes pratiques, comment va-t-on organiser ? Va-t-on devoir commencer à sélectionner les personnes d'un certain âge pour respecter ces 10 % après les dix ans ? Ce sont des choses qui devront également être précisées.

Dernier point qui a également été soulevé par mes collègues, par rapport aux demandes de dérogation, cela va amener une surcharge de travail au niveau des services de l'AViQ et sans aucune plus-value pour les résidents.

Je ne vais pas m'étendre, mais par rapport aux grilles tarifaires et au prix maxima qui devra être fixé au niveau de la commission Hébergement au sein de l'AViQ, cela nous pose question par rapport à l'ampleur du travail. La notion de prix maximum reste floue et il y a un risque d'alignement vers le haut, que les opérateurs décident d'aligner directement vers le haut pour s'assurer les revenus. Il y a des difficultés de comparer les différentes institutions, l'architecture, les équipements. Le secteur est très différent du secteur hospitalier avec toute une histoire, des petites, des plus grandes structures qui sont aussi dépendantes du contexte dans lequel elles se sont intégrées. Cela nous paraît donc assez difficile comme travail.

Je souligne encore ce que Mme Castermans disait auparavant, c'est qu'il n'y a pas de cadastre actuel précis des prix en Wallonie.

Je voulais également souligner qu'il y a plus de contrôles pour les maisons de repos et, en parallèle, il y a un décret qui a été voté par le Parlement sur les maisons d'hébergement collectif où aucune disposition sur les prix n'est prévue. N'y a-t-il pas un risque que certains opérateurs s'écartent du secteur aîné et qu'ils ouvrent des maisons où il y a moins de contraintes par rapport à tout ce qui concerne le prix, les maisons pirates.

Concernant les quotas entre les secteurs, l'article 11 a pour objectif de permettre de sortir de la logique pure des quotas entre le secteur public, associatif et privé et en autorisant les différents secteurs à s'associer.

Cette démarche habilite un gestionnaire d'un secteur à confier la gestion de ces places à un autre acteur d'un autre secteur, mais nous pensons que cette disposition permet de contourner la programmation actuelle prévue et de privatiser à terme le secteur.

Par rapport à la répartition territoriale, aux articles 12 et 13, le Gouvernement prévoit des modalités particulières pour les arrondissements frontaliers afin de tenir compte des résidents provenant des pays limitrophes. Nous pensons que c'est une bonne disposition pour le secteur.

Par rapport à l'avant-projet d'arrêté et le projet d'arrêté, il y a eu une inversion au niveau des critères de priorité pour les listes d'attente et en remettant la programmation en premier lieu, nous pensons également que c'est un élément positif pour le secteur.

Concernant les accords de principe, là aussi, je ne vais pas m'étendre, cela a été dit à deux reprises, donc le délai de cinq ans. Nous pensons qu'il est aussi nécessaire d'avoir un délai maximum pour les dérogations, maximum trois ans, mais d'avoir quelque chose de défini pour que l'opérateur puisse aussi connaître le cadre dans lequel il évolue.

Le prix de la location de la chambre, là non plus, je ne vais pas relire les articles 20 et 21, j'ai mis les éléments essentiels par rapport au juste prix et au prix de location de la chambre.

Cela nous paraît un système très complexe qui demandera un travail important à l'AViQ. En a-t-elle les ressources suffisantes actuellement ? Cela nous pose pas mal de questions.

Concernant les conditions pour pouvoir facturer le prix de location de la chambre, il y en a quatre. Là aussi, je vais être très synthétique :

- adhérer à la convention signée au sein de la commission ; je le répète, mais cela suppose un cadastre des prix et un travail long et compliqué

en commission et qu'en est-il du délai et de la faisabilité de cette condition ?

- disposer et maintenir un volume et une qualité d'emplois ainsi qu'un taux d'encadrement dont le seuil est déterminé par le Gouvernement ; nous avons lu aussi l'arrêté, on parlait de 22 % au-dessus de la norme d'encadrement, mais là aussi, ce n'est pas encore très précis par rapport à ce qu'est la norme de financement et la norme d'encadrement au niveau de l'agrément, mais ce que je voulais souligner, c'est que, le taux d'encadrement, il peut varier fortement en fonction de la taille et de la confection architecturale de l'établissement. C'est clair qu'une petite maison de repos de 50 sets, 60 lits, rien que pour avoir la permanence, au niveau infirmier, il lui faut cinq équivalents temps plein. C'est différemment organisé par rapport à une structure qui peut avoir des plateaux avec des unités de 20, 30 résidents, et c'est un élément important à prendre en considération, et puis aussi, par rapport à cette disposition, quelle sera la période ? Le type de contrat pris en compte ? Cela reste aussi à préciser.

Par rapport à la troisième condition - favoriser la mixité sociale -, là aussi, on n'a pas toujours connaissance de la situation sociale de la personne. Je prends un exemple tout à fait classique au niveau des CPAS, vous pouvez avoir une famille, une personne, qui n'a pas nécessairement les moyens de payer la totalité de ces frais d'hébergement, mais la famille décide de signer un engagement solidaire, on n'a pas nécessairement une enquête sociale. Là aussi, pour d'autres structures qui ne dépendent pas nécessairement d'un CPAS, qui va pouvoir réaliser ces démarches au sein de l'établissement ? C'est encore un point à éclairer.

Alors, le dernier, offrir une diversité d'au moins trois dispositifs : maison de repos, maison de repos et de soin, centre d'accueil de jour - je ne vais pas tous les énumérer - mais là aussi, il y a certains gestionnaires qui ne disposent pas nécessairement de ces trois services différents, pas par manque de volonté d'offrir un service diversifié et de qualité à ses résidents, mais il n'y a pas eu nécessairement de programmation, les nouvelles institutions, qui ont uniquement des lits MR, ne pourraient pas prétendre à la facturation du prix de location, puisqu'ils ne répondent pas à la quatrième des conditions.

Alors, la mise en place du dispositif.

Encore une fois, je le resouline, mais qui va pouvoir réaliser toutes ces nouvelles missions au sein de l'AViQ, il faut quand même des compétences techniques assez importantes, comme Vincent le disait, il y a pas mal d'institutions. Il y a un cadastre qui doit être fait annuellement, mais qui va réaliser ces démarches au

sein de l'AViQ ? Je soulignais le principe de la simplification administrative.

Le nouveau mécanisme de soutien aux investissements. Il s'appliquera, donc, à l'ensemble du secteur. Là aussi, je rejoins ce qui a été dit précédemment par Chantal. Il a été calculé sur la moitié des opérateurs, et donc nous on a la crainte que ce nouveau mécanisme de financement réduise de moitié les moyens du secteur du non marchand. Puis, je le resouline puisque c'est important, c'est lié à l'occupation réelle des places dans les établissements, nous avons des résidents qui sont hospitalisés, il y a un retour en famille, et donc il nous semble plus opportun que ce financement à l'infrastructure soit lié aux conventions individuelles d'hébergement, et là aussi il y a une différence entre le secteur hospitalier et le secteur des maisons de repos. On est sur du long séjour, et donc, même si nous avons une gestion optimale de nos établissements avec des conventions et un taux d'occupation qui avoisine les 100 %, on a un public fragilisé qui peut être hospitalisé. Cela, c'est quelque chose qui nous paraît important.

Enfin, par rapport à la fonction consultative, c'est clair que la commission wallonne des aînés, par son fonctionnement - peu importe comment on l'appelle, elle a eu plusieurs noms aussi - a acquis une expérience dans la gestion de dossiers individuels, mais également par rapport à des projets de textes législatifs, et il nous semble opportun qu'un groupe permanent d'experts -, peu importe comment on l'appelle - mais soit constitué au sein du Conseil de stratégie de l'AViQ.

Audition de Mme Piette, Secrétaire nationale de la CNE pour le secteur non marchand

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Piette.

Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand. - Petite rectification, je ne suis pas Secrétaire Nationale de la CSC, mais seulement de la CNE.

Je vous remercie de prendre le temps d'écouter le point de vue des travailleurs. C'est si peu courant de donner la parole aux représentants des secteurs que cela vaut quand même la peine d'être souligné. C'est un point de vue un peu différent de ce qui a été dit jusqu'à présent que vous allez pouvoir entendre, je n'ai pas de PowerPoint, donc il va falloir suivre.

Tout d'abord, vous devez savoir que comme certains d'entre vous, nous n'étions absolument pas demandeurs de la sixième réforme de l'État, mais celle-ci étant décidée, nous nous sommes dit qu'il y avait une opportunité pour la Wallonie, d'inscrire la politique des aînés, dans une vision du 21e siècle, et de créer des opportunités pour les aînés, de leur permettre de faire des choix de vie, soit au domicile, soit en maison de

repos, ou dans des structures intermédiaires telles que les résidences-services. Nous pensons que ces choix doivent être accessibles à toutes et tous, quels que soient leurs moyens financiers, pour leur permettre une vie de qualité.

Il n'est pas admissible que le secteur de l'hébergement pour personnes âgées continue à évoluer uniquement vers des mini-hôpitaux, dans lesquels parfois l'unique objectif est la gestion de l'indépendance et le soin.

À la lecture du projet de décret et du projet d'arrêté, nous devons bien constater que le gouvernement tente un premier pas, une première avancée vers la qualité, mais ce premier pas nous apparaît tel un pas de souris sur une route bien trop longue.

Le temps de mon intervention étant limité - j'espère ne pas trop le dépasser - je souhaite aborder avec vous quelques priorités aux yeux de la CNE. Vous savez que nous sommes toujours attentifs aux conditions de travail et à la qualité des services à la population. J'aborderai, donc, la norme des personnels et la qualité des conditions de travail, la qualité de vie dans les structures collectives, et, enfin, la commercialisation du secteur.

En ce qui concerne les normes et la qualité des conditions de travail, le Gouvernement wallon tente d'améliorer la situation via le subventionnement des infrastructures.

Tout d'abord, les normes de personnel et de qualification, 22 % de personnel supplémentaire, 70 % d'équivalent temps plein - là, c'est une fameuse avancée -, et 30 % de temps partiels, hélas, sans précision.

Celles et ceux qui m'ont déjà entendue, et qui me connaissent un peu, savent qu'ici je vais évoquer les travailleuses - oui, ce sont essentiellement des femmes - dont le travail procure un salaire sous le seuil de pauvreté.

Vous savez, comme moi, que le seuil de pauvreté est à 1 115 euros net par mois pour un isolé. Une aide-soignante, en début de carrière, gagne 1 027 euros brut par mois, à mi-temps. Vous êtes bien en dessous du seuil de pauvreté, car il s'agit du brut, là.

Le travail, à mi-temps, dans ce secteur, comme dans de nombreux secteurs du non marchand, engendre des travailleurs pauvres.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Ce qui a été relevé, cela dit, à mettre en relief, c'est que l'UNESSA disait qu'il y avait 45 000 personnes pour 30 000 travailleurs, donc faites le calcul de ceux qui sont engagés à temps partiel.

Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand. - Oui. Donc, c'est pour cela que,

quand on dit que le Gouvernement propose, en fonction des nouveaux modes de subventions de l'infrastructure, 70 % de temps pleins, c'est là une réelle avancée.

Donc, à tout le moins, il aurait fallu préciser que ces travailleurs à mi-temps - donc ces 30 % de temps partiel - doivent avoir un travail suffisant pour que leur salaire soit décent, à moins d'augmenter les salaires. On est bien d'accord, mais avoir un travail avec un salaire en dessous du seuil de pauvreté, excusez-moi, ce n'est pas décent. Je pense que j'ai déjà pu le dire à volonté cela.

Quand le Gouvernement wallon nous annonce 22 % de personnel supplémentaire, il faut savoir ce que sont les 100 %. Quand on regarde les normes d'encadrement aujourd'hui, s'il n'y a aucune modification envisagée par rapport aux normes actuelles, elles sont totalement insuffisantes pour réaliser un travail de qualité. On vous a parlé de milliers de travailleurs, de milliers d'emplois en plus, mais il faut savoir que les normes obligatoires, dans ce secteur, sont extrêmement basses.

Comme l'entrée dans le nouveau système ne se fait que sur base volontaire avec un certain nombre de conditions contraignantes, de nombreuses maisons de repos resteront encore avec un personnel totalement insuffisant pour répondre à des projets de vie de qualité.

Savez-vous que la norme du personnel d'hôtellerie, c'est 1 pour 15 résidents ? Un équivalent temps plein - quand on enlève les congés sans tenir compte de maladies - travaille 1 710 heures par an, sans compter les périodes de maladie, alors que 365 jours - sans les nuits - nécessitent 5 110 heures de travail, donc minimum trois équivalents temps plein. Pour avoir trois équivalents temps plein, il faut minimum 45 résidents.

Cela veut dire qu'il y a une personne à la fois qui fait la cuisine, la buanderie, l'entretien technique et l'hygiène des locaux. Excusez-moi, mais je ne trouve pas cela tellement possible dans la réalité.

Voici les normes qui sont édictées par la Région, aujourd'hui, et qui ne bougent pas dans les projets.

La norme d'aide-soignant - je ne vais pas toutes les faire, mais je vais reprendre deux exemples significatifs quand même - ce sont 5 équivalents temps plein pour 30 résidents. Là, il faut couvrir la nuit également. Cinq équivalents temps plein pour couvrir 365 jours par an, 24 heures sur 24, ce n'est même pas suffisant. Est-il raisonnable, lorsque l'on édicte des normes de personnel aussi faible, d'imaginer un accueil et un accompagnement de qualité pour les résidents ? On sait qu'à peu près aucune maison de repos ne suit ces normes minimales. Dès lors, pourquoi édicter des normes pareilles dans les textes législatifs ? Cela n'a pas de sens.

En plus, le texte prévoit des choses intéressantes. L'organisation et l'horaire des toilettes et des soins sont réfléchis en fonction des besoins et attentes des

résidents et en concertation avec ces derniers. Comment faites-vous cela avec une aide-soignante pour 30 résidents ? Atteindre cette qualité est impossible avec aussi peu de personnel, il faut du personnel, il n'y a rien à faire. Vous allez m'entendre par tous les bouts, parce que c'est vraiment la clé. Ce sont elles – je dis « elles », parce que, comme aide-soignante, on ne voit pas beaucoup d'hommes – qui sont la cheville ouvrière de ce travail tous les jours et qui font que l'hébergement et l'accompagnement des personnes âgées et des aînés peut être de qualité ou pas et peut être un projet de vie ou un projet de survie.

Donc, si nous voulons que les maisons de repos et les maisons de repos et de soins ne soient plus des mini-hôpitaux, il faut diversifier le personnel. Il ne faut pas se cantonner à du personnel de soin et à du personnel paramédical. Les qualifications doivent être bien diversifiées, leur nombre doit être en hausse et doit être fonction du projet de vie de l'établissement.

On vient de vous parler de l'architecture des locaux, mais le travail du maintien de l'autonomie, permettre le maintien des liens sociaux, avoir des activités diversifiées, tenir compte des besoins des résidents, pour cela, il faut aussi du personnel diversifié qui peut répondre aux différents besoins et pas uniquement du personnel soignant ou paramédical.

De plus, il faut aussi tenter d'éviter les hospitalisations à répétition pour le personnel le plus fragilisé, notamment dans le cadre des maladies chroniques. Il y a un besoin de qualifications de soignant dans les maisons de repos pour éviter les trop nombreux aller-retour en hôpital.

Les normes de personnel doivent aussi être suffisantes pour respecter la fonction de chaque travailleur. Aujourd'hui, on assiste, dans les maisons de repos, à des actes à opérer dans les maisons de repos qui sont pris par différentes fonctions à différents moments. Quand on a du personnel de nuit qui prépare les tartines pour le lendemain matin, cela ne va pas. Il y a peu de personnel de nuit. Leur fonction est d'aide-soignant ou infirmier. Ils n'ont pas à préparer les tartines pour le lendemain matin. Mais quand on a un membre du personnel d'hôtellerie pour faire tout le reste, évidemment, chacun veut donner un coup de main. Ce n'est pas logique. Il faut avoir du personnel en suffisance pour faire ce qu'il y a à faire à chaque niveau. On ne paie pas une infirmière pour faire des tartines. Cela n'a pas de sens. Elle a autre chose à faire. Je m'emballe un peu, mais c'est parce que je vois les gens devant moi qui viennent me raconter tout cela régulièrement. Il y a donc des moments où je m'emballe un peu.

Le travail doit aussi permettre d'avoir des contacts humains et doit permettre à chaque résident de vivre à son rythme. Les travailleuses des maisons de repos nous disent : « On devient des robots. On n'a plus le temps

de discuter avec les gens. On n'a plus le temps de les accompagner. On doit faire vite, vite, vite, toujours plus vite, encore plus vite ». On est donc tout à fait d'accord avec la qualité et le personnel demande à faire de la qualité. Ils n'ont pas choisi ces métiers-là pour être des robots, mais ils sont tellement peu nombreux qu'ils n'ont pas le choix.

L'organisation du travail et les conditions de travail doivent privilégier un travail de qualité, je vous l'ai dit, mais elles doivent aussi rendre compatibles la vie professionnelle et la vie privée. Quand on travaille dans des structures qui sont ouvertes 24 heures sur 24, 365 jours par an, on sait qu'il y a à prester des nuits, des week-ends et des jours fériés. À un moment donné, il faut que le travail soit compatible avec la vie privée, car sinon, on a des travailleurs qui ne peuvent pas souffler et ne peuvent pas être à l'écoute des besoins des résidents.

Il faut aussi que les travailleurs puissent poursuivre une activité professionnelle en bonne santé physique et mentale jusqu'à l'âge de la pension. Trop nombreuses sont les travailleuses qui diminuent leur temps de travail ou qui arrêtent leur travail complètement suite à un déficit de santé. Or, un déficit de santé, cela se gère tout au long de la carrière et ce n'est pas en étant trop peu nombreuses et trop stressées pendant toute sa carrière que l'on peut la mener jusqu'au bout.

Permettre à chaque travailleur de mener une carrière active et complète passe impérativement par l'allègement des conditions de travail. La charge de travail doit être compatible avec la possibilité de réaliser une carrière complète à temps plein. L'organisation du temps de travail, la flexibilité exigée des travailleurs des maisons de repos entraînent pour bon nombre d'entre eux un choix de travail à temps partiel, choix finalement imposé par l'employeur pour accroître cette flexibilité et avoir plus de bras aux moments les plus opportuns, car pour les repas et les toilettes, il faut être plus nombreux. On fait donc des temps partiels, des horaires coupés. Ce temps partiel est choisi soit par l'employeur pour avoir plus de flexibilité, soit par les travailleuses elles-mêmes, parce que les conditions de travail, comme je vous l'ai dit, sont trop lourdes et elles font ces choix avec toutes les conséquences négatives que cela a quant à leurs droits, par exemple pour la pension.

Il est important d'avoir du personnel en suffisance. Je vous l'ai dit – j'y reviens par tous les bouts, car c'est vraiment très important –, pour organiser les horaires non seulement pour répondre aux besoins légitimes des bénéficiaires et l'on trouve cela dans le texte à plusieurs endroits – les besoins des bénéficiaires, c'est essentiel, ils doivent être pris en compte –, mais il faut aussi que ce soit fait de telle manière à ce que la vie professionnelle soit tenable.

Il existe un système dans le secteur que l'on appelle les équipes mobiles. Elles permettent, entre autres,

d'éviter les pics trop importants de charge de travail. Il est donc nécessaire, pour nous, d'intégrer ces équipes mobiles soins, qu'elles soient à ce jour financées par l'INAMI ou le Maribel social et les équipes mobiles logistiques Maribel social dans une équipe mobile généralisée, imposée dans les normes. Aujourd'hui, les équipes mobiles à travers le Maribel social le sont, là où il a été possible de négocier dans les services. Il serait essentiel d'imposer, dans les normes, ces équipes mobiles qui, elles, peuvent amortir les chocs et les pics des maladies ou les pics de travail plus importants.

Quand l'on parle du personnel, il faut parler de la formation. Les textes en ma possession, pour l'instant, on m'a dit qu'ils allaient évoluer et que l'on allait aller vers plus mais ils parlent, pour l'instant, d'un jour pour le personnel administratif et logistique, et deux jours pour le personnel soignant, par an.

Vous savez, il y a une loi Peeters, au niveau du Gouvernement fédéral. Elles ne sont pas toujours excellentes mais il y en a une du ministre Peeters qui impose les temps de formation de minimum deux jours par an et par travailleur, avec un objectif d'aller vers cinq jours. Quand ici, on en propose un, on est en deçà des obligations minimum légales des employeurs et des droits des travailleurs à se former.

Parce que la formation est bien un droit des travailleurs. Nous aurions même un souhait, c'est qu'elle soit obligatoire, notamment pour les nouveaux travailleurs, en reprenant des éléments de législation sociale, de déontologie, de relation collective. Cette formation devrait être organisée par l'administration ou par un organisme différent des institutions.

La formation continue, les réunions d'équipe, les réunions de synthèse – il n'y en a pas beaucoup dans ce secteur mais ce serait bien qu'il y en ait un peu plus –, les temps et lieux de parole collectifs et individuels, doivent permettre de concilier à nouveau les attentes légitimes des résidents et l'investissement des membres du personnel.

C'est un secteur où il y a peu de concertations, où il y a peu de temps de parole pour les travailleurs, où il n'y a pas de possibilités de discuter, cette conciliation indispensable entre les choix des résidents et des possibilités du personnel.

Il ne faut pas oublier que, pour les uns, c'est un lieu de vie – et cela doit être un lieu de vie – mais, pour les autres, c'est un lieu de travail. Il faut pouvoir combiner ces deux éléments, si l'on veut avoir un projet clair, parce que la surcharge du personnel rejaillit sur les résidents et sur la qualité du service.

Maintenant, je vous ai beaucoup parlé du personnel mais j'ai envie de vous toucher un mot de la qualité de la vie dans les services collectifs. Le projet prévoit une démarche d'amélioration de la qualité, à travers le projet de vie de l'établissement, qui doit permettre aux

résidents de préserver un sens à la vie et aux professionnels, de donner un sens à leur travail. C'est juste ce que je vous ai dit avant mais voilà, le texte le prévoit. Il est prévu que le projet de vie de l'établissement soit réalisé, notamment avec les demandes de la personne mais nous pensons qu'il est nécessaire d'y inclure un avis des représentants du personnel soit en conseil d'entreprise soit en comité de prévention, soit en délégation syndicale, concernant les conditions suffisantes et nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il faut des normes suffisantes – je ne vais pas le répéter –, des qualifications de personnel suffisantes. Il faut permettre une organisation de travail soucieuse de la qualité du service et les représentants du personnel doivent aussi être associés à l'évaluation du projet, parce qu'il peut y avoir – et je l'ai entendu dire – de très beaux projets dans des cartons, s'il n'y a pas un point de vue de l'interne pour vous dire : « Les conditions pour réaliser ce projet sont requises », cela restera un beau papier.

Ce projet de vie d'établissement doit prendre en compte, pour nous, les aspects d'animation des activités, d'autonomie, de soins mais également les aspects de fin de vie dans le respect des choix des résidents et de leur famille. Le personnel nous dit être trop souvent confronté à des difficultés à ce niveau-là.

Le projet de vie devrait permettre aux résidents de continuer à élaborer des projets individuels. Il devrait permettre aux résidents de rester vivants. Le projet de vie devrait organiser l'accueil des résidents de degré et d'autonomie différents. Les projets de vie d'établissements devraient être contrôlés par une inspection spécifique, en dehors de l'inspection comptable. Et, le projet de vie d'établissement doit prévoir l'évolution et la continuité des projets individuels.

Puis, je vous ai dit que j'allais vous parler de la commercialisation. C'est aussi un sujet qui nous tient à cœur, non pas parce qu'elle se développe mais justement parce que nous estimons qu'elle ne devrait pas se développer.

Nous déplorons et contestons que les services à la population deviennent une marchandise comme les autres, dans ce secteur-ci comme dans d'autres, malheureusement. Le non-marchand rendait service à la population dans une logique de délégation de pouvoirs publics, avec la capacité de s'adapter rapidement à l'évolution de la société et de créer de nouveaux services en fonction des besoins émergents.

Les services doivent être garantis à tous, à travers deux mécanismes :

- le subventionnement ;
- et/ou le coût différencié selon les revenus.

Le statut public ou d'ASBL, conféré à la structure chargée de rendre ce type de service à la collectivité doit donner la garantie de la bonne utilisation des subsides et de l'accessibilité à tous. Je sais qu'ici, tout le monde ne partage pas ce point de vue. Il fallait quand même que l'on vienne le dire.

Les partenariats publics/privés nous inquiètent. Si, d'un point de vue pragmatique, les partenariats peuvent être une solution facilitatrice à l'ouverture de places, nous craignons que cela puisse dériver vers une commercialisation accrue du secteur, avec tout ce que cela comprend en termes d'accessibilité, de qualité des projets de vie, de normes de personnel et de conditions de travail.

L'influence de la logique marchande est visible jusque dans le mode de gestion des institutions, dans les relations sociales ainsi que dans la sélection des bénéficiaires.

Par ailleurs, la sphère marchande s'infiltré de manière plus rapide, renversant l'équilibre actuel. La sélection des bénéficiaires, sur base du rapport coûts-entrées, devient aussi de plus en plus répandue dans le secteur non marchand.

Dans ces conditions, les institutions non marchandes ou publiques, qui ne pratiquent pas cette sélection, se voient submergées par les résidents les moins solvables, qui peuvent mettre en difficulté leurs finances.

Cette logique conduit inévitablement à des inégalités, à la désolidarisation de par la segmentation de la population, sur base de critères, tels que le prix du service, la rentabilité et le profil des bénéficiaires. Il faut affecter exclusivement les subsides au seul objet social et non pour réaliser des profits ou des gains commerciaux ou rétribuer des actionnaires.

Nous continuons à dire qu'il faut intégrer les normes subsides/agréments des critères excluant la commercialisation, les montages organisant des ASBL dépendant des groupes financiers.

Il faut refuser des logiques marchandes déguisées telles que, par exemple, la location chère de bâtiments privés commerciaux à des structures publiques ou associatives.

Il est aussi indispensable de permettre aux opérateurs publics et associatifs de gérer leurs services par un financement suffisant, en fonction de leurs projets de vie d'établissement, adapté au plus près de la réalité.

Il faut rendre obligatoires les critères d'accessibilité tarif-profil pour tous les opérateurs, y compris les actuels. Il ne faut pas leur laisser le choix ! On est partis pour des dizaines d'années comme cela.

Le projet actuel du Gouvernement wallon prévoit une possibilité, pour les institutions, d'entrer dans une démarche de prix conventionné. Il s'agit là d'une base volontaire qui ne garantit nullement que les résidents auront le choix dans chaque région. Cela ne garantit pas qu'ils pourront opter pour une maison de repos conventionnée ou non et avec un projet de qualité dans lequel ils pourront continuer à s'épanouir. Il est impératif de garantir le libre choix des bénéficiaires, de permettre une accessibilité financière à chacune et à chacun.

De plus, pour nous, les prix doivent également inclure tous les frais liés à l'hygiène, au bien-être, à la dignité des résidents, tels que, par exemple, l'entretien du linge, le coiffeur, la pédicure et bien d'autres, et je sais aussi qu'ici, nous divergeons par rapport à pas mal d'intervenants.

Enfin, il nous semble que, dans les orientations actuelles de la politique du Gouvernement wallon en faveur des aînés, il y a un chaînon manquant. En effet, les initiatives prises en matière d'autonomie devraient permettre aux personnes de pouvoir davantage choisir leur lieu de vie soit au domicile soit en hébergement collectif. Mais il existe une solution intermédiaire bien trop peu développée et, aujourd'hui, extrêmement chère que sont les résidences services. Il y aurait lieu d'en permettre également une accessibilité pour le plus grand nombre qui souhaiterait opter pour ce lieu de vie.

Je vous remercie. J'ai été peut-être un peu plus longue, mais il y avait beaucoup de choses qui me tenaient à cœur et je suis prête à répondre à toutes vos questions.

Mme la Présidente. - Nous passons au dernier intervenant dont l'avis de la Fédération a été envoyé sur la plateforme ce matin à 9 heures 50, c'était une note de 12 pages que vous avez dû recevoir du Greffe.

Audition de M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS

Mme la Présidente. - La parole est à M. Rombeaux.

M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS. - Vous avez effectivement reçu par courriel l'avis intégral de la Fédération et j'avais prévu quelques copies de mon intervention et j'ai un bref PowerPoint. Je vais me concentrer sur cinq *bullet points*.

Le premier, c'est l'augmentation du nombre de lits, c'est bien entendu tout à fait positif, mais en même temps pour 2019, il n'y a rien de prévu au budget de l'AViQ or, l'arrêté entrerait déjà en 2019.

Deuxième point, la pomme de discorde, le nouveau système de subvention aux investissements. Confronté aux normes SEC, la Région a trouvé un subterfuge pour

contourner ces normes au niveau des hôpitaux et cela a été dit, elle le transpose aux maisons de repos en ajoutant un montant pour l'infrastructure forfait. Les normes SEC sont économiquement préjudiciables, car elles imposent un amortissement sur une année, elles sont discriminatoires, car elles portent uniquement sur le secteur public et elles brident l'investissement dans de nécessaires infrastructures collectives. La Wallonie aurait tout à gagner en continuant de remettre en question les normes SEC. Elle a été aux avant-postes du débat CETA, elle pourrait l'être dans le dossier SEC.

En Wallonie, plus de 50 % des maisons de repos sont gérées par des opérateurs marchands, c'est une différence fondamentale avec le secteur hospitalier. On ne peut pas mettre sur le même pied le secteur des hôpitaux et celui des maisons de repos. La subvention serait ouverte au secteur marchand alors que j'ai entendu, avec sincérité, Mme la Ministre dire à plusieurs reprises qu'elle ne voulait pas de la marchandisation de la santé. Cela impliquera, cela a été dit, un doublement du nombre de lits potentiellement concernés. Cela signifie impossible doublement des coûts pour la Région ou une réduction de moitié pour le secteur non marchand. Pour résoudre le problème du buffet, on fera Weight Watchers pour le non marchand. La Région dispose de peu de marche financière, en même temps, elle élargit fortement le champ d'application d'une subvention à des opérateurs qui sont déjà rentables et même très rentables. Il y a quand même un problème d'opportunité. Le décret est accompagné d'une projection financière, elle est calculée comme si le seul secteur non marchand avait des subventions où tous les secteurs deviennent éligibles.

Le nouveau mode de financement jouera à partir de 2020 ; le volet financier, c'est donc pour les suivants.

À Bruxelles, on a, pour les maisons de repos non marchand, un modèle de subvention qui est compatible SEC et qui est uniquement pour le non marchand. Pourquoi ne pas appliquer un modèle similaire en Région wallonne ? J'ai posé la question, je n'ai jamais eu de réponse.

Enfin – cela a déjà été un peu effleuré –, rien n'est prévu pour les résidences « service social » et répondre au défi de l'isolement social. Pour des problèmes de compatibilité, la Fédération demande que le caractère non marchand des gestionnaires reste une condition sine qua non. Elle demande que la possibilité d'appliquer un modèle similaire à Bruxelles fasse l'objet d'une étude, ce n'est peut-être pas possible, mais au moins qu'on fasse une étude. Elle demande un soutien à l'essor des résidences « service social » et d'une formule type « maison communautaire ».

Outre, la question de principe, le dispositif proposé devient très complexe, cela ne va pas dans le sens de la simplification administrative. Tous les gestionnaires

parviendront-ils à fonctionner avec ce dispositif et l'AViQ aura-t-il le personnel suffisant en nombre et qualification ? Il y aura des pertes en cas de non-facturation – cela a été dit – comme on va facturer en même temps que le forfait soin, si on ne sait pas facturer le forfait soin parce que les résidents sont en vacances, sont dans leur famille ou sont à l'hôpital ; il y a une double pénalité, perte du financement soin, perte de l'intervention pour l'infrastructure. Il faut aussi savoir qu'il y a des travaux lourds qui se font par phase et là pendant une période longue, on a un taux d'occupation sensiblement plus bas. Cela a déjà été suggéré, nous pensons qu'une facturation complémentaire et sur base des conventions nominatives d'hébergement devrait être possible.

Les critères de recevabilité. L'un d'entre eux serait le prix. Dans l'attente de la définition d'un prix conventionné, les suppléments seront limités à 20 % du prix de base. Vingt pour cent, c'est peu élevé et peu sélectif. Quand le CRIOR existait encore, on était dans des 13 à 14 %. À minimum le pourcentage devrait être réduit à 15 % sinon il n'y a pas de sélectivité.

La mixité sociale, il est envisagé de prendre en compte les bénéficiaires de l'Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). Attention, leur nombre peut varier en fonction du délai des traitements par ce qu'on appelle toujours la Vierge noire et qui est quand même un peu préoccupant. Il conviendrait d'y ajouter le nombre de personnes ayant une aide sociale d'un CPAS parce que c'est quand même, me semble-t-il, un public social. La diversité de l'offre pourrait être un critère de priorité pour les subventions, c'est défendable selon nous. Néanmoins, à notre estime, en faire une condition d'accès, cela serait abusif parce que parfois si on ne sait pas développer une offre, c'est parce qu'il y a des contraintes d'urbanisme ou des contraintes d'espace en milieu urbain notamment.

En outre, tout le monde n'a pas nécessairement des MRS.

On va passer par des plans d'investissement qui seront dans des plans de construction, cela va complexifier les affaires. Des critères de sélection prioritaires seront par le Gouvernement. Il serait sain qu'ils fassent l'objet d'un débat parlementaire dans un souci de transparence. Nous pensons que le taux d'encadrement doit être un de ceux-ci.

Le nouveau système de subventions commencerait en 2020, mais l'actuel s'arrête en 2019 donc pendant un an, on ne sait pas introduire de dossier, ce sera vraisemblablement plus le temps que la mécanique des plans d'investissement, des plans de construction voit le jour. Cela va amener un retard dans une série d'investissement alors que l'offre n'est pas suffisante dans certaines sous-régions.

Troisième *bullet point*, le partenariat. Pour mémoire, en 1999 sous l'empire de Willy Taminiaux – que je salue au passage –, un mécanisme de régulation sectorielle a été mis en place afin de permettre une liberté de choix de résidents. Il réserve au moins 29 % au public, 21 % à l'associatif et 50 % au plus pour le commercial. L'instauration de façon générale de possibilité de convention tend à contourner ce mécanisme et tend à le vider de sa substance. Alors, on a évoqué l'intérêt de partenariat public-privé, mais c'est déjà possible avec ces associations au chapitre 12, il y en a par exemple une à Perwez.

Autre élément, on va avoir 12 000 liens en plus. Cela va permettre aux trois secteurs de se développer de façon importante. Cela rend d'autant moins opportun le mécanisme de convention. En vertu de l'article 118 de la loi organique, un CPAS ne peut former une association avec une structure à finalité lucrative. C'est d'ailleurs pointé dans le projet de décret où on dit que dans la mesure où un CPAS souhaite transférer ses places à un gestionnaire d'un autre secteur et qu'il doit pour se faire constituer une ASBL, il ne pourra le faire qu'avec un gestionnaire du secteur associatif et non pas du privé-commercial. Cependant, cela a été dit, il y a des ASBL qui sont créées par des commerciaux ou qui sont reprises par des commerciaux. En outre, et je le déplore, la réforme du droit des ASBL tend quelque peu à estomper les différences et les spécificités. C'est un constat que je déplore, je n'ai absolument rien le secteur des ASBL.

Autre élément, on parle aussi de possibilité de partenariat avec des ASBL communales. Le Code de la démocratie locale dit qu'il faut envisager l'ASBL communale s'il y a un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux, les établissements ou les régies de la commune, et qui fait l'objet d'une description précise. Dès le moment où l'on peut travailler en association Chapitre XII, cette condition n'est pas satisfaite à notre estime parce que l'on peut faire le partenariat avec l'association Chapitre XII. La fédération exprime un profond désaccord sur l'article 11, car il tend à vider la régulation sectorielle de sa substance et ouvre avec peu de balises une porte évidente à une privatisation de facto du secteur public.

L'âge minimum passerait à 70 ans. Je confirme l'intervention de mes collègues. Depuis des décennies, sans changement légal, l'entrée en maison de repos est plus tardive. Maintenant, on entre à 80 ans et l'on n'a rien changé. Si des résidents viennent en maison de repos, ce n'est pas pour aller au Club Med, comme cela a été au dit Parlement wallon. C'est vraiment parce que c'est nécessaire et que l'on n'a pas d'autre alternative. Imposer la modification de l'âge de 60-69 ans ne va pas changer la santé des Wallons. Il n'y a donc pas de plus-value. J'appuie ce qui a été dit : on constate de plus en plus que ceux qui viennent en centre de soins de jour sont des personnes jeunes avec des problèmes de type

Alzheimer. C'est un non-sens de fixer 70 ans pour ce public.

Pourquoi empêcher quelqu'un d'aller en résidence-service avant 70 ans ? Je rappelle que la résidence-service est à la base une réponse à un problème d'isolement social et de question de sécurité, ce qui peut arriver avant 70 ans. Cette limitation est une restriction du libre choix. Nous sommes d'avis que cette modification doit être retirée du décret.

Autre élément, dans l'arrêté d'exécution, dont vous ne disposez pas, on prévoit un quota de dérogation de 10 %.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Pour votre information, il y a deux semaines, au sein de cette commission, la ministre nous a fait parvenir l'arrêté.

M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS. - Au temps pour moi.

En même temps, l'article 35 du projet de décret prévoit une transition sur 10 ans. Comment va-t-on articuler la transition sur 10 ans et le quota de 10 % ?

Je termine sur le prix maximum. Tout d'abord, je rappelle que l'on ne peut pas faire tout ce que l'on veut en matière de prix en maison de repos. Il y a une longue liste d'éléments qui doivent être impérativement couverts par le prix de journée, une hausse de prix doit faire l'objet d'une demande préalable dûment justifiée, la liste des suppléments doit figurer dans la convention et en cas de travaux les résidents présents avant le début des travaux gardent le même prix. Il y a donc déjà une protection tarifaire.

Il est prévu de définir des prix maxima. Aucune étude de faisabilité n'a été menée. Cela a été dit, si l'on parle de prix maximum, ne risque-t-on pas d'avoir comme effet induit et non souhaité que certains gestionnaires s'alignent le plus possible sur le prix maximum ? Ne faudrait-il pas plutôt parler de prix conventionné ? Ces maxima ne concerneront que les maisons bénéficiant du subside. La régulation par ce biais aura un impact limité.

Un élément pointé par Santhea concerne le fait qu'il est proposé des dispositions plus astreignantes pour les prix en maison de repos. En même temps, le Parlement a voté un décret sur les maisons d'hébergement collectif où aucune régulation des prix n'est prévue. Le changement envisagé ici accentue le risque de voir des acteurs développer des maisons de repos au rabais via les maisons d'hébergement collectif afin d'éviter les normes en termes de prix.

L'accessibilité financière dépend du prix de la maison de repos. Je comprends parfaitement que l'on souhaite améliorer et affiner le dispositif, mais cela

dépend aussi du revenu de l'ainé. Des mesures sont sur la table pour le prix ; aucune en matière de revenus. Cela renvoie bien entendu au débat sur l'assurance autonomie. Dès aujourd'hui, à peu près 10 000 personnes bénéficient de l'APA en maison de repos. Afin d'aider les résidents avec peu de ressources, la voie la plus évidente et longtemps évoquée à l'échelon fédéral est d'élargir le champ d'application de l'APA et de relever ces montants.

Concernant les prix, la fédération demande qu'avant d'envisager l'article 9 et les prix maxima, on fasse un cadastre de prix et une étude de faisabilité. On demande aussi que l'on parle de prix conventionné plutôt que de prix maximum.

Enfin, le champ d'application de l'APA et ces montants en maison de repos sont à relever afin de rencontrer le problème de revenus à la base d'une série de difficultés et d'accessibilité financière en maison de repos.

Je vous remercie de votre attention. J'ai été peut-être un peu à la hussarde, mais je crois avoir respecté le timing.

Mme la Présidente. - Je vous remercie chacun et chacune pour leur intervention.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je remercie les différents intervenants pour leurs présentations.

Je faisais partie, avec le groupe Ecolo, des députés demandeurs de ces auditions de manière à pouvoir éclaircir une série de points qui restent opaques avec ce décret. Si certains éléments peuvent nous éclairer dans la meilleure compréhension du décret qui nous est soumis à discussion et à vote aujourd'hui, il y a un élément fondamental de ce décret pour lequel je ne vois pas plus clair aujourd'hui qu'il y a deux semaines. Il s'agit de la question du prix maximum ou du prix conventionné. J'avais noté les différents prix moyens appliqués en Wallonie. Le prix moyen est de 47 euros par jour avec un fossé de 10 euros entre le prix associatif et le prix public. On voit que la réalité des prix pratiqués est très différente en Wallonie.

Je cite Mme la Ministre : « Un des objectifs du décret est qu'il est important de garantir l'accessibilité de l'hébergement à tous. Comment ? En ce qui concerne la transparence sur les prix d'hébergement, un cadastre précis des prix et des suppléments pratiqués dans les établissements au niveau de la Région wallonne est en cours d'élaboration au sein de l'administration et la réforme prévoit la régulation des prix. Celle-ci passe par l'adoption progressive d'une convention reprenant les

prix par les fédérations représentatives du secteur et les organismes assureurs dans le cadre de la commission accueil et hébergement des personnes âgées instituée au sein de l'AViQ. Les tarifs négociés sont ensuite proposés aux institutions pour accord. Les prix conventionnés pourront être modulés en fonction des réalités liées à la taille, à la localisation ou à des infrastructures spécifiques, mais en lien avec la qualité de vie des personnes hébergées. Pour les institutions qui ne souhaitent pas adhérer au tarif négocié en commission accueil et hébergement des personnes âgées, la règle relative au premier prix de base et les règles actuelles relatives à la régulation des prix continuent à s'appliquer intégralement. Les institutions concernées seront donc toujours soumises à des régulations de leurs prix, notamment l'augmentation de maximum 5 %. Seules les institutions qui respectent les tarifs négociés au sein de la commission accueil et hébergement des personnes âgées pourront accéder, moyennant les conditions supplémentaires définies au point « Financement et infrastructure », pourront émerger à la majoration du prix pour couvrir l'infrastructure, moyennant inscription dans un plan de construction validé par le Gouvernement ».

Je m'attendais à avoir ici des éléments qui me permettraient de comprendre avec plus de limpidité, non pas le principe, mais l'effet sur le terrain. J'ai entendu que l'un ou l'autre intervenant pouvait nous dire que l'effet de cette mesure est inconnu et que ce nouveau mécanisme devait être clarifié pour pouvoir en connaître l'effet sur le terrain. Confirmez-vous que cet effet inconnu l'est pour chacun d'entre vous ou certains intervenants souhaitent-ils donner des éclaircissements pour pouvoir en fait se projeter dans l'avenir ? Ce mécanisme est encore assez opaque et quel sera donc son effet par rapport aux prix qui sont effectifs aujourd'hui ? Ces prix, quels seront-ils demain et dans quelles proportions ? Si certains d'entre vous peuvent m'aider, je suis preneur.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je suis vraiment très heureuse d'avoir pu, enfin, en cette commission, laisser la place au secteur pour s'exprimer. Je remercie tous les représentants présents, aujourd'hui, de prendre le temps. Je pense qu'ils se nourrissent aussi l'un l'autre des exposés pour pouvoir se faire une opinion sur la manière dont on pourrait avancer en Wallonie sur ce secteur extrêmement important en lien avec un enjeu majeur, qui est celui de l'allongement de la vie.

Je l'ai souvent répété, l'allongement de la vie, c'est évidemment du bonheur mais cela ne peut être que du bonheur, si et seulement si, nous nous préparons à assumer et à assurer la qualité de vie nécessaire, que ce soit au domicile - et certains l'ont évoqué - ou que ce soit en institution jusque, et y compris la question de l'hébergement en maison de repos ou en maison de repos et de soins.

Je voudrais donc, à nouveau, les remercier d'avoir accepté de venir devant nous s'exprimer. Je crois que les exposés ont été très denses. Ils abordent une série de points fondamentaux, différents, variés. Le débat de cet après-midi est vraiment nourri.

Par contre, j'ai bien écouté, j'ai bien entendu, et j'ai rarement vu une telle unanimité au sein du secteur, à quelques exceptions près. Toutes les personnes auditionnées, si bien sûr, généralement, se réjouissent de la réforme, bien nécessaire en Wallonie, mais toutes ont remis en cause les textes de réforme qui nous sont présentés.

Ne restons donc pas sourds à ce que nous venons d'entendre. Par exemple, l'insuffisance de budgets ? Fondamentalement, quand on plaide pour une réforme, encore faut-il que l'on rassure le terrain, le secteur, les bénéficiaires, des moyens nécessaires pour accomplir pour cette réforme et des budgets qui devront être octroyés pour assumer les nouveaux textes que l'on veut mettre en œuvre.

Or, ici, à plusieurs reprises, les personnes qui se sont exprimées ont clairement évoqué des craintes sur la question du budget pour plusieurs motifs, sur l'absence de prévisions et l'impression que l'on refile un peu la patate chaude aux suivants. Finalement, ce qu'il ressort globalement, c'est que le gâteau à partager, il est inchangé mais que, par contre, à table, nous avons plus d'invités.

J'ai aussi entendu la question du report de l'âge auquel l'on peut entrer en maison de repos et que la modification du critère d'âge ne semble pas vraiment faire sens puisque l'entrée en maison de repos avant l'âge de 70 ans n'est jamais un choix. Ce n'est pas un choix, c'est une réalité. Donc, quid de cette charge administrative, de cette demande de dérogation supplémentaire que l'on engendrerait en repoussant cet âge à 70 ans plutôt qu'à 60 ? Aujourd'hui déjà, il y a, si j'ai bien lu dans les documents, déjà près de 7 % de personnes qui demandent cette dérogation. Ce n'est pas rien, c'est plus de 2 000 personnes, à l'heure actuelle, qui introduisent un dossier. Vous imaginez que si l'on recule cet âge de 10 ans encore, nous allons évidemment augmenter le volume de dossiers. Est-ce vraiment nécessaire ?

Je pense aussi aux personnes des troubles non pas liés à l'avancée en âge mais liés à un état de santé déficient, par exemple le syndrome de Korsakoff que vous connaissez, qui peut apparaître dès l'âge de 40-45 ans. On voit déjà des personnes qui, malheureusement, sont quasi obligées de solliciter une entrée en institution.

Sur la question des prix maxima, on vient de l'évoquer juste avant, le plus grand risque mis en avant, me semble-t-il, par les différents intervenants, c'est le risque de rapidement confondre ce prix maximal à un

prix que chacun va finalement adopter. On va directement adopter ce prix maximal, finalement.

J'ai de fortes craintes également sur l'ouverture au privé pour les infrastructures, le subventionnement des infrastructures, sans budget additionnel. J'y viendrai plus en détail mais, vraiment, Madame la Ministre, il est démontré par ces auditions que les textes sont imprécis, non faisables, non aboutis, non concertés. La meilleure preuve, ce sont les auditions, les personnes qui ont témoigné, ce jour ; je vous invite donc à revoir votre copie.

Plus précisément, sur la question fondamentale pour moi du secteur privé, appelé à peut-être venir solliciter les subventions. Vous n'ignorez pas que, lors du précédent Gouvernement, nous avons déjà largement évoqué la situation de la norme SEC, de son impact sur la manière dont on comptabilise les subventions en Wallonie, de ce que cela représente comme difficulté majeure - et là, je rejoindrai la Fédération des CPAS - sur un combat à mener pour que le public ne soit pas mis en difficultés par rapport à un secteur privé qui, lui, ne rencontre pas ce type de contrainte dans un secteur dans lequel un enjeu sociétal est évidemment de mise.

Je plaiderai donc pour un combat à cet égard, de la résistance. On l'a déjà fait par rapport au CETA, il me semble qu'on a encore la capacité de le faire dans ce domaine.

Néanmoins, nous avons - on ne va pas le nier - déjà évoqué l'idée de trouver des solutions si, malgré tout, d'aventure, ce combat ne pouvait pas se mener. Dans une note d'orientation, en 2016, nous avons largement évoqué un point important à valider encore, c'était la possibilité d'exclure du système de subvention régional, le secteur commercial privé des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Pour nous, au PS, cette possibilité d'exclusion du secteur privé commercial, via des critères très stricts d'éligibilité aux subventions, était d'ailleurs une convention sine qua non pour adopter le nouveau modèle à l'étude.

Nous avons aussi sollicité une analyse, sur la base d'un échantillon représentatif, visant à s'assurer que le nouveau mode de financement envisagé n'aurait aucune conséquence négative pour le secteur public et le secteur associatif actuellement bénéficiaire de ces subventions.

Les balises que nous avons alors obtenues pour exclure de facto le secteur privé commercial dans la note d'orientation, aujourd'hui, elles ont totalement disparu du décret. Pour l'essentiel, en tout cas, ces balises ont disparu et donc, demain, toute institution qui se conformera à la convention pourrait prétendre au financement de ces infrastructures et donc, sous réserve de modalités à fixer dans l'arrêté, le secteur privé commercial pourrait, demain, accéder au financement wallon, alors qu'aujourd'hui, il est clairement exclu du

système de subventionnement. Comme à Bruxelles, d'ailleurs, cela a été répété. Le risque est donc grand que l'on rémunère avec de l'argent public des dirigeants et des actionnaires de sociétés privées commerciales. Or, le constat est clair : aujourd'hui, les moyens publics sont déjà insuffisants pour parvenir à combler les besoins du secteur public et du secteur associatif et, clairement, cela a été dit, lors des auditions ici, le secteur privé n'a pas besoin de financement pour cette activité qui se révèle lucrative et rentable, puisque de plus en plus d'acteurs se présentent sur le terrain et frappent aux différentes portes pour solliciter d'être plus présents sur le territoire de la Wallonie et on sait que cette fameuse règle, qui limite à 50 % maximum l'influence du privé dans le secteur des maisons de repos en Wallonie, est un verrou que d'aucuns verraient bien voir sauter au bénéfice du secteur privé commercial. C'est donc dire que ce secteur est rentable. C'est donc dire aussi que ce qui est mis en place, au travers du texte à notre examen, aujourd'hui, provoque un effet d'aubaine.

Au PS, nous nous opposerons à tout effet d'aubaine. Nous n'avons pas les moyens de nous offrir un effet d'aubaine pour ceux qui n'en ont pas besoin.

Un deuxième point me paraît extrêmement important, c'est la question de la qualité de l'accueil. Beaucoup d'entre vous – et j'en suis vraiment très heureuse – l'ont évoqué, ce sont des lieux de vie, les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. Bien sûr que ce sont des lieux de travail, mais, d'abord et avant tout, ce sont des lieux de vie où nous, peut-être, finirons notre vie ; cela, nul ne le sait aujourd'hui. Il faut donc toujours être vigilants et attentifs et se dire que nous pourrions être en situation d'intégrer, un jour ou l'autre, une institution maison de repos ou maison de repos et de soins.

Nous avons une charte de qualité mise en place, lorsque j'étais personnellement ministre de l'Action sociale. Le label, aujourd'hui, est remplacé par un système à définir par le Gouvernement, qui arrêtera les mesures nécessaires pour favoriser l'amélioration continue de la qualité développée, de la volonté de tendre vers l'excellence. Je voudrais poser la question à tous ceux qui se sont succédé, ici, au micro de notre commission, pour savoir s'il est vraiment nécessaire d'en venir au terme de cette charte de qualité. N'y avait-il pas moyen d'améliorer la charte de qualité, d'y apporter des amendements ? Finalement, cette manière de voir les choses, de faire table rase du passé et de recommencer dans un tout nouveau système, n'est-il pas en soi, un risque ? Quelle est votre analyse par rapport à la nécessaire qualité de l'accueil et de l'hébergement ?

Je feuillète les différentes pages et je vois les prix cités, tout à l'heure, les différentes statistiques que vous avez mises en avant, Monsieur Fredericq. Clairement, en Flandre, il n'y a pas de quotas qui limitent le secteur privé commercial dans la gestion des maisons de repos

en Flandre. Que voit-on en termes de traduction pour le prix financé par le résident ? C'est qu'aujourd'hui, le prix moyen de la maison de repos, en Flandre, s'élève à 60 euros, alors qu'en Wallonie, il est à 48 euros ; à Bruxelles, il est plus ou moins au même niveau. Clairement, l'apport du secteur privé commercial n'est surtout pas une garantie de voir les maisons de repos et maisons de repos et de soins plus accessibles financièrement pour le résident. Or, on a souvent évoqué la difficulté pour les personnes aussi de pouvoir prendre en charge le prix de la maison de repos ; il y a eu des réflexions sur l'appât que la Fédération des CPAS a aussi évoqué. Là aussi, aller un peu plus loin sur votre réflexion, Monsieur Rombeaux, par rapport à la prise en charge du coût de la maison de repos pour nos aînés. Vous devez savoir que nous avons aussi ; à l'examen de notre commission, en même temps que ce texte, une proposition de résolution qui invite le Gouvernement à considérer un prix *all-in* car, pour nous, nous devons veiller à ce qu'il y ait plus d'équité dans les maisons de repos. L'équité – comme l'a si bien dit un intervenant –, ce n'est pas faire la même chose pour tout le monde mais c'est tenir compte des besoins des uns et des autres. Dans le prix de base, nous voulons donc inclure les frais pour le raccordement et l'abonnement à la télédistribution. Cela n'a l'air de rien mais c'est un symbole d'inégalité que d'accéder à de l'information diversifiée. La présence du poste de télévision, l'accès à Internet dans les chambres. Pourquoi certains résidents ne pourraient-ils pas accéder à Internet ? L'eau potable au chevet du résident, le téléphone dans la chambre, la présence d'un frigo, l'entretien du linge, son identification. Cela n'a l'air de rien mais toutes ces petites nominettes à coudre, c'est souvent laissé à charge des résidents eux-mêmes.

Nous avons donc aussi ce point sur la table qui m'apparaît être extrêmement important.

Un autre point qui retient notre attention, c'est que nous avons toujours au PS, plaidé pour une diversification maximale de l'offre d'accueil. Or, ici, le texte sur la table, fait la place belle aux places en maisons de repos et de soins, mais par contre, nous ne voyons pas de programmation dans tous les budgets que l'on nous met sur la table pour augmenter les courts séjours, assouplir aussi ces formules, pour l'accueil de jour, pour les centres de soins de jour, pour le centre d'accueil de nuit, pour les centres de soins de nuit, pour les résidences services, les résidences service social. Si l'on veut diversifier, il faut lancer une impulsion. Aujourd'hui, on a environ 800 places d'accueil de jour alors qu'on a dépassé les 49 000 places de maisons de repos. Il y a une distorsion dans l'évolution des places et nous allons aller, francs-battants comme des cavaliers, pour augmenter le nombre de places en maisons de repos et maisons de repos et de soins alors qu'on ne parle nulle part d'augmenter et de diversifier les autres solutions.

Or, il me semble que c'est un préalable et que c'est nécessaire d'aller de l'avant et de diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement et je voudrais, chacun, vous entendre à ce sujet.

Un autre point important en lien avec un autre travail qui se réalise au sein de notre parlement au niveau de l'emploi, c'est la question des APE. Vous savez que le secteur bénéficie également de subventions en points APE, qu'une réforme importante est également en cours – elle est d'ailleurs sur la table de notre Gouvernement. Nous aurons aussi des auditions cette semaine à cet égard. Il serait donc intéressant d'élargir le débat à la question de cette réforme des aides à la promotion de l'emploi et de ce que cela implique pour le secteur, notamment dans le cadre du régime transitoire de 10 ans que Mme la Ministre envisage de mettre en œuvre.

Par rapport à cette réforme APE, vous savez que la principale mesure est de dispatcher cette enveloppe qui, aujourd'hui, appartient au ministre de l'Emploi et de la dispatcher entre les différents ministres fonctionnels.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, les critères de répartition, mais surtout de dévolution des futures subventions, ne sont pas vraiment maîtrisés. Une des questions, par exemple, que l'on pourrait poser, c'est : qu'en est-il du transfert de points vers les ministres fonctionnels en ce qui concerne les points aujourd'hui dans les maisons de repos octroyés aux maisons de repos publiques ? Ces points seront-ils transférés et rattachés aux compétences Santé et Action sociale ou bien, seront-ils transférés et rattachés aux pouvoirs locaux ? Sachant que chaque ministre déterminera la manière dont il répartira ces nouvelles subventions, il est important de savoir dans quel portefeuille ces points APE vont tomber. Dans quelle escarcelle et à quelle sauce ils vont être mangés ?

Je souhaiterais aussi avoir votre opinion sur la question des partenariats. Il est enclenché une possibilité de mettre en œuvre des partenariats public-associatif, public-privé, public-associatif-privé.

Quel est votre éclairage sur cette question ?

Peut-être, de manière plus particulière, à la Fédération des CPAS, Monsieur Rombeaux, savoir un petit peu – vous l'avez évoqué – quel est votre éclairage au regard du Chapitre 12 de la loi organique des CPAS qui prévoit que : « Aucun partenariat avec un acteur ayant un but de lucre ne peut être établi » ?

Vous avez fait le parallélisme entre le secteur hospitalier et le secteur des maisons de repos qui ne peut pas, en tant que tel, être comparé au secteur hospitalier. A cet égard, je voudrais également entendre Mme la Ministre sur les partenariats, bien entendu.

Il serait aussi intéressant d'entendre le secteur associatif sur cette idée de partenariat, soit avec le

secteur public, soit avec un acteur privé commercial pour gérer les institutions et votre position sur le financement du secteur privé commercial.

Un point – mais c'est un détail, mais enfin, quand même – sur la question de la nutrition en maison de repos. Ce n'est pas une mince affaire. Mme Piette a largement évoqué les tâches dévolues au personnel, les difficultés rencontrées au quotidien, l'énorme décalage entre une norme que l'on peut rédiger dans un texte à l'examen, aujourd'hui, et la réalité vécue sur le terrain, avec des résidents qui présentent d'énormes besoins, parce que s'ils sont accueillis en maison de repos, bien entendu qu'ils sont fortement et largement dépendants. La question de la nutrition, à cet égard, est primordiale et fondamentale.

Un plan nutrition, santé et bien-être des aînés avait d'ailleurs été initié lors d'une précédente législature.

Quel est votre opinion, votre avis sur l'évolution de cette réalité ?

J'aurai encore pas mal de questions, mais je pense que, pour un premier tour, on va déjà se satisfaire de ces différents points, me semble-t-il.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - À mon tour, je pense que c'était important de pouvoir faire l'exercice des auditions dans le cadre d'un texte extrêmement important. Je voulais remercier, au nom de mon groupe, les uns et les autres, mais je vous avoue, Madame la Présidente, que je suis un peu je ne vais pas dire déçue, mais je reste un peu sur ma faim, dans le sens où l'on est là face à un texte qui nous offre un véritable changement de paradigme et qui nous permet de préparer la question du vieillissement qui nous occupe et qui est une priorité à travers différents processus. En effet, on voit, depuis l'entame de cette mandature, que le Gouvernement a une vision assez claire de différents éléments avec lesquels il vient. Tout cela fait partie d'une même démarche pour permettre, justement, demain, un libre choix, le plus ouvert possible, à chacun de nous – puisque l'on en fera également partie – afin de préparer au mieux les choix de vie qui seront les nôtres et qui seront les choix de vie des personnes âgées.

Donc, je m'attendais, peut-être naïvement, au fait que l'on allait aussi pouvoir avoir un débat avec des échanges sur la façon dont les responsables du secteur peuvent aussi imaginer et voir les choses par rapport à l'avenir, de façon plus ouverte et, in fine, j'ai eu l'impression que l'on a plus eu un débat sur des points d'attention de l'arrêté du Gouvernement que sur la philosophie du décret lui-même. Or, je rappelle que l'arrêté du Gouvernement, c'est parce que la ministre nous a fait le plaisir de nous le donner en commission et que c'est un arrêté qui n'est jamais qu'en première lecture du gouvernement, sur lequel il va devoir y avoir encore, de toute façon, des concertations et de la

préparation, mais nous sommes ici, en Commission de l'action sociale, sur un décret extrêmement important pour l'avenir et je suis un peu restée sur ma faim, parce que j'ai l'impression que l'on n'a pas vraiment eu d'échanges, en tout cas, sur le décret, mais surtout sur des points d'attention du secteur par rapport à l'arrêté du Gouvernement, certes, que l'on a eu – et merci, Madame la Ministre, d'avoir joué en toute transparence – et sur lequel, par ailleurs, les choses ne sont pas tout à fait arrêtées – si je peux me le permettre – aujourd'hui, dans le cadre de cette commission et c'est, par ailleurs, aussi le travail du Gouvernement.

Je me devais quand même de le dire dès l'entame de mon intervention parce que, du coup, cela nous oblige, nous, à devoir rester aussi sur les points d'attention qui ont été les vôtres et, in fine, peut-être, du coup, de pouvoir interagir avec la ministre sur des éléments qui devront, de toute façon, demain encore, être concertés et sur lesquels on devra encore avancer.

Alors, peut-être la première réflexion que vous avez portée à notre connaissance, c'est la question du prix et la question du supplément et du fait que, demain, toute une série de suppléments sera intégrée dans le prix de base.

Donc, c'était intéressant de pouvoir avoir le débat sur le sujet, puisque Mme Tillieux l'a rappelé, il y avait également un texte de l'opposition qui allait exactement dans le sens de la proposition de décret du Gouvernement sur l'ensemble des suppléments et là, j'ai été un petit peu surprise d'entendre que, en tout cas dans la bouche de deux de nos intervenants, il y avait des positions assez différentes, puisque la représentante de l'UNESSA nous disait : « C'est très bien, en fait, ce prix *all-in* ! », mais, par contre, au niveau du représentant de Femarbel, lui disait : « Non. Nous, ce n'est pas du tout dans ce sens-là que l'on aurait été ! »

On voit une certaine divergence par rapport aux opérateurs du terrain. Donc, la question, puisque l'un trouve que tout cela est parfait et que l'autre trouve que peut mieux ou que cela ne va pas, la question c'est de savoir, selon vous, quelle aurait été la meilleure solution, puisque cette position qui est celle de l'opposition et de la majorité ne semble pas aller dans le sens des opérateurs du terrain.

Concernant la vision du Gouvernement qui est de dire : « Demain, le prix sera lié à l'occupation réelle en maison de repos » ; j'ai envie de dire : « Cela aurait été intéressant d'avoir aussi la vision des résidents » ; parce que je pense que l'on a tous des expériences de vie par rapport à des personnes âgées que l'on a eu l'occasion d'accompagner et qui sont passées par les maisons de repos, et je peux vous dire que quand on entend certaines familles qui, malheureusement, après le décès d'un proche qui était dans une maison de repos, qui a dû aller à l'hôpital et qui a été absent de la maison de repos pendant deux, trois mois, qui a dû, malgré tout, payer

cette maison de repos, alors que le proche était à l'hôpital et, finalement, si le proche décède en début de mois, se voir dire : « On est désolés, mais la facturation des médicaments, c'était prévu et vous allez devoir payer l'ensemble de la facture. Voilà les médicaments que monsieur ou madame, malheureusement, n'ont pas pu consommer, mais la facture, vous devez quand même la payer et les médicaments, vous devez quand même les prendre en charge » ; je pense que, dans la bouche des familles des résidents, ce sont aussi des choses qui sont difficiles à entendre.

Donc, je peux entendre que certains estiment que oui, cela va peut-être défavorable par rapport au secteur, mais, du point de vue des familles et des résidents, je pense que c'est une réelle avancée de pouvoir travailler l'occupation réelle.

Concernant le deuxième point d'attention qui était le processus qualité, contrairement à Mme Tillieux, je n'ai pas eu l'impression que l'on a beaucoup parlé de ce processus qualité. J'aurais souhaité peut-être plus entendre les intervenants sur la manière dont les choses allaient pouvoir se mettre en place, notamment sur les formations continuées et la manière dont on allait opérationnaliser. Là où je suis d'accord avec Mme Castermans, c'est quand elle dit : « Il faut faire attention à ce que ce ne soit pas uniquement de la fumée, mais que l'on puisse réellement remettre le résident au centre ».

Là-dessus, Madame la Ministre, puisque l'on sait que la procédure qualité sera également précisée tant dans un arrêté du Gouvernement wallon que dans un arrêté ministériel qui permettra de préciser les modalités et les outils, et qui fera aussi l'objet d'une concertation, je pense que c'est important, dans le cadre de ce travail d'audition, que vous puissiez revenir sur la manière dont, clairement, vous voyez les choses, parce que je pense que ce processus qualité est extrêmement important, que l'on va beaucoup plus loin que la charte actuelle, que cela permet vraiment de mettre le résident au centre. Je peux entendre les craintes ou, en tout cas, les questionnements, mais là encore, cela doit faire l'objet de concertation dans le cadre de l'arrêté, mais je pense que c'est important que vous puissiez repréciser votre volonté et votre souhait, dans le cadre de ce processus qualité.

Troisième point d'achoppement : l'âge. C'est vrai que la plupart des intervenants nous ont dit : « L'âge de 70 ans, cela ne va pas ». Il y a une vive opposition, je l'ai bien entendue. Donc, là aussi, je m'étonne un petit peu, parce que l'on en a déjà discuté lors de la présentation du texte et la question du relèvement de l'âge était, Madame la Ministre - ou alors, je ne vous ai pas bien comprise - cela comprenait deux mesures d'accompagnement, à savoir une disposition transitoire de 10 ans et une autorisation automatique qui permettait d'accueillir des personnes de moins de 70 ans sans devoir demander de dérogation pour 10 pour cent des

places de chaque établissement. Je pense que vous n'allez pas décréter, du jour au lendemain, que demain toute personne en dessous de 70 ans ne pourra pas entrer en maison de repos, bien au contraire, vous avez été très claire lors de votre présentation en disant : « C'est l'objectif, mais on a une période transitoire de dix ans, il y a des exceptions prévues » et donc là aussi je comprends les résistances aux changements. Tout le monde veut changer, mais dès que l'on propose des modifications de changement, cela devient compliqué. Mais il faut aussi un peu savoir ce que l'on veut. On ne peut pas répondre à un nouveau défi en ne modifiant rien sur la manière dont les choses se passent aujourd'hui sur le terrain.

Sur les 70 ans, vous-même l'avez dit, une série de mesures et de dispositions sont prévues et, oserais-je dire, il faut peut-être encore retaper sur le clou, peut-être encore plus rassurer. Je peux comprendre que le changement fait peur, je peux comprendre les résistances aux changements, mais en même temps je me dis que si l'on veut être proactifs, créatifs et offrir des alternatives aux situations actuelles, il faut aussi oser ce changement.

Madame la Ministre, là aussi je pense que le mieux est peut-être de vous réexprimer de façon peut-être encore différente pour bien faire comprendre que la volonté n'est pas d'aller contre, mais d'aller avec et de faire mieux en tout cas qu'aujourd'hui.

Enfin, sur les normes d'encadrement, là aussi, dans la présentation, c'est vrai que quand je vois l'augmentation budgétaire, elle est quand même assez phénoménale.

Je mets quiconque au défi de voir, dans les 20 années qui ont précédé cette mandature, l'investissement en termes budgétaires pour tout ce qui est accompagnement des personnes âgées.

Je pense que là, on peut vraiment faire l'exercice, mais en 20 ans, on n'a pas fait le quart du dixième de ce qui s'est fait sur ces cinq dernières années. Ici, quand on parle d'une augmentation de 12 000 places, la fin du moratoire, une augmentation de plusieurs millions d'euros dans le cadre des maisons de repos et des maisons de repos et de soins et l'accompagnement des personnes âgées, je pense que ce n'est pas rien. Sur les normes d'encadrement, je voulais simplement revenir, pour voir si j'ai bien compris, à partir du moment, Madame la Ministre, où vous demandez une augmentation de 70 % des équivalents temps plein, cela implique dès lors une augmentation des présences et donc aussi une modification des normes puisque par ailleurs, pour être financés, si j'ai bien compris, il faut pouvoir être au-dessus de 22 % des normes actuelles. Cela veut dire que, de facto, la logique évidemment est de permettre un meilleur encadrement par rapport à ce qui existe aujourd'hui, ou alors quelque chose m'échappe.

Par rapport à cette vision que vous nous proposez, j'aurais bien voulu, là aussi, que vous puissiez repréciser les choses parce que par rapport aux inquiétudes de Mme Piette - et j'entends vraiment bien les difficultés des personnes sur le terrain de pouvoir travailler à la qualité à partir du moment où elles sont dans des normes d'encadrement compliquées aujourd'hui - ce que vous nous proposez, justement, va évidemment dans un mieux et dans une valorisation non seulement des métiers, mais également sur la qualité de ceux-ci et l'accompagnement des résidents.

Madame la Ministre, sur cet aspect-là plus spécifique, c'est aussi peut-être bien de repréciser le souhait et la volonté puisque cela va, me semble-t-il, pleinement dans le sens en tout cas des attentes syndicales que j'ai pu entendre tout à l'heure.

Voilà, Madame la Ministre, dans un premier tour de table, mais je ne manquerai pas, évidemment, de revenir le cas échéant.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Avant toute chose, je voulais également remercier les différents intervenants aujourd'hui.

Il est vrai qu'il est toujours important d'avoir des auditions et de pouvoir entendre le secteur.

Beaucoup de questions ont été posées de par mes collègues, que ce soit du groupe Ecolo, PS ou cdH, donc je ne vais pas reposer les mêmes questions, inutile de faire durer la commission. Nous sommes en attente de réponses, bien sûr, de la part du secteur et de la part de Mme la Ministre et je voulais, aujourd'hui, faire un petit clin d'œil à ma collègue Mme Tillieux, collègue du PS, parce que c'est comique.

Je vais vous expliquer pourquoi. Son intervention était précise, était ferme, était déterminée. J'ai relevé les différents points qui, pour son groupe, « coïncident », et donc son groupe est en attente de réponses, que ce soit au niveau de la qualité de l'accueil, que ce soit au niveau de la diversification maximale de l'offre d'accueil, bref, pour toute une série d'éléments.

J'ai retrouvé, Madame Tillieux, un article de presse qui date du 8 juin 2012. Le 8 juin 2012, à l'époque, vous étiez ministre et une lettre vous a été adressée par trois fédérations présentes aujourd'hui.

Je l'ai dit, je ne vais pas reprendre les questions qui ont été posées, il est inutile de se répéter, mais un petit clin d'œil.

Le secteur, à l'époque, que disait-il ? Le secteur vous signifiait que six mois plus tard après la levée partielle du moratoire, puisque tout le monde sait qu'il y avait un moratoire depuis 1998, je cite : « Aucune

décision sur la répartition de lits n'a été prise, aucun lit supplémentaire ouvert, donc une perte en termes de services au niveau de la population, mais aussi en ressources financières ».

Vous répondiez, Madame la Ministre, à l'époque : « Hé bien, cela prend du temps. Les demandes doivent être analysées ». D'accord.

Deuxième volet, deuxième demande du secteur, de certaines fédérations présentes ici aujourd'hui, c'est qu'il subsiste une marge de manœuvre pour développer des formes alternatives de soins et de soutien aux soins, que ce soient les centres de jour, courts séjours - tiens, tiens, nous en avons reparlé aujourd'hui - et là, un premier appel à projets avait eu lieu, il y avait eu de nombreuses initiatives retenues et donc beaucoup n'avaient pas le financement structurel, ne pouvaient être pérennisés. Il y a eu un deuxième appel et donc, on se demandait à l'époque si des moyens seraient libérés.

Alors voilà, je voulais vous faire un petit clin d'œil, parce que c'est comique, il a fallu quand même quelques années, avoir un gouvernement MR-cdH pour avoir une réforme telle que celle-ci proposée aujourd'hui et mise sur la table du Parlement.

Je vous remercie.

FAIT PERSONNEL

Mme Tillieux (PS). - Il y a un fait personnel, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - J'imaginai bien que vous ne manqueriez pas de répondre à Mme Tillieux. C'était bien d'avoir attendu que Mme Durenne ait terminé son intervention.

La parole est à Mme Tillieux pour fait personnel.

Mme Tillieux (PS). - Ce qui est à l'examen aujourd'hui, ce sont surtout les textes que nous avons devant nous, portés par Mme la Ministre.

Je suis très flattée que l'on revienne sur des débats qui ont eu lieu en 2012, mais cela commence à faire vieux, maintenant, cela fait quand même sept ans déjà.

En 2012, la législature n'était pas terminée, donc en termes de législature, bien sûr que l'on a ouvert des places en maisons de repos et puis il y avait quand même une situation fondamentalement différente par rapport à maintenant puisque nous n'avons pas encore l'entièreté des compétences au niveau des maisons de repos.

C'est un détail, sans doute, je pense que c'est un détail...

Il ne faut jamais comparer des choses qui ne sont pas comparables, d'une part et d'autre part, nous avons ici une volonté forte de faire évoluer le secteur, en fonction des textes que nous avons sur la table et qui renvoient en profondeur les mécanismes de subventionnement et que c'est suffisamment important pour éviter de retourner dans des archives, mais se lancer, au contraire, dans une vision d'avenir.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AUX AÎNÉS ET PORTANT MODIFICATION DU LIVRE V DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1244 (2018-2019) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 335, 336, 359 ET 362 DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ ET Y INSÉRANT UN ARTICLE 342BIS EN VUE D'INTRODUIRE PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE PRIX D'HÉBERGEMENT AU SEIN DES MAISONS DE REPOS, DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS ET DES RÉSIDENCES-SERVICES, DÉPOSÉE PAR M. LUPERTO, MMES TILLIEUX, PÉCRIAUX, KAPOMPOLE, GÉRADON ET M. DERMAGNE (DOC. 1109 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RENFORCER LA SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ SEXUELLE DANS LES MAISONS DE REPOS ET LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS, DÉPOSÉE PAR M. LEFEBVRE, MMES KAPOMPOLE, LAMBELIN, GONZALEZ MOYANO, MM. P. PRÉVOT ET COURARD (DOC. 497 (2015-2016) N° 1)

*Échange de vues
(Suite)*

Mme la Présidente. - Voilà pour ce petit aparté.

Mais la majorité des questions était quand même destinée aux personnes qui ont été auditionnées et comme j'ai fait le tour de table, je vais me permettre de m'associer pour l'une ou l'autre question, en réitérant aussi mes remerciements à celles et ceux qui sont venus donner leur point de vue.

(Mme Durenne, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - D'abord, je voudrais rebondir sur ce que disait Mme Salvi, c'était intéressant au fond, en disant que vous avez, finalement, pour

certaines ont donné des points d'attention par rapport à la note et finalement peut-être une forme de critique sur certains points ou de mise en avant où vous souhaitiez parfois souligner des avancées qui étaient réalisées et puis un certain nombre selon les points de vue, d'avancées ou de reculs.

C'est vrai que ce serait intéressant de vous entendre peut-être sur les recommandations que vous pourriez formuler pour améliorer le texte et améliorer le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

Si certains avaient envie de pouvoir remettre sur le métier une prise de parole pour pouvoir l'évoquer de cette manière-là, moi, je suis intéressée de vous entendre.

J'essaie d'être neutre dans mon rôle de présidente, mais quand même d'intervenir en partie dans les débats.

La deuxième question que je voulais poser, c'est parce que, Madame Jaumotte, vous avez été relativement brève dans votre intervention et vous avez dit deux éléments.

On sait que c'est un décret qui est extrêmement important pour le secteur et qui a des implications énormes, notamment en matière financière. J'ai relevé deux choses dans votre intervention que j'aurais souhaité que vous détailliez. Vous avez dit qu'il faut être attentif à ce qu'il n'y ait pas d'effets pervers et que ces effets pervers ne mettent pas à mal le système avec des augmentations ou des écarts de prix, et cetera. Pourriez-vous nous détailler éventuellement les effets pervers auxquels vous pensiez ?

Vous avez aussi dit qu'il fallait qu'on évite la marchandisation du secteur. C'est une remarque qui a été évoquée par la majorité des intervenants aujourd'hui. J'aurais souhaité savoir comment vous interprétiez ce projet de décret dans le sens où il est, ou non, une ouverture à la marchandisation du secteur.

Pourriez-vous développer un petit peu ces deux phrases que vous avez évoquées dans vos auditions ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Rombeaux.

(Mme Morreale, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS. - Il y a eu beaucoup d'éléments. Par rapport à la question précise de Mme Tillieux sur les partenariats, nous pensons que c'est possible avec le Chapitre XII et on souhaite rester dans ce cadre-là, parce que derrière ces discussions sur le partenariat, il y a un débat qui était la suppression pure et simple des quotas de programmation. On ne voudrait pas que l'on trouve des systèmes qui permettent de contourner la régulation sectorielle qui a été instaurée, à juste titre, par M. Taminiaux.

Les APE des maisons de repos publiques vont aller chez le ministre des pouvoirs locaux, à tout le moins dans l'état actuel des textes.

Vous avez évoqué la question de la nutrition, vous avez tout à fait raison. Un avis avait été remis sur cette question par la Commission wallonne des Aînés, en 2010/2011. Il y avait une série de propositions concrètes. Cela reste une source d'inspiration, même si le cadre est inchangé. En tout cas, notre Fédération préconise dans son memorandum qu'on s'y réfère.

On a aussi parlé du processus « qualité ». Je vais peut-être être un peu cash, mais il y a déjà toute une série de choses qui sont prévues dans la réglementation. On n'est pas dans une situation où on ne fait rien en termes de qualité. Il y a un programme de qualité qui est imposé aux MRS. On prévoit d'autres choses dans l'arrêté, sans viser à une cohérence avec l'existant. Là, il y a quand même un problème, d'autant que ce qui est proposé dans l'arrêté, c'est quelque chose qui a été pondu un peu en vase clos. Nous pensons qu'une question comme la qualité devrait faire l'objet d'un débat approfondi - je pense que mes collègues seront d'accord - ; c'est le message qu'on va faire passer dans l'avis qui sera remis sur l'arrêté.

J'en viens brièvement à d'autres éléments. Dans les éléments à modifier, il y a la date du 1er janvier 2019. Il y a quand même un petit souci.

Je le partage le maintien de l'implication dans la fonction consultative, à la fois pour les décisions individuelles et pour des avis.

Pour nous, les partenariats, cela concerne le Chapitre XII. Il faut rester à ce niveau-là.

Nous restons fortement demandeurs pour que, d'une manière ou d'une autre, le système de subventions aux investissements reste au niveau du non marchand, point barre. Qu'on fasse cela avec un modèle bruxellois ou un autre, peu importe, mais l'enjeu est fondamental.

J'ai entendu une députée dire « il y a des résistances aux changements ». Je ne partage pas ce point de vue - c'est la démocratie, tout le monde ne pense pas de la même façon et peut s'exprimer de façon pacifique. Spontanément, l'âge augmente en maison de repos. Il y a une dynamique naturelle qui fait que l'augmentation... Nous pensons que, dans le cas d'espèce, il est préférable de laisser faire le cours naturel en maison de repos plutôt que de venir avec des normes qui vont mettre de la rigidité, qui vont mettre en difficulté. En outre, pour les résidences services et pour les centres de soins de jour, je trouve vraiment que cette obligation de mettre « 70 ans » en centre de soins de jour ne correspond pas au public qui arrive. En résidences services, il y a quand même une question de libre choix.

De façon prospective, j'ai rappelé qu'on était demandeur d'un soutien accru aux résidences services

sociales - je voudrais le rappeler parce que ce n'est pas présent.

Enfin, par rapport à l'enjeu de l'innovation sociale, il y a, dans le Code wallon de l'Action sociale, la notion de « maison communautaire », qu'on appelait autrefois « centre service ». Nous pensons que c'est une formule qui pourrait être développée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Jaumotte.

Mme Jaumotte, Chargée de projet - Mouvement social des aînés (Énéo). - Sur la question des garanties à donner pour que la marchandisation du secteur ne s'amplifie pas, et les effets pervers, nous ne sommes pas des techniciens, nous sommes un mouvement généraliste et un mouvement d'aînés. Je n'ai donc pas une connaissance des dossiers comme les partenaires ici. Ce n'est pas notre métier, ce n'est pas notre but, mais on pense aux appels d'air qui peuvent être faits pour des structures qui n'ont pas les moyens ou les rems suffisamment solides pour lancer un projet d'institution. Celles-ci s'associeraient avec des structures privées, financières, qui peuvent apporter de l'argent en frais et qui pourraient prendre la gestion des maisons, et qui en font aussi une manière de travailler. On travaille les briques ou on travaille l'hôtellerie, ce sont des secteurs séparés et on peut arriver à une marchandisation, à des prix qui sont plus grands, où on aurait, à la fois, des prix concurrentiels acceptables et, de l'autre côté, pour ceux qui ne se conventionnent pas, une hausse des prix qui ferait que les écarts soient plus grands. C'est ce que l'on perçoit, c'est ce qui pourrait arriver. On crie au loup, mais c'est une situation qu'on pouvait prédire depuis longtemps. On parle toujours d'enveloppes fermées, de budgets qui sont limités, mais il y en a qui ont bien compris qu'il y avait une partie du secteur qui pouvait être aux abois et, qu'en apportant de l'argent aux frais, on pouvait aussi faire tout et n'importe quoi.

Derrière tout cela, il y a quand même des subventions, des interventions INAMI que nous payons tous. On est en droit aussi d'attendre qu'il y ait une politique des prix qui soit correcte, et qu'on empêche les prix de s'envoler et de creuser l'écart. Il faut éviter de donner une offre tout à fait exagérée et qui n'ait pas de sens avec des subventions publiques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Frédéricq.

M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel). - Je vais essayer de répondre de manière assez synthétique parce qu'il y a, quand même, plusieurs sujets importants.

Sur les propositions de modification, on a suffisamment exposé notre préoccupation sur l'âge de 70 ans, en tout état de cause pour un certain nombre de structures d'hébergement pour personnes âgées.

Je suis frappé, pas seulement par la discussion que nous avons aujourd'hui, mais par des discussions et des débats réguliers que nous avons sur le fait que l'on a une première préoccupation – j'ai un peu caricaturé – vis-à-vis des MUR par rapport aux personnes. J'entends Mme Piette – on s'est vus souvent et parfois très tard dans la nuit – parler des problèmes de personnel, mais sous la houlette de Mme la Ministre dans le cadre d'un accord non marchand que nous espérons pouvoir finaliser rapidement.

(Réaction de Mme Piette)

Oui, mais elle le surveillait de loin, on le sait.

Concernant la question des subsides à l'investissement, on n'a jamais entendu la Fédération du secteur privé commercial commencer à pousser des hauts cris quand on annonçait des plans de subventionnement classiques dans le passé. J'observe simplement, et c'est un point de principe – pas seulement par rapport à ce dossier, mais par rapport à l'avenir –, que quand on touche à un financement directement lié à la personne il ne peut pas y avoir de discrimination entre personnes. C'est d'ailleurs un principe relevé dans l'avis du Conseil d'État sur le subside à l'infrastructure flamand. C'est quelque chose de vraiment indiscutable. En Flandre, on a pris un système un peu moins savant et scientifique que celui-ci, mais vous connaissez le côté du plat pays parfois simpliste.

En ce qui concerne le problème de cette ouverture au commercial, il faut rester raisonnable. À partir du moment où vous avez toute une série de conditions et de balises, notamment le prix conventionné et le recours aux marchés publics, je ne sais pas comment on peut établir une disparité là-dessus. Il y a le montant du budget disponible, mais on peut aussi avoir une réflexion.

J'entendais Mme Piette tout à l'heure revenir sur la question des normes d'encadrement de personnel. Je crois pouvoir préciser que dans les tous les secteurs les normes d'encadrement de personnel dites INAMI sont toutes très largement dépassées. En moyenne, en termes de membres de personnel soignant constatés, on a 3,5 par 10 résidents.

Met-on plus d'argent dans les MUR ou l'argent que l'on consacre à subventionner des MUR on le consacre à payer du personnel supplémentaire pour augmenter les normes ? C'est un débat que l'on peut avoir.

C'est aussi un débat que l'on peut avoir dans l'avenir par rapport à cette décision d'ouvrir la programmation où l'on prend dans l'arrêté... L'arrêté, c'est un peu l'Arlésienne : on en parle tout le temps, mais on l'a à peine vue. On est tenus à une certaine forme de confidentialité dans le cadre des mandats d'instance consultative. Il est évident que, si l'on parle d'augmentation de la programmation en termes de

nombre de places, il faudra pouvoir laisser la faculté et il y aura une proposition issue de la réunion du groupe de travail de la Commission wallonne des aînés de ce matin disant que l'on devrait pouvoir établir des possibilités de consacrer soit à l'ouverture de places de maison de repos, à la reconversion de places de maison de repos actuelles en reconversion MRS parce qu'il y a un manque de couverture MRS sur l'ensemble du territoire de la Région, à créer des centres de soins de jour, à créer des courts séjours. Il doit y avoir une souplesse qui doit être mise.

En projection vis-à-vis de l'avenir, c'est magnifique d'ouvrir des places supplémentaires et c'est superbe d'avoir le budget requis pour assurer le financement des soins. Ce sera sans doute un autre problème de trouver le personnel qualifié dans l'état des normes actuelles pour pouvoir les respecter. Ici, nous sommes dans une phase de digestion, que l'on espère heureuse, de la sixième réforme de l'État et de la fin de la période transitoire. Il faudra peut-être un jour avoir des réflexions sur le calibrage des normes, mais c'est à terme de deux ou trois ans et notamment dans le cadre des réformes de l'art de guérir qui sortiront ou ne sortiront pas de la poche magique de Mme De Block dans le cadre d'un arrêté royal modificatif dont on annonce plus ou moins la publication dans les semaines qui viennent.

Maintenant, il y a la grande question des prix. Il y a plusieurs réflexions et questions qui ont été posées, notamment par Mme Tillieux sur la situation en Flandre où les prix sont beaucoup plus élevés. Le secteur commercial n'occupe en fait que 16 % du marché. J'espère que le jour où il occupera 48 % comme en Wallonie les prix vont baisser. D'abord, la population flamande n'est pas la population wallonne. Deuxièmement, les prix ne sont jamais que la conséquence directe du respect de normes que l'on impose. Il y a des normes de bâtiment et de personnel et ces prix sont structurés à partir de ces normes. Ils ne sont pas sortis de manière absolument imaginative.

Qu'il y ait un contrôle des prix, d'accord, mais il faut aussi se rendre compte que des réalités économiques doivent être respectées. Ce qui me frappe, étant actif dans toutes les Régions du pays, c'est qu'il y a des politiques différentes menées dans certaines parties du secteur public dans certaines entités fédérées, notamment en Flandre, où l'idée n'est certainement pas de porter préjudice à l'aide sociale, mais de s'assurer que les personnes qui en ont les moyens financiers paient le juste prix, un peu comme dans les crèches. C'est une réflexion qu'il faudra peut-être avoir un jour.

Sur le fait de la grille tarifaire des prix maxima, pour répondre à la préoccupation de M. Daele, c'est très difficile de répondre aujourd'hui ce que sera l'effet de quelque chose que l'on n'a pas encore mesuré et c'est même absolument impossible. La première serait de faire un cadastre, une espèce de « mesure zéro » comme

on l'a fait – je ne suis pas ici pour faire de la propagande flamande, excusez-moi – en Flandre, mais de bien s'assurer que l'on ait un cadastre précis et de voir à partir de quel moment on établit ou non cette grille tarifaire. Je ne dois pas vous cacher que, du côté des fédérations professionnelles, on considère que ce sera un solide défi à relever et que ce ne sera pas simple. Si vous arrivez à un prix maxima à l'unité 10 par exemple et que votre calcul économique vous met à 9,5, je vous parie que le prix notifié sera 10.

Dernier point, sur la résolution avec l'intégration d'un certain nombre de suppléments et le fait d'aller vers le prix *all-in*, la réserve que j'ai exprimée est en rapport avec l'existant. Par exemple, l'accès wifi dans un bâtiment existant posait beaucoup de problème. D'un autre côté, il est clair qu'en mettant un prix *all-in* vous allez augmenter la base de prix applicable à tous vers le haut de manière inévitable, en ce compris pour des éléments qui ne seront pas consommés.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Castermans.

Mme Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL). - Je vais rebondir sur le prix puisque j'ai manifesté notre sentiment au sein de l'UNESSA à partir de ce prix dit *all-in*, qui ne l'est pas tout à fait : c'est l'intégration d'une série de suppléments assez courants. C'est la meilleure garantie que l'on puisse avoir pour la personne âgée sur ce qu'elle devra payer à la fin du mois. Aujourd'hui, on a cité des prix, mais cela ne veut rien dire : 40, 50, 60 euros. Cela recouvre quoi ? Vous avez peut-être un établissement qui vous facture 50 euros, point, et vous aurez 1 500 euros à la fin du mois. Vous avez un établissement qui annonce 40 euros et vous aurez 3 000 euros à la fin du mois. Si l'on veut garantir un peu plus de soutien à l'accessibilité pour la personne âgée, il faut aller vers cette tendance voulue dans ce projet de décret.

C'est un peu mon dada, mais le plus grand défi à l'avenir c'est l'accessibilité pour la personne âgée. Je le dis parfois sous forme de plaisanterie à mes collègues : si l'on continue comme cela, il n'y a plus besoin d'ouvrir des lits, ils seront tous vides parce que la personne âgée de demain n'aura pas les moyens de payer le coût de son hébergement. Ne croyez pas que c'est parce que les maisons de repos sont trop chères. En Wallonie, il n'y a pas une flopée de seigneureries à 100 ou 200 euros comme on peut en connaître dans certaines Régions du pays. Ce n'est pas cela du tout, c'est tout simplement le revenu de la personne âgée qui est beaucoup trop bas. C'est quelque chose que l'on dit très souvent, un travailleur en maison de repos qui aura passé toute sa carrière au service des résidents sera incapable, avec sa pension, de se payer l'établissement dans lequel il aura travaillé toute sa vie. On est donc là face à un énorme problème. Nous ne pouvons, dans notre secteur associatif, je suis désolée, qu'être

favorables à des dispositions qui vont aider la personne âgée. Pour moi, c'est effectivement une garantie de ce prix dit all-in. Je le crois moins pour les prix maximums. C'est-à-dire que là, ce sera un gros travail à réaliser, je crois, au sein de la commission de convention. C'est un premier point.

Le deuxième point, c'est la qualité. C'est clair que nous avons des actions depuis des années et c'est certainement quelque chose qui est à poursuivre, d'amélioration continue, mais il faut aussi éviter l'effet de mode. On voit, de par notre expérience, énormément de consultants qui, à des prix qui défient toute concurrence, présentent des actions pour intervenir. Je ne parlerai pas d'accréditation et compagnie. Ce sont des choses excessivement coûteuses et qui n'auront pas nécessairement une plus-value pour le résident. C'est cela que je disais. Je veux que le résident reste au cœur, que l'on fasse des choses concrètes, même petites, qui ne coûtent pas les yeux de la tête, mais qui soient du positif pour le résident.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lambotte.

M. Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa. - Par rapport au prix all-in, je partage l'avis de Mme Castermans par rapport à cela avec l'intégration de certains suppléments, mais pas n'importe comment. Il faut vraiment les analyser. On a parlé de l'épisode wifi. Avoir accès à Internet dans une chambre, bien sûr que c'est normal. C'est un service que l'on doit rendre à nos résidents, mais imposer le wifi du jour au lendemain, cela demande des travaux assez conséquents sur l'existant. Ce sont donc des choses qui doivent aller de façon progressive.

Par rapport au prix maximum, là aussi, tant qu'il n'y a pas un cadastre, tant qu'on ne fait pas ce travail en commission de pouvoir répertorier l'ensemble des prix, de voir ce qui se cache derrière et de pouvoir avoir une analyse approfondie et qui prendra du temps, mais on ne peut pas se prononcer plus en avant par rapport à ce prix maximum. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Je vais donc essayer de résumer, mais dans les priorités, pour nous, c'est bien sûr le maintien de la programmation. Cette notion de partenariat, je n'arrive pas à bien la mesurer. Il y a le chapitre 12 et on parlait d'ASBL communales, mais à part donner une certaine possibilité d'extraire des lits qui ne sont pas nécessairement exploités et qui sont en accord de principe et de les donner à un autre gestionnaire qui pourrait les exploiter et qu'il y a d'autres moyens, je ne vois pas bien la logique de ce partenariat alors que l'on peut déjà les retrouver dans les associations au chapitre 12.

Concernant le processus d'amélioration continue de la qualité, c'est clair que notre secteur a déjà fait de la qualité. Il y a bien sûr des bons et des moins bons élèves, mais il y a déjà pas mal de choses qui sont faites.

On nous parle d'indicateurs. On nous parle de toute une série d'éléments d'objectifs à long et à moyen termes. Il y a déjà toute une série d'enregistrements qui se fait en maisons de repos, que ce soit les escarres, les chutes ou toute une série de paramètres sur lesquels on peut déjà travailler facilement. Après, je pense vraiment qu'il faudra accompagner les gestionnaires dans ce processus. Effectivement, les consultants externes, que ce soit par rapport au financement, par rapport à la qualité, ils voient qu'un marché s'ouvre et ils sont déjà à nos portes. On n'a pas toujours des moyens conséquents pour amener cette qualité. Je pense donc que l'AViQ peut jouer un rôle aussi dans cet accompagnement, mais bien différencier les missions de l'AViQ. Il y a l'inspection avec les normes, avec des points d'attention par rapport au projet de vie et au projet d'accompagnement des résidents, mais tout ce processus de qualité va prendre du temps et il faut aussi des moyens par rapport à ce processus. Bien sûr que l'on partage cet objectif d'avoir une amélioration continue dans nos institutions.

L'âge de 70 ans, je ne pense pas que ce soit une résistance au changement. Encore une fois, les personnes qui ont moins de 70 ans – j'ai quand été pas mal de temps en maison de repos – ce n'est pas un choix du tout direct. C'est la conséquence d'accident de vie, d'une pathologie particulière. Je ne vois donc pas la plus-value de cette nouvelle notion.

Par rapport au mécanisme de financement, si nous plaidons pour que cela reste quelque chose qui soit offert au secteur du non marchand, après, si on analyse la proposition, je tendrai vers plus de simplification tant pour l'administration qui va devoir gérer au quotidien ce nouveau mécanisme que pour les gestionnaires de terrain. Je pense avoir tout dit.

Mme la Présidente. - La parole est Mme Piette.

Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand. - Comme Mme Salvi le disait...

(Réaction d'un intervenant)

Je n'ai vu personne essayer.

Bref, j'ai déjà été trop longue et pourtant, Mme Salvi trouve qu'on n'a pas dit assez de choses.

(Réaction d'un intervenant)

Des choses auxquelles vous vous attendiez.

Peut-être que je vais vous en dire quelques-unes alors, mais...

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais dites ! Vous voulez ou pas ?

(Réaction d'un intervenant)

Vous savez, moi, les nuits de négociations, je connais. Cela ne me dérange pas.

Mme la Présidente. - Allez-y, Madame Piette.

Mme Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand. - Quand vous nous dites : « On avait envie de savoir ce que vous pensiez de l'avenir du secteur ». Je veux bien, mais pas en cinq minutes. Des petites maisons dans des lieux intergénérationnels intégrés dans des quartiers, cela vous parle ? Ce n'est pas du tout vers cela qu'on va. Je veux bien vous dire ce que l'on rêve pour le secteur, ce que l'on rêve pour l'hébergement des personnes âgées et pour leur accompagnement, mais on n'est pas là-dedans. Je veux donc bien rêver beaucoup et j'ai bien envie. Par exemple, par rapport au financement des institutions, pourquoi ne pas faire dans les maisons de repos comme on fait dans le secteur des personnes handicapées ou ce qui est en train de se passer dans les discussions pour les SAFA où la quote-part des résidents n'a pas d'influence sur les finances de l'institution, car le subventionnement prend en charge les choses et la quote-part des résidents ou des personnes à domicile est soustraite du financement. Il n'y a donc pas de course au coût. Il n'y a pas de course à qui sera le mieux puisque, au bout du compte, il n'y a alors plus de raison d'avoir un secteur commercial qui souhaite faire du bénéfice, car, au bout du compte, tout le monde a les mêmes moyens financiers pour faire des projets de qualité. C'est une révolution complètement profonde. Cela se passe en Wallonie dans certains secteurs. Cela se discute dans le secteur des services à domicile, parce que l'on avait aussi constaté que les financements des services étaient différents de région à région ou de services à services en fonction des bénéficiaires qui faisaient appel à eux ou en fonction des bénéficiaires auxquels on répondait. Si les personnes ont un revenu plus élevé, ils participent davantage au coût du service à domicile. Demain, ce sera retiré du subside. Il n'y a donc plus de raison de faire cela.

Dans le secteur des personnes handicapées, la participation des personnes handicapées est retirée du subside AViQ Handicap où il est ristourné au pouvoir subsidiant. Il n'y a donc pas de raison de faire une course en prenant les mieux ou les moins nantis. Voilà quand on veut rêver, Madame Salvi. On peut rêver et on peut créer des institutions accessibles à tous si le prix qu'on leur demande ne contribue pas à la richesse ou pas de l'institution. Ce sont des choses évidemment possibles, mais qui demandent des révolutions assez profondes et qui ne se font pas en un mois, en deux mois et je suppose, même pas en un an.

Comment avoir des projets de qualité et des processus de qualité ? Il me semble vous avoir dit que la formation du personnel avait de l'importance, qu'il y avait besoin de lieux de parole, de lieux de réunion, qu'il y avait besoin de prendre l'avis des représentants du personnel pour savoir si les moyens dans les maisons et

le personnel sont suffisants pour faire des projets de qualité qui sont demandés. Ce n'est pas de la théorie ce que je vous dis. Il y a d'autres secteurs wallons où cela se passe comme cela, où en négociation avec le Gouvernement wallon, on est arrivé à des choses pareilles, mais pas dans ce secteur-ci.

Les partenariats publics-privés, je pense que je vous en ai parlé. En ce qui nous concerne, tout ce qui conduit à plus de commercialisation et de marchandisation du secteur, ce n'est pas bon. Maintenant, y a-t-il moyen d'entourer et d'organiser ces partenariats pour apporter peut-être des financements différents dans les communes ? Mais pas au prix d'une commercialisation du secteur.

En ce qui concerne le prix *all in*, il me semble aussi que j'en ai parlé de manière peut-être un peu détournée, mais il faut qu'il tienne compte de l'hygiène, du bien-être, et de la dignité des personnes. Tel qu'il nous est proposé, pour nous, il n'est même pas *all in*, il manque des choses. Il manque l'entretien du linge, il manque par exemple la coiffure. Il manque la pédicure. Il manque un certain nombre de choses que les personnes ont besoin. Le prix *all in* tel qu'il est aujourd'hui, la télédistribution, le wifi, OK, mais il n'y a pas que cela. Il y a d'autres choses qui manquent aujourd'hui. Nous pensions qu'ils doivent être ajoutés. Voilà je ne sais pas si... Oui, et pour faire de la qualité, je ne vais pas vous dire qu'il faut augmenter les normes et diversifier le personnel. Je pense que vous l'avez entendu.

Mme la Présidente. - Je vous confirme. Est-ce que je peux vous demander de couper votre micro si vous le voulez bien ?

Merci. Madame la Ministre, je sais que vous souhaitiez intervenir. Vous souhaitez le faire maintenant ? La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - À mon tour, je voudrais remercier à la fois l'ensemble de ceux qui ont accepté, sur l'invitation des parlementaires, de se déplacer aujourd'hui, et de nous offrir un tour supplémentaire de concertation sur l'arrêté de ce décret. Et c'est cela aussi qui me semble important et essentiel.

Avant de pouvoir, et de revenir sur un certain nombre de questions, et d'éclairer à la fois les parlementaires et les partenaires qui sont ici dans la salle aujourd'hui, je voudrais rappeler très brièvement la philosophie de cette réforme.

Je rappelle que nous sommes ici, et nous sommes tous avec la préoccupation d'un vieillissement de notre population et de l'accompagnement de ce vieillissement de la population, non seulement dans le respect de la liberté du choix de vie, et par ailleurs dans une stricte volonté de pouvoir en améliorer la qualité. Et je ne reprendrai pas un certain nombre de vos phrases, mais je

me permettra juste de dire que je ne serai pas d'accord avec Mme Tillieux sur un certain nombre de choses. Une chose sur laquelle je vais être d'accord tout de suite, c'est que si l'on ajoute des années à la vie, c'est bien pour que ce soit des années de qualité, et des années où nous prenons soin de la qualité d'accompagnement de ces personnes.

Je parle bien de l'accompagnement, et non de la prise en charge. Ce qui pour moi est fondamentalement différent dans la philosophie d'approche de ces questions. Il ne s'agit pas de prendre en charge ; mais d'accompagner des personnes qui gardent leur pleine et entière autonomie dans leur choix de vie. Cela aussi est important. C'est normal que lorsqu'on est le nez dans le guidon de ce genre de dossiers, on parle souvent de prise en charge, comme parfois, on parle de charge patronale. De la même manière que je ne supporte pas le terme charge patronale, je ne supporte pas le terme prise en charge. On ne se refait pas par rapport à un certain nombre d'obsessions de militantisme.

Deuxième chose vraiment importante, me semble-t-il, le deuxième pilier de cette réforme. C'est l'accessibilité, universalité de l'accessibilité. Cela nécessite un certain nombre de balises. La première de ces balises, et notre ami de la fédération des CPAS est parti – je ne ferai pas moi un hommage à M. Taminioux – mais je ne sais pas qu'il a bien lu le projet et le décret d'arrêté dont je rappelle qu'il est en première lecture. Je rappelle dès lors qu'il n'est pas terminé. Je vais donc remettre l'accent sur un certain nombre de modifications qui pourront lui être apportées. Je n'ai pas bougé, le Gouvernement n'a pas bougé à la répartition des quotas. Il y a toujours un maximum de 50 % de quotas commerciaux. Je le regrette, à titre strictement personnel, c'est trop. En attendant, nous n'avons pas bougé à ces quotas.

Je dirais même plus, en balisant le prix, en permettant la convention, et en permettant effectivement, Femarbel a totalement raison. Une égalité de traitement de l'ensemble des citoyens face à une couverture de sécurité sociale. Que faisons-nous en intégrant le supplément de location de la place dans le prix de journée ? Nous permettons de faire que la location de la place intègre la couverture de sécurité sociale. Il n'est pas question d'avoir des comportements différents d'un citoyen à l'autre. Ce ne serait pas normal, ce ne serait pas un principe de sécurité sociale et nous ne ferions pas quelque chose qui est derrière cela, et qui a aussi un autre avantage.

C'est que mon pari, mon pari, parce que parmi ce que certains appellent le diable au travers du secteur commercial, parmi ceux-là, un certain nombre d'acteurs de ce secteur commercial ont un vrai projet social, et seront prêts à se conventionner. D'ailleurs, je tiens à dire que dans les deux autres secteurs, y compris dans le secteur public, il y en a un certain nombre qui font des bénéfices sur leur maison de repos, que ces bénéfices

servent à autre chose qu'au bien-être des populations âgées dans leur commune ou dans leur CPAS. Donc, pas de caricature.

Mon pari, le pari du Gouvernement est que justement en permettant le conventionnement de l'ensemble des secteurs, c'est de permettre que l'universalité de l'accès, y compris dans le secteur commercial soit renforcé, y compris dans le secteur commercial. Je rappelle que pour négocier ce prix, à la fois les organismes assureurs et les représentants des pouvoirs organisateurs des maisons de repos ont deux ans devant eux. Deux ans devant eux pour le négocier. Que le premier plan de construction est en 2021. Il n'empêche que dès 2019, le Gouvernement a prévu l'ouverture de 1100 places supplémentaires, suivant les principes actuels. Avec les moyens en fonctionnement prévus eux aussi. Il y a une garantie, dès 2019, de 1100 places nouvelles, ce qui nous permettra, par ailleurs, de vider la file d'attente des projets qui attendaient depuis des lustres d'être vidés et pour lesquels le secteur associatif et le secteur public avaient rentré des projets.

J'en reviens à une autre des questions. Nous avons fait cela pour le périmètre SEC ? Nous avons d'abord fait cela, parce que nous avons une philosophie d'approche de l'universalité de l'accès et de la qualité pour tous les citoyens. Mais oui, effectivement, nous avons cherché pour que celle-ci soit la plus large possible, à ce qu'il n'y ait pas un problème de consolidation. Bien sûr, nous l'avons cherché. Je pense que certains feraient bien de mettre leur tablette à jour, parce que l'ordonnance bruxelloise qui date de 2008 a fait l'objet d'une consolidation dans le périmètre SEC depuis deux ans. Bruxelles est obligé de revoir sa norme. Oui, contrairement à ce qui a été affirmé, le modèle bruxellois n'est pas le bon modèle. Il est consolidé. Nous n'avons pas intérêt à ce que le secteur soit consolidé. Parce que s'il est consolidé, cela veut dire que l'on n'arrivera plus à le mettre, y compris dans des principes de sécurité sociale et que cela aura d'autres conséquences par rapport au prix de journée hors construction.

Autre élément sur lequel je voudrais revenir. Je comprends très bien que vous ayez besoin d'un cadastre à la fois des prix, et à la fois des suppléments. Je vous dis simplement que le cadastre des prix, il existe à l'AViQ. Par contre, ce qui est en cours à l'AViQ, c'est le cadastre des suppléments. Avec le cadastre des prix qui existent à l'AViQ, avec deux ans devant vous pour concerter sur le prix de référence, avec une commission de convention. Là, je voudrais faire aussi la différence entre les principes de sécurité sociale qui vont faire que des prix vont se discuter en commission de convention, c'est-à-dire, d'un côté, les pouvoirs organisateurs des maisons de repos, de l'autre côté, les organismes assureurs dont je rappelle, pour le cas où, que leur objet social est la défense de leurs membres. Cela est une

chose. C'est normal que ce soit là que cela se passe, c'est un prix conventionné.

Par contre, la fonction consultative, elle n'est absolument pas mise à mal.

Avec la mise en place du Comité de stratégie et de prospective et avec un certain nombre de références et, d'ailleurs, pour avoir vu les candidats, je sais qu'un certain nombre de ceux qui sont dans cette salle et qui sont intervenus aujourd'hui sont candidats à en faire partie.

Donc rien ne dit, rien ne dit que les choses vont s'arrêter et que, par ailleurs, le Comité de stratégie et de prospective va faire appel aux experts. Je ne doute pas, je ne peux pas imaginer un seul instant que dans les experts, on ne retrouve pas y compris les mouvements sociaux représentatifs des aînés.

Je rappelle aussi que ce comité peut se saisir d'une question et peut, de manière spontanée, décider de s'emparer d'un dossier pour faire des recommandations, soit au conseil général de l'AViQ, soit à un comité de branche, ou encore au Gouvernement.

Je sais bien que l'on est dans une période transitoire, mais, dans cette période transitoire, les garanties sont données par rapport à aujourd'hui et, me semble-t-il, les garanties sont données par rapport à demain.

Je vais prendre encore l'une des questions macro qui est intervenue, c'est-à-dire la question des partenariats – et je vais tout de suite répondre à la question, sur les APE, de Mme Tillieux, en même temps. En ce qui concerne les partenariats, puis-je rappeler que nous sommes restés strictement, en ce qui concerne le secteur public, dans la loi sur les CPAS, que, dans ce cadre-là, il y a deux possibilités : le Chapitre XII ou l'ASBL communale.

Par contre – mais je ne suis pas la seule, sans doute, vous aussi et les autres aussi, et les autres parlementaires aussi –, j'ai rencontré énormément de bourgmestres ou de présidents de CPAS disant : « On veut bien lancer le projet, mais nous n'avons pas envie de le gérer au quotidien ». Le conseil d'administration, tel qu'il est prévu dans le décret, ne modifie rien sur la composition publique du conseil d'administration, soit en Chapitre XII, soit en ASBL communale. Par contre, il offre la possibilité d'aller plus loin, à la fois dans le fait de confier à un partenaire la gestion au quotidien de la maison de repos et de la maison de repos et de soins ou d'un centre d'accueil de jour, ou d'un centre de soins de jour, et cetera – je ne vais pas reprendre ici toutes les appellations.

Donc, j'entends bien, mais on n'est pas dans le décret relatif aux hôpitaux dans le cadre des réseaux. On est restés strictement dans la loi communale et plus particulièrement dans la loi sur les CPAS.

Concernant les APE, Madame Tillieux, parce que j'avais dit que je répondrais en même temps à votre question sur les APE, il s'agit, pour ce qui concerne les maisons de repos publiques, d'APE qui relèvent du secteur public, donc qui seront mises dans la revalorisation ou dans l'enveloppe aux communes. Donc ce ne sont pas des APE – qui sont, je dis bien, dans des maisons de repos publiques – qui iront chez le ministre ou la ministre qui aura en charge soit la Santé, soit l'Action sociale, mais ce sont des APE qui iront dans les dotations aux communes, au travers du décret de Mme De Bue.

Pour ce qui concerne les APE qui sont aujourd'hui dans les maisons de repos du secteur non marchand, c'est bien dans le cadre des compétences que j'ai et que j'exerce pour l'instant qu'ils seront répartis et, dans un premier temps, je tiens à le dire, consolidés et ce que j'appellerai « frisés », là où ils se trouvent aujourd'hui.

En ce qui concerne maintenant des questions plus particulières comme l'âge, j'ai entendu à plusieurs reprises : « Pourquoi avez-vous modifié l'âge ? ». Simplement parce que la réalité est que l'âge est modifié et que, aujourd'hui, plus de 95 % de la population est âgée de plus de 70 ans en maisons de repos et que, par ailleurs – si je ne m'abuse –, plus de 98 % de la population est âgée de plus de 60 ans. Ce qui veut dire que, puisque nous laissons un délai de 10 ans...

(Réaction d'un intervenant)

Mme la Présidente. - Madame Durenne, si vous souhaitez compléter, prenez le micro.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - J'ai dit 95 % à plus de 70 ans et 98 % à plus de 60 ans, mais quand on a plus de 60 ans, on a aussi plus de 70 ans. C'est normal que l'on en ait plus qui aient plus de 60 ans.

(Réaction d'un intervenant)

Il y a 2 %.

Donc, il y a des dérogations aujourd'hui et on laisse – j'ai peu de mathématiciens dans la salle – 10 ans, ce qui veut dire que, dans 10 ans, 98 % auront plus de 70 ans, je dirais même plus – cela me paraît une évidence – et on laisse des dérogations.

Par contre, j'ai entendu – et l'on est toujours dans le cadre de l'arrêté, je tiens à le rappeler, on n'est pas dans le cadre du décret –, j'ai entendu, et mes collaborateurs aussi, vos remarques que je trouve tout à fait pertinentes... Parce que je rappelle que l'on peut laisser 10 % sans besoin de dérogation. J'entends vos remarques tout à fait pertinentes sur le pourcentage en ce qui concerne les centres de jour et les centres de soin de jour. Dans le cadre de l'arrêté, je suis tout à fait prête à modifier le pourcentage des moins de 70 ans dans les

centres d'accueil de jour et dans les centres de soins de jour. D'accord ? Donc que ce soit 20, que ce soit 30 %, je n'ai pas de difficulté. C'est dans le cadre de l'arrêté. C'est en première lecture. Je n'ai pas de difficulté.

Mme Tillieux (PS). - Les résidences services aussi ?

Je me permets d'intervenir, Madame la Présidente.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Non, non. Madame Tillieux, vous faites bien et je vous remercie. Cela me donne l'occasion de dire « dans les résidences services aussi ». Cela est une première chose.

Je rappelle que c'était en discussion. Il n'y avait pas de vérité absolue. C'est un peu la particularité. Nous sommes en train de très peu parler d'un décret. Nous parlons énormément d'un arrêté qui, lui-même, est en discussion, donc je suis en train, ici, de faire un certain nombre de déclarations dans le cadre de l'arrêté qui ne sera jamais discuté dans ce Parlement, pour rappel, et dont tout le monde se saisit.

Ce n'est plus de l'ouverture. C'est plus qu'une assemblée générale d'Ecolo, si je puis me permettre.

(Rires)

C'est une agora totale.

(Réactions dans l'assemblée)

Je n'ai pas de difficulté, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, vous connaissez mon ouverture au dialogue.

En ce qui concerne maintenant un deuxième aspect, qui est la couverture – on est toujours dans l'arrêté, je suis désolée pour les parlementaires qui voulaient discuter d'un décret –, quand on parle de la couverture de la prise en charge dans le montant du prix de journée du fait que les personnes ne sont pas toujours en maisons de repos, que, par exemple, elles peuvent avoir un séjour à l'hôpital ou un retour au domicile, et cetera, je ne sais pas si vous avez lu l'arrêté, mais moi qui l'ai bien lu, j'ai vu un x en pourcentage. Donc, comme ce n'est pas 10, je me dis que cela veut dire que le taux de présence « doit être négocié » dans le cadre de la négociation de l'arrêté. Je pense que nous n'allons pas arriver à un taux de présence de 80 % comme en crèche, parce que 80 % me semblent un peu faibles, mais que, par contre, il y ait une marge – d'où le x – par rapport aux taux d'occupation, cela me paraît une évidence. Croyez-vous vraiment que la brique, puisque l'on est ici sur la participation dans le cadre de la facturation, de la location, la brique n'arrête pas de s'amortir parce que la personne n'est pas là. Donc, il est normal que nous ayons une tolérance sur le taux de présence, mais pas une incitation à laisser des places vides. Donc, c'est là qu'il faut trouver le pourcentage.

Je n'ai pas encore parlé d'un aspect sur lequel vous êtes revenus, c'est... Et en particulier la Fédération des CPAS, mais, de nouveau, je regrette qu'il ne soit pas là, il peut avoir des obligations, donc je ne lui reproche pas d'avoir des obligations qui l'ont obligé à partir, mais on peut reprendre le grand débat sur le besoin de l'APA pour permettre aux personnes de payer leurs factures en maison de repos. Je veux bien reprendre ce débat.

Le premier de mes réflexes, parce qu'un ministre reste un citoyen, c'est que l'on ferait bien de reverser le premier pilier de pension. Cela, c'est mon premier réflexe. Et on ferait bien d'expliquer aux personnes pourquoi le renforcement du premier pilier de pension serait la meilleure manière de lutter contre les formes de pauvreté avant que d'autres ne gagnent du terrain avec une allocation universelle.

Deuxième aspect, dans le cadre du transfert de l'APA, nous n'avons pas modifié l'APA, ni les conditions d'accès, ni les montants. Ce qui veut dire, et même si je le regrette toujours, pour une majeure partie des personnes âgées, cet APA part quasiment totalement dans le paiement de leurs factures de maison de repos et de maison de soins. Cela veut dire que cette participation continuera de la même manière, qu'il n'y a de fragilisation ni des conseils d'administration, ni des budgets de maison de repos, ni plus de fragilisation des budgets des personnes elles-mêmes.

En ce qui concerne maintenant, un dernier aspect sur lequel je voudrais revenir et que je peux comprendre. Nous avons veillé à deux choses : c'est un transfert de compétences qui n'est pas sans importance indépendamment de son montant de 950 millions d'euros ; c'est aussi un transfert de compétences dont il fallait assurer la poursuite du caractère assurantiel. Je parle ici du prix de journée, indépendamment de la couverture de l'allocation. C'est vrai que nous n'avons pas, dans un premier temps, modifié en tant que tel les normes de personnel. Je suis d'accord de dire que cela doit être un chantier qui doit être abordé avec les besoins financiers qui vont derrière. Je suis entièrement d'accord de dire que c'est un chantier qui doit être ouvert.

Dans ce cas-ci, ce que nous avons fait, c'est dans un premier temps, avec cette nécessité de 22 % au-delà de la norme, chercher à ce que la qualité de ceux qui demain veulent se conventionner soit assurée par un encadrement supérieur. Si jamais il s'avérait que j'étais de nouveau en charge de ce dossier et de ces compétences une prochaine fois, sachez que, dans le cadre de négociations, je ne manquerai pas de dire que la revalorisation du personnel et des normes fait partie des dossiers qu'il faut enclencher dès le début de la prochaine législature.

Pas à pas, Madame Thillieux. Je trouve que je propose que nous ne reprenions plus les articles, Mme Durenne.

En termes budgétaires, les 1 100 places qui s'ouvriraient en 2019 ont bénéficié des montants et des budgets nécessaires. Elles sont la preuve que le Gouvernement prend ses responsabilités.

Mme la présidente, chers parlementaires, dans un premier tour, je pense avoir tenté de remettre de la cohérence et surtout de répondre à la plupart de vos préoccupations.

Mme la Présidente. - Comme nous ne sommes pas dans une discussion entre parlementaires et ministre, mais plutôt par rapport aux personnes qui sont auditionnées, je vais rendre la parole, s'ils le souhaitent, à ceux qui avaient posé des questions aux différents intervenants.

Monsieur Daele, souhaitez-vous intervenir ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Madame la Présidente.

Je n'aurai pas de questions complémentaires aux personnes qui se sont exprimées. Je me permettrai de poursuivre mes réflexions par rapport au conventionnement, quant à la poursuite des discussions générales sur ce décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - On a beaucoup évoqué le fait que des éléments abordés aujourd'hui en discussion étaient des éléments contenus dans l'arrêté du Gouvernement, mais c'est bien logique. À partir du moment où le texte de décret donne une extrêmement large habilitation au Gouvernement, notre envie n'est quand même pas de voter un texte qui mettrait un sac sans savoir ce qu'il contient.

Réaction de Mme la Ministre Greoli

Nous voulons savoir exactement sur quoi nous nous positionnons en octroyant cette large habilitation au Gouvernement. Assez logiquement, les éléments de décret viennent rapidement sur la table et vous voyez que tous les intervenants auditionnés ici aujourd'hui en ont fait également mention. Cela veut dire que, si vous aviez intégré plus d'éléments dans le décret directement plutôt que de les insérer dans un arrêté, nous aurions eu ce même débat.

Vous annoncez que vous allez modifier l'arrêté du Gouvernement. Pour être claire et que chacun comprenne bien, pouvez-vous dire maintenant, en fonction de ce que vous avez entendu à l'occasion de ces auditions, en quoi vous envisagez de modifier ce texte ? Cela permettrait aussi aux personnes qui ont passé du temps cette après-midi avec nous d'être rassurées certainement sur certains éléments qui ont été pointés. Vous annoncez par exemple que vous resterez strictement dans le cadre du chapitre 12 pour ce qui

concerne les partenariats public-privé. Confirmez-vous dès lors que le secteur privé commercial ne saura donc pas s'associer aux CPAS puisque c'est inclus dans la loi organique ?

Vous annoncez aussi un premier plan de construction pour 2021. On n'est déjà plus en 2020. Certains s'inquiétaient de la rupture de la continuité des subventionnements alors que les besoins se font grandement sentir sur le terrain, que les projets sont en gestation. Confirmez-vous que votre premier plan de construction serait au plus tôt en 2021 ?

Sur les APE, vous avez répondu, je vous remercie. Il y aura demain des APE qui suivront les règles de subventionnement des pouvoirs locaux et d'autres APE, dans le secteur non marchand, qui suivront les règles que vous allez mettre en œuvre. Auparavant, la règle était simple et uniforme.

Sur la modification de l'âge, je ne vous suis absolument pas. Ce n'est pas parce que l'on assiste à un allongement de la vie que les difficultés vécues avant l'âge de 60 ans disparaissent. Là, je ne vous suis absolument pas. Je vous remercie d'avoir fait l'effort de revoir la norme pour ce qui concerne l'âge minimal pour les centres d'accueil, les soins de jour ou l'accueil de jour et les résidences services, bien entendu. Je vous en remercie. Néanmoins, vous devriez également réexaminer cette question pour ce qui concerne les maisons de repos puisqu'il y a des situations qui exigent une entrée en maison de repos bien avant l'âge de 70 ans et parfois même avant l'âge de 60 ans. Nous ne souhaitons pas voir enfler un nombre de cas dérogatoires et une complexification de tout le volet administratif pour ces personnes. Cela nous paraîtrait complètement ridicule.

Sur le fond, j'aimerais revenir avec une question par rapport à toutes les personnes qui se sont exprimées aujourd'hui dans les auditions. Pouvez-vous répondre à ma question par oui ou par non ? Trouvez-vous que les textes aujourd'hui à l'examen sont directement faisables et complètement aboutis ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Indépendamment du caractère que je me permets de qualifier d'ubuesque de la dernière question de faire répondre à des personnes par oui ou par non à une question pour essayer de manipuler le oui ou le non, je suis un peu étonnée, mais ce n'est pas dans vos habitudes.

Je continue.

Mme Tillieux (PS). - Vous êtes libre de vos propos, mais je souhaite avoir un positionnement clair. Oui ou

non, c'est assez clair. Maintenant, chacun est libre d'expliquer pourquoi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - En ce qui concerne l'arrêté, Madame Tillieux, je ne vais pas ici dire en quoi je vais bouger l'arrêté puisqu'il est en concertation et en première lecture. Par contre, je leur ai dit – plus qu'à vous d'ailleurs puisque vous n'êtes pas concernée par l'arrêté, mais à eux bien puisqu'ils le sont – que oui, nous allons revoir les pourcentages par rapport, par exemple, aux centres de jour, aux résidences-services et aux centres de soins de jour. Deuxièmement, il y a un « x » sur la présence et nous allons en parler. Je ne dis pas que, quand j'ai dit cela, j'ai dit tout ce dont on va encore parler dans l'arrêté. J'ai dit qu'il y a un engagement de ma part par rapport à ces deux données, mais il y avait de toute façon un engagement de ma part puisque j'avais mis un « x ».

Deuxième aspect, Chapitre XII et ASBL communale. Nous avons été clairs, nous avons respecté la loi sur les CPAS. Dans ce cadre, il y a deux structures possibles : le Chapitre XII ou l'ASBL communale. Nous avons dit que des partenariats étaient possibles, y compris dans ce cadre. On n'a rien changé au Chapitre XII et à l'ASBL communale. Le Conseil d'État ne nous a pas remis en cause le fait que, dans ce cadre, les partenaires peuvent être soit une ASBL, donc un partenaire non marchand, soit un partenaire marchand pour venir faire le reste ou faire la gestion. Dans ce cadre, il n'y a pas eu de remarque, mais on n'a rien changé. On reste dans le Chapitre XII avec la gestion d'un Chapitre XII, on reste dans une ASBL communale avec la gestion d'une ASBL communale.

Quant à l'âge, je crois que l'on va pouvoir discuter pendant des heures et des heures, indépendamment des principes mathématiques que quand on ajoute 10 à 60 on arrive à 70. Quand on voit la réalité du terrain et quand on a prévu des dérogations souples pour accueillir des personnes âgées de moins 70 ans, on a donné toutes les garanties. Par ailleurs, une partie de cela est aussi en négociation dans le cadre de l'arrêté.

Je tiens à souligner que, en termes de qualité, en termes d'évolution, en passant dans un processus continu de l'amélioration de la qualité qui intègre le projet de vie de chaque résident, là où aujourd'hui la charte qualité objectivement n'est appliquée que sur base volontaire et quasiment par personne...

Si vous voulez, Madame Tillieux, je vais demander ici à chaque interlocuteur, par oui ou par non, la charte qualité fait-elle aujourd'hui l'objet d'une véritable norme d'amélioration de la qualité ? Je pense que cela va aller vite.

Mme Tillieux (PS). - Je vous prends au piège, nous sommes en train d'examiner le décret sur la table. C'est vous qui demandiez que l'on y revienne.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Excusez-moi, mais...

M. Daele (Ecolo). - On s'éloigne des modalités des assemblées générales d'Ecolo, Madame la Ministre.

(Rires)

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, c'est vrai que chez vous tout est décidé à l'avance. J'avais oublié que chez vous tout était décidé à l'avance.

Revenons à nos moutons.

(Réactions dans l'assemblée)

Si Mme Piette trouve que cela ressemble à une assemblée syndicale...

Revenons à nos moutons.

Nous avons voulu, par ces démarches de qualité continue, en mettant le projet de vie de la personne, vraiment rentrer dans une démarche qualité. Je remercie à la fois les représentants des pouvoirs organisateurs et à la fois Eneo, et d'autres, d'avoir dit que c'était bien plus important de se recentrer sur le projet de vie de la personne. Je trouve que cela mérite aussi, et cela nécessitera une évaluation parce que je ne pars du principe que ce que l'on met sur la table est parfait, d'où l'importance aussi que ce soit évalué dans le temps.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je maintiens que nous auditionnons aujourd'hui une série de personnes pour leur demander leur avis et contribuer au débat sur un texte soumis à notre examen et qui sera plus tard soumis au vote. La question est de savoir si vous trouvez ce texte abouti. Aujourd'hui, en l'état, trouvez-vous, en votre fonction, en votre âme et conscience, que ce texte sur la table est abouti ?

Par rapport à Mme la Ministre, qui tente de me répondre et de remettre l'église au milieu du village, je voudrais dire que cette expression signifie vouloir faire comprendre quelque chose à quelqu'un qui ne veut pas entendre ou pas comprendre. Je demande donc que vous puissiez entendre, Madame la Ministre, les personnes qui viennent d'être auditionnées et leur expression. Cela me semblerait une avancée pour notre débat.

Par ailleurs, vous avez affirmé que l'arrêté du Gouvernement était en concertation et examiné par les

personnes aujourd'hui auditionnées dans la salle, et que cela ne concerne pas les parlementaires. Jusqu'à preuve du contraire, le rôle du parlementaire est de contrôler le Gouvernement. Si ce texte aujourd'hui n'est pas à l'examen, il nous revient tout de même de contrôler l'intention du Gouvernement et de contrôler les textes qui demain seront effectifs en Wallonie pour la mise en œuvre de cette réforme des institutions d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - J'ai envie de nous dire merci à tous parce que, après presque quatre heures de discussion, on a refait un tour de concertation par rapport à l'arrêté. Madame la Ministre, j'espère que les choses vous permettront d'avancer de façon concertée avec les uns et les autres puisque c'est bien ce que l'on a fait depuis tout à l'heure. Vous avez déjà montré votre volonté de discussion et d'ouverture, notamment sur les pourcentages, même si vous aviez déjà laissé la porte ouverte à l'écrit dans le cadre de la première lecture. Il est intéressant de pouvoir malgré tout montrer cette volonté de continuité dans la concertation et d'avoir dès lors permis, grâce à ces auditions, le fait de pouvoir concerter en direct et en présence des parlementaires. C'est une grande première pour notre Parlement. Merci à chacun et à chacune.

Je voulais revenir juste une seconde sur la question très fermée in fine de Mme Tillieux. Un peu plus tôt dans cette commission, Madame Tillieux, c'est vous qui avez parlé d'un « vent de campagne » qui soufflait sur cette commission. À la lumière de la question très fermée que vous venez de poser, je me demande qui fait souffler ce vent de campagne. Vous pouvez dire non de la tête...

Mme Tillieux (PS). - Je ne vois pas bien le rapport, Madame Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Vous permettez que Mme la Présidente me laisse la parole parce que vous avez souvent l'habitude de réagir à nos interventions.

Mme la Présidente. - Absolument, vous avez la parole.

Mme Tillieux (PS). - Vous interpellez de manière directe votre collègue.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Madame la Présidente, de me laisser la parole.

S'il y a bien un vent de campagne qui souffle – et vous pouvez sourire et regarder les interlocuteurs –, je trouve que poser ce genre de question extrêmement manichéenne sur un texte sur lequel on est occupés à discuter et que l'on a concerté par ailleurs sur l'arrêté... Je vous renvoie la balle, vous me connaissez.

Enfin, Madame Piette, vous m'avez dit que vous auriez souhaité rêver tout à l'heure, mais je ne vous demandais pas de rêver. Je vous demandais simplement de nous exprimer votre vision pragmatique sur le défi lié au vieillissement de la population à la lumière du décret qui nous était soumis aujourd'hui. Il n'y avait pas de souhait de rêver, ni quoi que ce soit, mais simplement de pouvoir donner une vision pragmatique sur un défi important qu'est le vieillissement de la population à la lumière d'un décret. C'est aussi important de pouvoir préciser le sens de ma première intervention et de ma demande par rapport aux différents interlocuteurs.

Mme la Présidente. - Si je résume, il reste deux questions en suspens pour les cinq personnes encore présentes. La question de Mme Tillieux : ce texte est-il oui ou non abouti ? La question, peut-être plus précise, de Mme Salvi à la représentante CNE de savoir s'il y avait d'autres propositions à déposer sur la table relatives au vieillissement de la population.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, je ne souhaite pas avoir une réponse pratico-pratique à ma question. Je pense qu'il y a eu largement le temps de la faire endéans la commission. Je reprécisais en tout cas mes propos qui ont été mal interprétés et je ne demande pas de réponse spécifique. On avait largement le temps de le faire et cela n'a pas été fait, je le regrette.

Mme la Présidente. - Merci pour la précision de votre propos.

Y a-t-il, dans les personnes auditionnées, quelqu'un qui souhaite à nouveau réagir ? Si c'est le cas, levez la main.

Il n'y a plus d'interventions. Il me reste à vous remercier au nom de la commission pour le temps que vous nous avez consacré et le contenu de vos propos à chacun.

Sur l'échange de vues, y a-t-il encore d'autres choses à aborder ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - De manière générale, j'entends qu'aucun des intervenants ne répondra à la question. C'est peut-être déjà en soi un signal et on peut être inquiets de voir à quel point la majorité finalement, refuse d'entendre les signaux qui sont donnés aujourd'hui, refuse d'entendre finalement l'expression des personnes auditionnées et d'ores et déjà, je voudrais vraiment m'en excuser auprès des personnes auditionnées. Le Parlement doit entendre et la majorité doit évidemment tenir compte des avis, pas unanimes certes, mais qui ont été exprimés au niveau du travail de notre commission.

Je voudrais revenir de nouveau au niveau de l'âge. Pour être clair, on ne demande pas à être rassuré, on demande juste à rétablir l'âge minimum à 60 ans. Au niveau des moyens, on demande à Mme la Ministre de gouverner, gérer. Gérer, c'est prévoir, évidemment, et là, nous ne sommes pas non plus rassurés. Diverses propositions techniques ont été recommandées et je vous invite à en tenir compte dans le cadre des textes aujourd'hui en préparation.

Mme la Présidente. - Ceci clôture l'échange de vues.

Ceci veut dire qu'on doit inscrire explicitement « examen et vote des articles » pour l'ordre du jour de la prochaine commission.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, je pensais que l'on allait peut-être en parler en début de séance, mais je peux entendre que vu les auditions, on parle à ce moment-ci de l'organisation de la commission. Je vous avoue que quand j'ai reçu la convocation et l'ordre du jour de notre commission, j'ai été un peu étonnée de ne pas voir qu'il y avait la discussion sur les articles et le vote puisqu'il me semblait que, lors de la dernière commission, on nous avait demandé de libérer nos agendas parce que, après les auditions, il avait bien été convenu qu'on poursuivait l'examen des articles et le vote. J'ai donc vraiment été très surprise du contenu de la convocation de ce jour.

Pour en avoir discuté avec les uns et les autres, on était sur la même longueur d'onde et vous aussi. J'ai été un peu surprise.

Mme la Présidente. - Je vous confirme effectivement qu'à l'ordre du jour, c'est marqué « échange de vues » et pas « Votes ».

Je vais faire un petit tour de table.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Présidente, après ce que nous venons d'entendre, après les avis qui ont été émis aujourd'hui, il serait malvenu à la fois de contrevenir à l'ordre du jour établi par la Conférence des présidents et à la fois de vouloir faire le forcing. Je ne comprends pas bien l'expression qui vient d'être émise à l'instant. Il est donc clair que notre groupe s'oppose évidemment à une modification de l'ordre du jour de notre commission.

Mme la Présidente. - Sur le plan technique, il est correct de dire que la Conférence des présidents a arrêté l'ordre du jour et que, sur le plan organisationnel, on ne peut pas envisager de votes ni d'examen des articles qui sont prévus ce jour. Je parle sous le contrôle du secrétaire quand j'exprime ceci.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, je veux bien tout ce qu'on veut, mais on avait eu une large discussion sur l'organisation de la commission de ce jour, voilà 15 jours à la suite de la demande des auditions sur lesquelles on avait été tout à fait d'accord, ouverts. On s'était bien arrangés pour qu'il y ait les six intervenants. Je suis donc vraiment ravie de la discussion de cet après-midi.

Par ailleurs, vous aviez attiré notre attention sur le fait que la commission ne démarrait qu'à 14 heures 30, vu les vœux au Palais, on peut le dire, du matin.

Par ailleurs, on avait bien été d'accord avec l'ensemble des groupes, majorité comme opposition, qu'à la suite des auditions, on poursuivait l'examen du texte avec les articles, éventuellement des amendements, ensuite les votes.

Madame la Présidente, je m'en réfère à votre sagacité par rapport à la tenue de nos travaux de voilà 15 jours et comme je vous l'ai dit, j'étais particulièrement surprise de voir le contenu de la convocation de cet après-midi qui n'est pas conforme à la décision que l'ensemble avait prise il y a 15 jours.

Mme la Présidente. - J'en reviens à la manière dont on doit procéder. Si l'on s'en réfère à la proposition qui a été soumise et validée à la Conférence des présidents où personne d'autre n'a attiré l'attention sur la situation, à ce stade, je ne peux pas aller plus loin comme présidente de commission.

À ce stade, je ne peux pas rajouter de mon fait, au sein de cette commission, aujourd'hui, un point qui est relatif à l'examen des articles ou votes.

Mme Salvi (cdH). - J'entends et je sens que nous ne sommes pas « raccord » et je me permets de reprendre les propos et le compte rendu de notre commission de la fois passée où il était bien mis : « je pense que chacun des groupes a quelque chose à dire (...) et qu'on poursuive à ce moment-là tout le travail sur l'ensemble du texte, auditions comprises, mardi 29 janvier.

Je suis vraiment désolée, mais je me fie à la présidente, au secrétaire de commission par rapport à l'ordre du jour qui doit être établi lors de la Conférence des présidents. Je pense qu'on est quand même maître de nos travaux et je demande quand même que l'on puisse... Je regrette vraiment parce que ce n'est pas du tout conforme à la décision de la commission et là, il y a une responsabilité, je suis désolée de le dire comme cela officiellement, mais des personnes qui doivent suivre les avis de la commission et de la décision. Je trouve que cela ne va pas du tout.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Présidente, l'ordre du jour de nos travaux est établi depuis la Conférence des présidents qui a eu lieu jeudi dernier. S'il y avait une difficulté avec l'ordre du jour telle que précisée aujourd'hui, il eût fallu que le groupe puisse intervenir auprès de ses représentants ou intervenir auprès de M. le Greffier ou réclamer auprès de la Conférence des présidents que l'ordre du jour soit modifié. Cela n'a pas été le cas et nous n'avons perçu aucun signal en ce sens jusqu'à l'entame de cette réunion de commission.

Notre avis est effectivement que la loi est la loi, le règlement est le règlement. L'ordre du jour, même si la commission est maître de ses travaux, l'ordre du jour est fixé par la Conférence des présidents. Vous savez très bien que, lorsqu'une personne se présente et que son nom n'a pas été abordé en Conférence des présidents, cette personne ne peut même pas prendre la parole en commission. Vous savez le rôle de la Conférence des présidents, vous savez que les travaux, même si la commission est maître de ses travaux, ceux-ci sont cadrés par la Conférence des présidents et je ne vois vraiment pas l'urgence à solliciter un vote. Ce n'est pas prévu aujourd'hui. Il serait vraiment inconvenant qu'il y ait un vote alors que les parlementaires n'ont pas été avertis qu'il y aurait un vote sur cette matière aujourd'hui.

Nous refusons vraiment de déroger au règlement de notre Parlement.

Mme la Présidente. - En tout cas, même si vous l'acceptiez, je ne pourrais pas le faire.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'entends bien qu'à ce stade-ci, vous ne savez rien faire. Je pose donc naïvement la question, n'étant pas parlementaire auparavant, mais que depuis cette législature. Il y a une décision qui a été prise il y a 15 jours, ici en commission, à l'unanimité. Nous sommes tous d'accord. J'essaie de comprendre. C'est remontré à la Conférence des présidents qui n'a pas suivi la décision prise ici en commission. Donc, naïvement, je demande si, aujourd'hui, il n'y a pas un moyen pour pouvoir quand même examiner les textes.

Mme la Présidente. - Un, la discussion est ouverte. D'ailleurs, la ministre l'avait présentée la fois dernière. Sur la question de l'interprétation, il y a eu visiblement différentes interprétations au sens où certains considéraient que, comme les auditions allaient durer longtemps et qu'on allait en discuter, j'imagine que c'est...

Mme Durenne (MR). - On avait dit qu'on passerait la nuit. On avait dit au finish. On avait dit qu'on passerait la nuit.

Mme la Présidente. - On avait dit que cela allait être tard.

Mme Durenne (MR). - Cela, je m'en souviens bien.

Mme la Présidente. - On avait dit que cela allait être tard, c'est correct.

Mme Tillieux (PS). - Oui, mais l'ordre du jour est clair. Mais il n'est pas clair depuis maintenant, il est clair depuis jeudi dernier. Pourquoi, n'y a-t-il pas eu d'attention attirée sur ce sujet ? Soit, il fallait faire réinscrire le vote et solliciter, de la part de la Conférence des présidents, un accord mais là, maintenant, en séance, ce n'est juste plus possible.

Mme la Présidente. - En tous cas, ce n'était pas ma volonté de vouloir aller à l'encontre non plus des uns et des autres. Effectivement, je suis, comme présidente, aujourd'hui, obligée dans mon rôle de me tenir à l'ordre des travaux qui est « échange de vues », et donc de devoir et le constater et le clôturer, une fois que l'échange des travaux est fini.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, puis-je demander une suspension de séance ? Parce que moi, je voudrais quand même m'en entretenir avec mon chef de groupe, avec le greffier du Parlement. Pour moi, cela ne va pas. Je suis désolée, il y a une commission qui prend une décision. Tout le monde est bien d'accord. Alors, j'entends Mme Tillieux qui dit : « Mais vous auriez pu réagir avant aujourd'hui ». Sans doute mais peu importe. On était quand même confrontés à la décision de la Conférence des présidents, avec la convocation. Et donc, moi, je demande une suspension de séance, pour que je puisse prendre...

Mme la Présidente. - Oui, j'entends bien Madame.

Mme Salvi (cdH). - Pour que je puisse prendre contact avec le chef de groupe, le greffier, et voir de quelle manière on peut réparer les choses, parce qu'on n'a pas suivi, en Conférence des présidents, la décision de la commission.

Mme la Présidente. - Madame Salvi, très calmement, très calmement vraiment, vous voyez.

Mme Salvi (cdH). - Oui, c'est parce que voilà, je trouve qu'à un moment, on a été...

Mme Tillieux (PS). - On n'en voulait pas...

Mme la Présidente. - On laisse parler Mme Salvi, et Madame Tillieux, vous réagirez.

Mme Salvi (cdH). - Ce n'est pas contre vous, simplement, j'aime bien que les choses soient réglées.

Mme la Présidente. - J'aimerais aussi.

Mme Salvi (cdH). - Il y a 15 jours, on avait un texte. Il n'y avait pas d'audition qui avait été sollicitée, et cetera. Après une suspension de séance de la

commission, on a tous convenu, majorité et opposition, qu'il était intéressant de faire ces auditions. C'est ce qu'on a fait aujourd'hui ; par ailleurs, en commençant l'après-midi, pour toutes les raisons que l'on sait. Il était convenu, avec l'ensemble des parties, qu'on allait au-delà des auditions, que l'on continuait le travail et qu'on allait jusqu'au vote qui était normalement prévu, la fois passée.

J'ai du mal à comprendre qu'il y a 15 jours, on a l'analyse d'un décret, examen des articles, vote. Et que 15 jours après, sur le même texte, on se limite à des auditions, alors qu'on travaille quand même toujours sur le projet de décret. Et que comme il était bien mis « vote et analyse des articles » la fois passée, tout d'un coup, cela disparaît. Tout simplement, parce qu'il y a des auditions. Non, non, je suis désolée, il y a un truc qui ne colle pas. Encore une fois, je demande une suspension de séance, je prends contact et...

Mme la Présidente. - Juste avant que je n'accorde la suspension de séance, qui est bien entendu de droit, je donne la parole à Mme Tillieux qui la demandait.

Mme Tillieux (PS). - Bien calmement, il n'est pas question de clivage majorité-opposition, que les choses soient bien claires. Je ne siége personnellement pas à la Conférence des présidents, j'ignore ce qui a émané de leurs travaux ; j'ignore pourquoi nous n'avons pas le vote inscrit à l'ordre du jour.

Mais la question finalement n'est pas là. La question, c'est aujourd'hui, nous avons entamé les travaux avec un ordre du jour, qui a été approuvé en début de séance. Il n'est pas réglementaire de remettre en cause cet ordre du jour, en l'état de nos travaux, tout simplement parce que d'autres parlementaires auraient peut-être pu se joindre à nos travaux, aujourd'hui, s'il y avait eu vote. Nous ne pouvons pas déroger à l'ordre du jour, tel qu'il a été établi aujourd'hui. Et s'il y avait une difficulté, il fallait la soulever bien en amont de notre commission. Depuis jeudi, l'ordre du jour est connu de tous les parlementaires et de tous les groupes.

- La séance est suspendue à 18 heures 14 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 52 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Suite à un contact avec M. le Greffier, il est possible, pour ne pas devoir reporter la discussion et le vote à quinzaine, de pouvoir organiser

un Bureau électronique qui aurait lieu demain, avec une date qui pourrait se dérouler fin de semaine, dans un moment qui reste à déterminer, en sachant que jeudi est déjà un jour chargé pour beaucoup d'entre nous, puisque nous avons à la fois des activités au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en même temps des auditions jeudi.

La question est de savoir si, mardi prochain ... J'essaie de trouver une date qui pourrait convenir, en sachant que...

On ne peut pas examiner article par article – j'ai déjà eu cette discussion avec M. le Greffier –, la discussion article par article et le vote, il ne faut pas envisager que cela se fasse en une heure. Le vote, demain, est en principe prévu en plénière à 17 heures, mais cela ne sera pas avant 18 heures 30 minimum. Cela va nous reporter fort tard dans la nuit. Soit on le fait vendredi, j'entendais Mme la Ministre dire mardi prochain, mais mardi prochain ce sont les jours de commissions, donc c'est possible vendredi, ou éventuellement le jeudi prochain puisque, sauf erreur de ma part, le jeudi est un jour qui peut être occupé par notre assemblée ...

(Réactions dans l'assemblée)

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas, effectivement, obligés d'arrêter la date aujourd'hui, mais ce qui serait quand même bien, c'est que l'information circule. On peut donc faire des propositions.

En fait, comme ce sont des journées « Communauté française », ils sont occupés « Communauté française », le jour où on peut prendre place pour une Commission Parlement wallon pendant la semaine « Communauté française », c'est jeudi. Donc, cela peut être, potentiellement, le sept.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement, par rapport à demain, même si les votes arrivent vers 18 heures 30, il est déjà 19 heures aujourd'hui. Dès lors, qu'est-ce qui nous empêche, demain, de faire une commission et de clôturer aujourd'hui l'exposé général – au moins, on avance un peu –, et j'entends bien que c'est compliqué d'avancer article par article, mais on pourrait très bien le faire demain soir, on est quand même tous à Namur, et on termine demain soir avec le vote, et on ne doit pas revenir la semaine prochaine ou jeudi, ou vendredi, pour organiser des suppléances, des ci, des là.

Moi, je préfère, comme on est déjà tous là demain, autant y aller.

Mme Tillieux (PS). - J'entends que certains voudraient clôturer des choses, il ne nous appartient pas aujourd'hui de clôturer quoi que ce soit. Nous pouvons continuer à débattre et essayer de trouver la meilleure date possible. Néanmoins, très sérieusement, même si

on peut être de bonne composition, demain soir, vu les délais, vu le fait qu'il n'y a pas de motivation d'urgence aux textes – restons quand même sérieux –, je ne pense pas que nous ayons l'opportunité d'entendre nos collègues et de savoir leurs disponibilités, donc laissons au moins 48 heures pour pouvoir se retourner. Si vous le souhaitez, le jeudi 7, on peut, d'ici là, aménager les agendas, moi je n'ai pas de souci. Mais restons tout de même corrects à l'égard des personnes qui ne sont pas présentes, et nos collègues.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Effectivement, Madame la Présidente, les possibilités qui s'offrent à nous, c'est la semaine d'ici vendredi. Jeudi ou vendredi, ce sont des jours qui sont utilisables par notre Parlement pour pouvoir poursuivre des discussions, et sinon, l'autre option qui est possible, c'est le jeudi.

Voilà le panel des possibilités qui sont offertes pour pouvoir reprogrammer une commission dans un délai plutôt court.

Sinon, on est dans la semaine parlementaire qui suit. Je pense qu'il est plus sage de pouvoir programmer la suite des travaux de manière raisonnable, pour pouvoir faire en sorte que la discussion se déroule dans de bonnes conditions. Pour ma part, en tout cas, je suis très attentif à la prévisibilité des travaux. Un ordre du jour est important, cela permet notamment aux parlementaires qui ne font pas partie de groupes reconnus ou de petits groupes, de pouvoir aussi s'organiser, parce que nous n'avons pas d'équipe particulièrement importante, donc les ordres du jour sont importants pour nous, et qu'ils ne soient pas modifiés, comme ça, à quelques minutes près, pour quelques minutes plus tard. Ce sont des éléments qui me tiennent particulièrement à cœur.

Pour ce soir, nos travaux ne peuvent de toute façon pas se poursuivre, nous n'avons pas de discussion générale à l'ordre du jour, nous n'avons pas de discussion article par article à l'ordre du jour, nous n'avons pas de vote prévu à l'ordre du jour, il n'est donc pas possible de clôturer une discussion générale ce soir. Nous nous adapterons donc par rapport à la décision qui sera prise par le Bureau élargi, mais en tout cas, pas dans les minutes ou les heures qui viennent. Ce sera programmé pour un des jours disponibles pour le Parlement wallon, dans les jours qui suivent.

Mme la Présidente. - Je voulais juste attirer votre attention sur le fait que, par rapport à la plénière de demain, les votes c'est « à partir de », on n'a aucune idée de combien de temps ça va durer. Je ne veux pas dire que ma motion va durer très longtemps – quoique – mais il va donc falloir qu'on organise quand même les choses correctement. Par ailleurs, il y a aussi du personnel qui nous accompagne pour les travaux au sein de ce Parlement. Donc voilà, je voulais vous dire que si

l'on reconvoque une commission, il faut aussi tenir compte de ces éléments-là.

La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - J'ai quand même un peu l'impression d'assister à une parodie de commission. Je vous le dis parce que nous étions tous présents à la précédente commission. Nous nous sommes réunis pour déterminer le nombre de personnes que chaque groupe ferait auditionner et il avait été bien entendu, et Monsieur Daele, excusez-moi, j'ai beaucoup de respect pour vous, mais je ne peux pas vous entendre aujourd'hui parler de la prévisibilité des travaux parce que justement vous étiez présent, vous n'étiez pas un groupe, mais vous êtes intervenu dans la discussion et l'accord que nous avons eus entre nous était extrêmement clair. Il était prévu qu'on entendrait les témoins et que l'on irait au finish, discussion, vote du décret y compris.

Alors, en ce qui me concerne, à part un report à demain à l'issue de la séance, je considérerais que finalement on se moque des commissaires de cette Commission au niveau de notre présentation, en tout cas, à la Conférence des présidents.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Madame la Présidente. Plusieurs choses. Tout d'abord, quand je relis l'ordre du jour d'aujourd'hui, il est bien mis échanges de vues. Donc, moi quand je lis échanges de vues, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas avancer sur la discussion générale, voire la clôturer. Je n'ai jamais vu dans un ordre du jour qu'il était mis : « clôture de la discussion générale ». Échanges de vues pour moi, permet tout à fait de continuer la discussion générale, de la clôturer, voire même d'avancer sur les articles.

Voilà, je pense que mon interprétation est la mienne. On peut largement avancer. C'est aussi l'interprétation de mon chef de groupe ainsi que des échanges qu'il a eus avec les autres chefs de groupe. Je tiens quand même à ce que les choses puissent être précisées.

Sur l'aspect prévisibilité, cela me fait doucement rire aussi et je rejoins Mme Nicaise parce que pendant la suspension, tout le monde trouve effectivement qu'il y avait un accord la fois passée et qu'il est un peu dommage que cela ait un peu « merdé » au niveau de la Conférence des présidents. On n'a pas été attentif, et cetera. Donc, qu'on devait de toute façon normalement aller aujourd'hui au finish, on l'avait tous entendu comme cela. Aujourd'hui, il y a un impératif de règlement qui nous empêche de voter. Et, je l'entends bien et malgré le fait qu'on essaye d'être constructif, j'entends qu'il y a des difficultés pour le vote. Mais, qu'on ne me dise pas que les choses n'étaient pas prévisibles puisqu'elles l'ont été voilà déjà 15 jours.

Donc, à partir du moment, pour être pragmatique, où normalement chacun des groupes devait être prêt pour aujourd'hui. Et que demain par ailleurs, on est quand même tous ici à Namur, moi également, je plaide pour que nous puissions avancer dans le cadre du texte sur les échanges de vues et que l'on puisse se voir demain à l'issue de la séance pour les votes.

Mme la Présidente. - Voilà, alors, si vous avez un élément à ajouter, je vous en prie, Madame Durenne.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Ce n'est pas un élément, mais je rejoins ce que vient de dire ma collègue, Mme Salvi. Il est bien mis échanges de vues. Je propose que nous continuions la discussion générale, l'analyse article par article et que nous décidions demain après la Conférence des présidents, le bureau, que sais-je, du vote alors à ce moment-là.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je suis très mal à l'aise par les propos qui viennent d'être tenus. Je pense qu'on est assis ici ensemble pour essayer de trouver une solution, c'est-à-dire, une date rapprochée parce que Mme la Ministre souhaite que son projet puisse avancer. Ce que nous comprenons bien.

J'ai l'impression que l'on nous taxe d'obstructions alors qu'on n'a absolument pas du tout - si, si, vous dites que vous avez l'impression de vivre une commission, c'est une parodie, et cetera. Les termes que vous employez sont extrêmement irrespectueux du moment. Nous sommes là, assis, pour trouver des solutions. Nous avons déjà envisagé plusieurs dates. Nous avons ensemble, avec Écolo, proposé jeudi, vendredi ou jeudi de la semaine suivante. Donc, c'est bien avant la quinzaine. Mais, si vous le prenez sous cet angle, nous nous levons et nous partons.

À un moment donné, il faut un peu de respect. Il est indiqué dans l'ordre du jour : auditions, échanges de vues. Lorsqu'il y a un examen de texte, de décret ou de proposition, il est indiqué non pas échanges de vues, il est indiqué discussions. Et, le cas échéant, vote. Donc, l'ordre du jour, aujourd'hui ne prévoit nullement l'examen des articles et encore moins de clôturer une discussion générale.

Quant à la date, je réitère, Madame la Présidente. Notre disponibilité pour le jeudi, vendredi ou le jeudi qui suit, si aucune de ces dates ne peut être déterminée, alors fixons-le à quinzaine d'autant plus qu'il n'y a, avouons-le, pas d'urgence liée à ce texte.

Nous sommes de bonne composition, mais il ne faut pas pousser dans les retranchements.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Effectivement, Madame la Présidente, je reviens sur la question de la prévisibilité. Elle est importante et quand on prépare une semaine parlementaire, on se base sur les ordres du jour. Il y a de nombreuses différences, mais depuis 9 ans et demi que je siège en ce Parlement, entre les demandes formulées par des commissions à la Conférence des présidents et les décisions de la Conférence des présidents. J'ai déjà vu des dizaines de fois des demandes aux commissions qui n'ont pas été approuvées par la Conférence des présidents. Et donc, on se base sur quoi ? Sur les ordres du jour et ce qu'ils contiennent.

La dernière commission, il était bien indiqué : discussions, votes. Aujourd'hui, il est indiqué : auditions, échanges de vues.

Donc, aujourd'hui, les travaux de la commission, c'est un échange de vues sur les auditions. Il n'est en aucune manière acceptable d'envisager une clôture d'une discussion générale. C'est tout simplement contre le règlement et donc, il n'est pas question de contrevenir au règlement.

Je veux être quelqu'un de très constructif et de cette manière-là, les différentes possibilités qui s'offrent à nous, sans monter sur ses grands chevaux, peuvent être rencontrées et donc, trouvons la meilleure solution à proposer au bureau élargi de manière à ce qu'on puisse avancer de manière constructive, sereine, entre tous les groupes, mais en respectant le règlement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je serai très brève. Je voulais simplement dire que ce n'est pas un fait personnel, Madame Tillieux, il n'y a un manque de respect, vous savez très bien que l'on a du respect les uns envers les autres. C'est parce que vous comprenez, il avait été décidé il y a 15 jours.

Mais, oui, je le sais.

Voilà, il y a une erreur quelque part. Ce n'est pas de ma faute et je n'accuse certainement personne. Celui qui ne fait rien ne serait pas se tromper donc c'est clair. Essayons effectivement de trouver une solution, d'être constructifs.

Mme la Ministre veut avancer, comme nous tous ici au sein de ce Parlement. Il s'agit d'une réforme importante. Nous proposons de pouvoir continuer cette discussion ce soir, d'analyser les articles. Je ne vois pas ce qui nous en empêche à moins que Mme la Présidente va apporter des précisions sur le fait que non, c'est strictement interdit. Et puis, de trouver un moment pour le vote.

Mme la Présidente. - Un : dans le compte rendu de la dernière commission, on parle d'auditions et d'échanges de vues. J'entends la question sur l'esprit de

ce qui avait présidé en marge de cette commission. Bien. On sait chacun et chacune que ce n'était pas à l'ordre du jour, on l'a vu. Il n'y a pas eu de réaction, cela ne sert à rien de constater qu'il y a du lait qui est répandu.

Qu'est-ce qu'on fait ? De la part des uns et des autres, des uns et des autres, il y a des propositions de pouvoir organiser un bureau électronique demain et de fixer une date qui puisse nous permettre d'avoir la poursuite de la discussion qui avait débuté il y a 15 jours.

Il y a des propositions de part et d'autre de dire : « on n'attend pas 15 jours ». Cela serait bien qu'on essaye de trouver une date, à titre personnel et c'est mon point de vue, je considère que commencer des travaux à l'issue d'une Séance plénière qui peut se terminer tard ne sont pas des conditions optimales ni pour le personnel ou pour les services de ce Parlement, en général. Maintenant, j'entends aussi que c'est la majorité qui l'emporte.

J'en appelle juste si je devais faire un signal à essayer de trouver une date qui puisse mieux convenir à savoir soit vendredi soit jeudi prochain. Le 1er, le 7 ou alors, dans 15 jours.

Est-ce que l'on peut là-dessus trancher ? Et donc, la question de la poursuite des travaux aujourd'hui, l'échange de vues est clôturé, la discussion générale reprendra lors de la prochaine commission. Elle ne pourra pas démarrer ou reprendre aujourd'hui lors de nos travaux, ce n'est pas prévu et ce ne sera pas le cas.

Peut-on fixer une date ou souhaitez-vous que ce soit le Bureau élargi qui la fixe demain ?

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je suis désolée, mais vous comprendrez que vu la situation, nos chefs de groupe ont aussi des positions, des attitudes et des messages à faire passer. On essaie d'être constructifs, mais il y a aussi une volonté d'avancer et - même si vous avez raison de dire que cela ne sert à rien de râler - reconnaissons malgré tout que si cela fait plus d'une heure que l'on est occupé à discuter, c'est parce que la décision de la commission, il y a 15 jours, a été mal retranscrite, mal informée - peu importe, je ne suis pas là pour montrer du doigt qui que ce soit. Bref, la décision que l'on a prise n'a pas été relatée de façon correcte au sein de la Conférence des présidents. Certes, nous aurions pu y être attentifs, cela n'a pas été le cas parce que je pense que l'on fait confiance. Quoi qu'il en soit, il y avait de toute façon une volonté d'avancer. Madame la Présidente, je sais que vous préféreriez que les choses se passent au consensus, mais je souhaite que l'on puisse, du coup, s'exprimer et voter sur la possibilité de tenir une commission dès demain, à l'issue de la séance, pour la discussion, le vote par article et le vote sur le texte.

Mme la Présidente. - Je ne suis pas sûre d'avoir compris ce que vous proposiez.

Mme Salvi (cdH). - Je demande simplement que l'on puisse voter sur la possibilité de tenir demain une commission à l'issue de la séance sur le texte : discussion article par article et vote.

La commission peut formellement voter sur ce type de position et une Conférence des présidents électronique, voire un Bureau élargi sera prévu demain afin de confirmer ou d'infirmer, acter la décision de notre commission puisque nous sommes maîtres de nos travaux pour la suite de celle-ci.

Mme la Présidente. - Ce que je comprends surtout c'est que c'est le Bureau élargi qui décide de fixer une commission. On peut essayer de se mettre d'accord ensemble pour trouver une date. C'est ce que l'on essaie de faire ce soir. Ne faisons pas les choses dans le désordre : c'est le Bureau élargi qui fixe.

Mme Salvi (cdH). - Je viens d'avoir confirmation. La commission est maître de ses travaux, je peux demander qu'il y ait un vote. Certes, ce sera majorité contre opposition sur la tenue de notre commission demain après la séance plénière. Il y aura demain un Bureau électronique qui confirmera la chose ou un Bureau élargi. La commission peut le voter.

Mme la Présidente. - Sur base de votre proposition, je vais demander une petite suspension de séance. Tant qu'à faire, laissons prolonger le plaisir.

La suspension est de droit. Je vais dire que je me l'accorde.

On prend cinq minutes de pause.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 19 heures.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 19 heures 23 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La dernière demande de Mme Salvi était de demander un vote pour fixer la date de la prochaine commission. Ce vote sera soumis à décision au Bureau électronique, demain. C'est une certitude, le Bureau aura lieu demain. C'est déjà cela.

Pour le reste, il y a-t-il des expressions ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Oui, Madame la Présidente.

Si l'on reprend depuis le début, c'est vrai qu'il y a 15 jours, nous étions partis sur la question d'audition et puis de vote. La Conférence des présidents a déterminé l'ordre du jour de nos travaux. Cet ordre du jour a été largement diffusé sur les sites Internet depuis jeudi dernier et à la connaissance de tous sans réaction. La journée s'est entamée, aujourd'hui, sans réaction.

Nos travaux, aujourd'hui, ne permettent pas de revisiter à bon escient ou à mauvais escient l'ordre du jour, quoi qu'il en soit. Nous sommes dans un moment que nous souhaitons constructif. Nous voulons aider Mme la Ministre à avancer dans ses textes, puisqu'il semble qu'il y en ait d'autres qui nous parviennent incessamment sous peu.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vous remercie.

Mme Tillieux (PS). - Nous pouvons nous engager à ce que votre texte aboutisse en séance plénière, à la quinzaine. Néanmoins, nous ne pouvons pas accepter d'être pris en otages et de devoir examiner ce texte à la va-vite, dans la foulée d'une séance plénière dont nous ignorons l'issue et l'aboutissement des travaux.

Pour la sérénité de l'examen de vos textes, pour nous permettre aussi d'enregistrer l'ensemble des réflexions qui ont été émises aujourd'hui, le contenu des auditions que nous avons pu entendre, pour digérer un peu ce travail, il nous semble nécessaire d'avoir au minimum 48 heures avant de reconvoquer une séance de commission.

Nous proposons, dès lors, le cas échéant, de nous voir soit vendredi, cette semaine, compte tenu des travaux déjà prévus dans d'autres commissions ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce jeudi, soit de reporter, vu les timings parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la plus prochaine date possible, c'est-à-dire le jeudi 7.

Nous sommes disponibles pour ces dates-là et nous attendons des propositions, que nous pourrions faire à la Conférence des présidents ou au Bureau qui se réunira demain, très probablement, pour déterminer l'ordre de nos travaux.

Mme la Présidente. - J'entends que la majorité demande un vote en commission. La commission peut voter. Cela ne fera pas pour autant décision, comme je l'ai évoqué dans le cadre de la décision qui appartiendra au Bureau qui se réunira demain de manière électronique. L'opposition ou la minorité dit : « Pas d'obstruction et accord – je l'exprime, comme cela, ce

sera retranscrit – pour qu'il y ait un vote en séance plénière à quinzaine ».

Il y a donc une date à trouver qui puisse, avec une demande, avoir un délai de 48 heures entre le moment où nous avons eu l'échange de vues et les auditions et le moment où nous pourrions avoir la discussion générale et les votes.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, j'entends bien la proposition de Mme Tillieux. Je ne vais pas être polémique ni faire durer les choses puisque, vous l'avez dit à l'entame de votre intervention, il était normalement prévu que l'on aille au finish ce soir. On ne va pas revenir sur le pourquoi du comment.

Dès lors, nous estimons que l'on aurait dû être prêts pour ce soir et que, dès lors, nous souhaitons que la Commission puisse se réunir demain à la suite de la séance, après la séance.

Je maintiens le souhait de pouvoir également avancer, de pouvoir également voter le texte à quinzaine, mais de nous réunir rapidement puisque, malheureusement, nous n'avons pas pu poursuivre les travaux ce soir, compte tenu de l'ordre du jour des travaux d'aujourd'hui. Dès lors, nous souhaitons que cette commission puisse poursuivre ses travaux et les clôturer dès demain.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - Si vous demandez un vote, j'ajoute une considération personnelle : je considère que, si l'on commence à travailler à des heures nocturnes, je trouve que, pour la qualité du travail du personnel de ce Parlement, j'y reste dans l'absolu opposée. C'est une question de principe que j'essaie de rappeler partout, dans mon groupe comme ailleurs.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AUX AÎNÉS ET PORTANT MODIFICATION DU LIVRE V DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1244 (2018-2019) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 335, 336, 359 ET 362 DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ ET Y INSÉRANT UN ARTICLE 342BIS EN VUE D'INTRODUIRE PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE PRIX D'HÉBERGEMENT AU SEIN DES MAISONS DE REPOS, DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS ET DES RÉSIDENCES-SERVICES, DÉPOSÉE PAR M. LUPERTO, MMES TILLIEUX, PÉCRIAUX, KAPOMPOLE, GÉRADON ET M. DERMAGNE (DOC. 1109 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RENFORCER LA SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ SEXUELLE DANS LES MAISONS DE REPOS ET LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS, DÉPOSÉE PAR M. LEFEBVRE, MMES KAPOMPOLE, LAMBELIN, GONZALEZ MOYANO, MM. P. PRÉVOT ET COURARD (DOC. 497 (2015-2016) N° 1)

Vote de procédure

Mme la Présidente. - Nous allons donc, si vous le souhaitez, Madame Salvi, exprimer un vote.

La majorité demande à ce que la Commission puisse se tenir demain, à l'issue de la plénière, et j'entends que l'opposition s'y oppose.

Est-ce que je peux résumer la situation telle quelle ?

(Réaction d'un intervenant)

La Commission doit voter. Dès lors, on va voter sur les deux propositions : la proposition de Mme Salvi, qui est la proposition de la majorité qui s'exprime pour le cdH et le MR qui sont présents en faveur du vote pour que la commission reprenne ses travaux sur discussion et vote demain à l'issue de la plénière.

Sur ce vote, pouvez-vous exprimer vos voix ?

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 3.

Sur la proposition de Mme Tillieux de proposer à ce que la commission se réunisse le 1er ou le 7 février, pouvez-vous exprimer vos voix ?

Par 6 voix contre 3, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de ce point le mercredi 30 janvier 2019 à l'issue de la séance plénière.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU SEIN DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'analyse des risques psychosociaux au sein du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, dans le périmètre des compétences fonction publique, cette législature aura clairement été marquée par la mise en place du plan Bien-être. Celui-ci vise à améliorer le bien-être au travail des agents de notre administration. C'est déjà un objectif louable en soi, et cela devrait contribuer à prévenir l'absentéisme et à mieux garantir la qualité des services rendus aux citoyens.

Cette politique se mène sur plusieurs fronts, qu'il ne sera pas possible d'évoquer aujourd'hui de manière exhaustive. Je voudrais concentrer mon propos sur l'analyse des risques psychosociaux. C'est une démarche prévue par la loi de 1996 sur le bien-être au travail. Vous avez évoqué à plusieurs reprises cette analyse, qui impliquait la conclusion d'un marché public, et devait se réaliser tout au long de l'année 2018.

J'aurais donc voulu avoir l'état d'avancement du dossier, à savoir quel était l'organisme qui a été chargé de cette mission.

Comment s'est déroulée cette analyse et selon quelle méthode ?

Disposez-vous déjà d'un rapport circonstancié ?

Puisqu'un focus particulier était prévu à ce sujet, peut-on déjà tirer des enseignements en ce qui concerne l'absentéisme ?

Cette analyse a-t-elle été étendue à d'autres unités d'administration publique de la Région ?

Revient-il aux responsables de chaque UAP de faire réaliser une même analyse, moyennant la passation d'un marché spécifique ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le marché public relatif à la réalisation d'une enquête d'analyse des risques psychosociaux a été attribué le 27 novembre 2017 à la société Pulso Europe CVBA.

Comme vous le demandez, seules quatre unités d'administration publique ont adhéré à la centrale d'achat, à savoir l'IFAPME, l'AViQ, le PAL et la SWL. Ils ont tous lancé le marché à l'exception de la SWL, mais elle s'y est ralliée.

En ce qui concerne le déroulement de cette enquête, le prestataire a été chargé de sa mise en œuvre qui est déclinée en trois étapes à savoir :

- la mise en place d'une enquête quantitative d'analyse des risques psychosociaux ;
- une présentation des résultats d'analyse et production d'un rapport d'analyse ;
- une proposition d'un plan d'intervention ciblé à chaque organisme participant, tout aussi essentiel.

En ce qui concerne la première étape précitée à savoir, le lancement de l'enquête au sein du Service public de Wallonie, les agents ont eu la possibilité d'y répondre du 16 avril au 9 mai 2018 via un questionnaire papier ou en ligne, version française ou germanophone.

À titre indicatif, on peut relever que le taux de participation à l'enquête est concluant puisque 50,01 % des agents du Service public de Wallonie ont répondu à l'enquête.

Le prestataire a alors réalisé le dépouillement des résultats ainsi que de l'analyse de ceux-ci en tant que telle. Ces résultats globaux ont été communiqués à l'équipe projet fin 2018 ainsi qu'au Costra et aux organisations syndicales.

Pour rappel, sur base des résultats de l'analyse psychosociale et afin d'affiner ceux-ci, le prestataire avait proposé de mettre en place deux focus groupes.

Par la suite, suite à la présentation des résultats, il a été demandé deux autres focus groupes pour compléter les travaux.

Ces focus groupes ont ainsi visé quatre types de population : les agents de niveau B, les agents de terrain niveau C et D, agents de niveau A6 et A5 hors encadrement et la Fonction de police de contrôle et d'inspection.

Ces groupes ont eu lieu fin décembre et début 2019.

Le prestataire a transmis le rapport relatif à ces trois focus groupes à la mi-janvier et l'administration est, pour l'heure, occupée à finaliser cette partie du rapport liée à l'enquête.

Parallèlement, l'analyse des questions ouvertes - plus de 2 500 réponses, on peut s'en réjouir - est toujours en cours vu la complexité de traiter ces données.

Le rapport global de l'analyse des résultats incluant les trois volets précités devrait être réalisé dans le courant du mois de mars 2019.

À la suite de celui-ci, un groupe de travail sera mis en place au sein de l'administration afin d'identifier des propositions d'intervention ainsi qu'un plan d'action pluriannuel.

Cette étape aura lieu dans le courant du premier semestre 2019.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour cette explication claire et complète. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps voulu quand les analyses auront été effectuées de manière plus précise.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LA CONCERTATION SOCIALE DANS LE
CADRE DE LA RÉFORME ET LA
MODERNISATION DE LA FONCTION
PUBLIQUE WALLONNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concertation sociale dans le cadre de la réforme et la modernisation de la fonction publique wallonne ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a dénoncé le 17 janvier par la voie d'un communiqué le blocage au niveau de la concertation sociale et, plus précisément, sur un projet global de réforme et de modernisation de la fonction publique. Un seul syndicat est pointé du doigt par votre Gouvernement qui va jusqu'à parler d'immobilisme au détriment des agents.

Ce genre de propos est-il, à votre avis, de nature à favoriser le dialogue ?

Plus particulièrement, un avis formel des organisations syndicales quant à un projet global de

réforme a-t-il été rendu ? Dans l'affirmative, par quelle organisation et quel en est son contenu ? Qu'en pensent les autres organisations ?

Ce projet global est-il toujours en discussion pour aboutir à un accord par le biais d'une convention sectorielle ? Si non, quels sont les dossiers qui sont toujours ouverts à la discussion et à la négociation ?

Par ailleurs, qu'en est-il de vos engagements quant à la poursuite de la mise en œuvre des mesures inhérentes à la convention sectorielle 2013-2016 qui n'ont pas encore vu le jour ?

Plus largement, comment comptez-vous réinstaurer un climat de confiance permettant l'échange et la négociation, dans le but de rétablir la paix sociale et de faire évoluer l'emploi public en faveur des travailleurs et des citoyens, puisque le Gouvernement semble vous avoir confié la tâche de reprendre le travail en ce sens ? Quelles sont vos échéances ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, ce 19 janvier 2019, le Gouvernement wallon a pris la décision de mettre fin aux interminables négociations débutées avec les organisations représentatives de travailleurs, il y a plus d'un an, pour dégager un accord sectoriel global équilibré, reprenant à la fois les revendications des différentes organisations syndicales ainsi que des projets de réforme et de modernisation de la fonction publique au bénéfice tant des travailleurs que des usagers.

Pour votre parfaite information, parmi les mesures qui étaient sur la table des discussions figuraient un plan visant à donner une meilleure perspective de carrière aux travailleurs contractuels tout en préservant celle des statutaires, un projet indépendant du premier visant à octroyer les mêmes progressions barémiques aux contractuels qu'aux statutaires.

La disponibilité du Gouvernement a dégagé des budgets conséquents dépassant au total 10 millions d'euros afin de mettre en œuvre deux mesures qualitatives revendiquées par les organisations syndicales, à savoir la revalorisation des agents de niveau B, l'augmentation de la prime de fin d'année de l'ensemble des fonctionnaires, une révision de système de service continu dénommée mission critique portée par les hauts fonctionnaires depuis plus de deux ans avec concertation systématique des syndicats.

La modification proposée vise à mettre de la souplesse dans le remplacement des agents concernés tout en garantissant la bonne réalisation des missions essentielles.

Le kern, à savoir le ministre-président ainsi que ses deux Vice-présidents dont je suis, a rencontré à quatre reprises les représentants syndicaux dans ce cadre et ce, sans compter l'ensemble des réunions formelles et informelles entre mes services et les organisations syndicales à ce sujet.

Le Gouvernement wallon n'a eu de cesse de vouloir avancer, mais a dû faire face et a surtout faire le constat de l'apparition permanente de nouveaux points de blocage malgré les nombreuses avancées par ailleurs et modulations réalisées pour certains dossiers.

Je vous fais donc part d'éléments purement factuels sur son déroulement au comité du secteur 16 et comité supérieur de concertation pour vous en éclairer la teneur. Par exemple, la séance mensuelle de septembre 2018 organisée après une période de deux mois de congé, les organisations syndicales refusant l'organisation de réunions en période de congés scolaires – je peux l'entendre – a été suspendue sans que l'ensemble des points ne soit discuté ; la CGSP souhaitant terminer la discussion pour aujourd'hui.

En ce qui concerne le 1er octobre 2018, la CGSP a déposé un préavis de grève au 19 octobre 2018, soit à la date retenue depuis des mois pour la tenue des comités en séance mensuelle d'octobre, et cetera. Je ne vais pas, ici, poursuivre l'énumération.

Le Gouvernement a donc été contraint de poser un constat : celui de l'absence de volonté d'avancer. Or, vous aurez vu comme moi quelles étaient les avancées qui étaient sur la table et que je viens de vous rappeler dans les négociations constructives pour un accord sectoriel équilibré et le Gouvernement a pris ses responsabilités face à ce constat. Tel que précisé dans le communiqué auquel vous vous référez, et que je cite : « Le Gouvernement prend acte de l'impossibilité de conclure un accord global par le biais d'une convention sectorielle. Cependant, le Gouvernement confirme sa volonté d'avancer dans différents dossiers sur la table pour le bien des travailleurs. Il a chargé ce matin - moi-même – de continuer à poursuivre et à travailler dans ce sens ».

Le comité rappelle en outre, d'entrée de jeu, que le Gouvernement wallon a accepté de répondre positivement aux syndicats sur leur demande de maintenir certaines promesses faites sous le Gouvernement précédent, mais pas encore exécutées. Pour rappel, il a également déjà concrétisé cet engagement, notamment dans la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement des fins de carrière pour les métiers pénibles. Je vous confirme donc à mon tour que les travaux en cours se poursuivent et cela inclut ceux ayant trait à la convention sectorielle 2013-2016. Mes échéances, à ce stade de la législature, sont les mois qui précèdent sa fin et mon intention est bien, pour autant que les conditions soient réunies, qu'un maximum des dossiers qui étaient sur la table puisse aboutir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, comme vous, je lis bien sûr la presse, le communiqué du Gouvernement, mais aussi la réponse par voix de communiqué du syndicat incriminé. Par ma question, je souhaite obtenir un état des lieux de la situation au niveau de la concertation, comprendre quels étaient les freins et entendre comment vous comptez dépasser ces blocages afin de mettre en œuvre toutes les mesures promises.

Vous avez fait un état des lieux en disant que vous poursuiviez la discussion sur la convention sectorielle 2013-2016. Néanmoins, je ne vois pas comment vous allez pouvoir rétablir ou réinstaurer un climat de confiance qui permet l'échange et la négociation avec les termes forts que vous employez. N'oublions pas que l'idée est de rétablir le dialogue, que ce dialogue puisse se réaliser dans une certaine paix sociale en faveur des travailleurs et, derrière ceux-ci, du service rendu aux citoyens.

Je pense que le Gouvernement attend de vous que vous avanciez. C'est votre responsabilité. J'en appelle de tous mes vœux à ce que vous puissiez prendre les choses à bras-le-corps et avancer. C'est en tout cas la préoccupation de milliers de fonctionnaires qui attendent avec impatience que ces mesures soient clarifiées et enfin mises en œuvre.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LES AVANCÉES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE
SEXUELLE AUX PERSONNES PORTEUSES DE
HANDICAPS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les avancées en matière d'assistance sexuelle aux personnes porteuses de handicaps ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, il y a un an, je vous interpellais sur la question de l'assistance sexuelle des personnes porteuses de handicaps, à la suite de l'avis positif rendu par le Comité de bioéthique en novembre 2017.

Un article récent du magazine *Alter Échos* faisait état des débats sensibles et des avis divergents toujours présents sur la question. Certains estiment qu'il y a marchandisation des corps et légalisation de la

prostitution. Pour les autres, c'est une réponse aux discriminations relatives à la vie sexuelle et affective des personnes handicapées.

Ma question vise à faire le point sur les avancées relatives à cette problématique durant l'année écoulée. Dans votre réponse à ma question de février dernier, vous expliquiez de quelle manière vous comptiez poursuivre le travail entamé depuis de nombreuses années. Vous comptiez notamment demander au centre de référence de Namur d'affiner son analyse afin de pouvoir avancer juridiquement sur les réponses à apporter, en collaboration avec le Gouvernement fédéral. Vous nous informiez également travailler à la finalisation d'une charte sur la question. Où en sont ces différents projets ? Quelles avancées ont été accomplies sur cette question de l'accompagnement sexuel des personnes porteuses de handicaps ?

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, en Wallonie, nous parlons plus d'accompagnement que d'assistance, mais nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il s'agit bien de la même chose. C'est juste pour prendre le mot « accompagnement ».

Parmi les actions menées depuis un an – et je remercie tous ceux et toutes celles qui s'investissent dans ce dossier – il a fallu sensibiliser et expliquer ce qu'est l'accompagnement sexuel. J'aime à redire, et on se faisait cette réflexion avec Mme la Présidente, qu'il s'agit bien à la fois d'un accompagnement tant pour les hommes que pour les femmes. Parfois, dans les caricatures que l'on entend, on a l'impression que l'on confond tout. J'aime donc à rappeler qu'il s'agit aussi de droit des femmes, y compris à leur épanouissement personnel.

C'est ainsi que j'ai demandé à l'AViQ d'entamer le débat avec des professionnels, des familles et, bien sûr, des personnes en situation de handicap, qui sont les premières personnes concernées.

L'avis du comité de bioéthique a été débattu au sein du Salon enVIE d'amour en avril 2018. Le salon a accueilli plus de 8 500 personnes et la thématique n'est pas passée inaperçue.

Différentes capsules vidéos ou émissions ont été réalisées et notamment un « Questions à la Une ». Ces émissions visent à mettre en avant d'autres aspects de l'accompagnement, dont notamment l'aspect humain, et à ne pas se limiter à la vision de la « marchandisation des corps » alors que certains tentent parfois de réduire la question à cet aspect.

Depuis novembre 2017, une ASBL ADITI Wallonie/ Bruxelles a vu le jour et a bénéficié d'une aide financière pour cette branche francophone du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018. J'ai d'ailleurs décidé, au vu du travail efficace réalisé, de renouveler cette aide et je proposerai dans les semaines qui viennent au Gouvernement wallon de se prononcer sur une convention pluriannuelle à destination de cette ASBL.

Je rappellerai également que le comité bioéthique est une émanation du pouvoir fédéral. Il est exact que, s'il faut donner un statut légal à l'accompagnant sexuel, cela ne se fera pas sans une intervention législative à propos de la prostitution. Nous avons cependant décidé de ne pas attendre le Fédéral et d'agir au niveau de la Wallonie.

Un comité de réflexion, animé par le Centre de ressources Handicaps et Sexualités, s'est réuni à plusieurs reprises depuis l'évaluation des actions menées lors du Salon enVIE d'amour afin d'assurer au niveau wallon le suivi du comité bioéthique concernant l'accompagnement sexuel.

Ce groupe de travail a défini des modules de formation utiles pour accompagner les personnes en situation de handicap avec des points d'attention sur la connaissance et la compréhension du handicap, la manipulation des personnes polyhandicapées, et cetera. Il a choisi l'organisme qui va gérer ces formations pour délivrer un certificat de participation à ce cycle de formation.

Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible d'envisager de donner un statut à ces praticiens et praticiennes. Il appartiendra ensuite aux pouvoirs politiques qui formeront la nouvelle majorité au Fédéral de mettre ce point à l'ordre du jour. J'espère que mon successeur en Wallonie poursuivra l'action que nous menons à ce propos et que, quel que soit mon avenir, je continuerai à mener. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je pense qu'il est effectivement important, peut-être pas urgent, mais en tout cas nécessaire que le pouvoir fédéral prenne rapidement une législation en la matière. C'est vrai que le Parlement wallon est apparu un peu comme pionnier par rapport à l'accompagnement sexuel des personnes porteuses d'un handicap, mais je pense que le cadre doit suivre.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE PLAN GRAND FROID EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le plan Grand Froid en Wallonie ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, lors de l'hiver 2017-2018, les centres d'accueil des villes wallonnes ont rapidement été saturés par les demandes d'accueil de nuit et ont dû refuser certaines demandes.

À Bruxelles, de nouvelles places viennent d'être ouvertes, notamment pour héberger les hommes seuls qui se retrouvent souvent hors des centres d'accueil, car jugés moins vulnérables que les femmes, enfants ou familles. Le bourgmestre a pris un arrêté de police permettant aux services d'ordre de prendre toutes les dispositions pour contraindre chaque SDF à dormir dans un endroit chauffé.

Les grandes villes sont souvent pourvues d'abris, les plus petites moins souvent. Je pense notamment à ma commune, où un sans-abri dort depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois dans une tente et avec l'hiver qui arrive et le grand froid, c'est quand même assez compliqué.

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser quelles sont les initiatives prises par la Wallonie afin de garantir une place à chaque personne en danger pendant cette période de grand froid ? Quels sont les contacts pris avec les bourgmestres des grandes villes ou plus petites ? Combien de places comptons-nous actuellement afin d'assurer l'hébergement d'urgence de nuit mais également en journée lors des périodes de grand froid ? Une fin heureuse a-t-elle pu être dégagée pour l'ouverture d'un abri de nuit dans le Brabant wallon ?

Merci pour vos éléments de réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, votre question tombe - si j'ose dire - très bien vu la situation et vu les conditions météo qui s'annoncent. L'objectif des plans Grand Froid est d'assurer effectivement la prise en charge des personnes

les plus précarisées lorsque les conditions climatiques sont particulièrement rudes. Ce plan consiste à mobiliser le maximum de ressources locales, publiques et associatives déjà présentes et actives sur le terrain pour donner la réponse la plus adaptée possible durant cette période aiguë et particulièrement difficile pour les personnes précarisées ou à la rue.

Ainsi, tous les relais sociaux doivent prévoir un dispositif supplétif ou dormant en cas d'absolue nécessité ou de saturation du dispositif, et ce en collaboration et dans le respect des compétences des autorités locales. Par exemple, pour la période hivernale, des abris de nuit agréés étendent leurs capacités d'accueil. Certains relais sociaux mettent en place un dispositif d'accueil supplémentaire à l'offre existante. Cela donne un total de 400 places pour la période hivernale. Les relais sociaux organisent un accueil continu des personnes sans-abri. Cela signifie concrètement que les centres d'accueil de jour allongent leurs heures d'ouverture pour que les personnes sans-abri puissent passer d'un service à un abri de nuit, par exemple, sans rester à la rue. Pour rappel, chaque relais social doit respecter un cahier de charge minimum, avec pour objectifs principaux la mise en place d'un dispositif renforcé pour la période hivernale et des réponses aux besoins urgents de toute personne en détresse sociale aiguë.

Pour le plan Grand Froid, le Gouvernement détermine annuellement, au plus tard le 30 juin, le plan d'action des relais sociaux urbains. Ce plan d'action reprend au minimum les axes que vous connaissez bien : la coordination du plan Grand Froid au départ des relais sociaux, la durée du plan qui devra au minimum s'étendre du 1er novembre au 31 mars ; l'organisation d'un accueil continu et 24 heures sur 24 des sans-abris ; l'inconditionnalité de l'accueil durant la durée du plan ; la mise à disposition des commodités de base pour les sans-abris et les modalités de l'évaluation.

Le cahier des charges du plan Grand Froid prévoit d'établir ou de renforcer les contacts et les collaborations avec les autorités locales de l'arrondissement administratif, et ce en vertu de l'article 28, paragraphe 1, alinéa 4, de la loi organique des CPAS.

Ces dispositifs n'ont malheureusement pas pu empêcher la mort récemment d'une personne dans une carrière de la région de Namur. Malgré le fait que sa situation était connue et suivie par plusieurs services d'aide, nul ne peut être contraint d'accepter l'aide sociale. Néanmoins, la poursuite des actions des opérateurs et de renforcement hivernal ont pour fin de réduire au maximum ces risques et sachez que, comme vous, j'y suis particulièrement sensible. En ce qui concerne la création d'un abri de nuit sur le Brabant wallon, la réflexion se poursuit au niveau de la province. Les maisons d'accueil de la province ont

également indiqué à mes services qu'elles étudiaient des pistes de solution.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier Madame la Ministre pour ces éléments de réponse. Je comprends que l'on ne peut pas contraindre, il est vrai, quelqu'un de devoir rentrer dans un service d'encadrement. Par contre, cela peut parfois éviter des décès.

On annonce pour demain un pic de météo assez particulier. Je voudrais quand même bien préciser que l'information et la communication, je ne suis pas toujours certaine qu'elle arrive et qu'elle percole. C'est cela qui me perturbe, notamment dans les petites communes. Même si, comme vous le rappeliez, les relais sociaux travaillent et ont différents relais avec les acteurs et les CPAS. Je ne doute pas que l'on pourra continuer à établir et à renforcer le travail.

Pour le Brabant wallon, je regrette que cela n'ait pas encore de jambes. Parce que, ce n'est pas parce qu'ils sont en Brabant wallon qu'ils n'ont pas de problèmes sociaux.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« LE RAPPORT DU CENTRE DE RÉFÉRENCE
EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE SUR LA
POLITIQUE WALLONNE À MENER SANTÉ
MENTALE »**

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« L'ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉFORME DES
SERVICES DE SANTÉ MENTALE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- Mme Nicaise, sur « le rapport du Centre de Référence en Santé Mentale sur la politique wallonne à mener en matière de santé mentale » ;
- Mme Tillieux, sur « l'état des lieux de la réforme des services de santé mentale ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, de nombreux professionnels de la santé ont la volonté de

travailler sur une vision politique à long terme en matière de santé mentale en Wallonie et à l'invitation de votre cabinet, le centre de référence en santé mentale, le CRESAM, a mobilisé les acteurs concernés, afin de proposer des repères pour une politique wallonne en santé mentale.

Le fruit de ce travail est sorti et s'est concrétisé dans un rapport en mai 2018, rapport dont le but est d'identifier les différents points de vue, de dégager des éléments de consensus et d'élaborer des repères, afin d'inspirer les prises de décision en santé mentale en Wallonie. Ce rapport constitue in fine un véritable recueil de besoins et de pistes d'action concernant différentes et diverses thématiques importantes en matière de santé mentale. Il constitue aussi une base de travail non négligeable pour le secteur. Je suppose que vous en avez déjà pris connaissance et que vous vous en inspirez pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

Mes questions sont les suivantes. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises par votre administration en suite de ce rapport ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les représentants du CRESAM et les experts qui ont contribué au rapport de celui-ci ?

Le champ de la santé mentale revêt un caractère éminemment transectoriel, et implique une responsabilité à tous les niveaux de pouvoir. Avez-vous eu l'occasion de consulter ces autres niveaux de pouvoir au sein d'un conseil interministériel de la santé ? Le rapport met en évidence la nécessité d'augmenter, d'une part, l'offre en santé mentale à tous les niveaux et, d'autre part, d'augmenter les moyens dévolus non seulement à l'offre mais également à tous les secteurs concernés. Que prévoyez-vous à cet égard ?

Mme la Présidente. - La Conférence des présidents a décidé de joindre la question de Mme Tillieux.

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - On peut peut-être s'étonner du fait que les questions soient jointes sans avoir...

(Réactions dans l'assemblée)

Mais oui, c'est bizarre.

(Réactions dans l'assemblée)

Je n'en doute pas. Votre professionnalisme verra qu'effectivement, chacune d'entre nous aura droit aux éléments de réponse.

Allons-y alors.

Madame la Ministre, je vous interrogeais dernièrement d'ailleurs sur la réforme nationale des soins de santé mentale qui implique aussi la Wallonie et ses services. Dans ce cadre, vous aviez exprimé votre

priorité quant à la réforme du dispositif wallon relatif aux services de santé mentale. L'échec de la réforme nationale s'explique en partie par le manque de moyens dévolus directement aux services ambulatoires. L'objectif étant d'accompagner les patients au plus proche de leur milieu de vie.

Qu'en est-il précisément de votre projet de réforme ? Vous l'avez annoncé depuis des mois. L'échéance était fixée à juin 2018 et sachant, malgré tout, que nous sommes à quelques mois de la fin de cette mandature ?

Vous aviez aussi évoqué votre volonté de continuer à consulter le secteur pour faire évoluer ce projet de réforme. Tenter de répondre le plus adéquatement possible à leurs besoins, en tenant compte de leurs remarques sur les textes en préparation.

Il semblerait que les groupes de travail soient interrompus. La dernière réunion aurait été annulée en dernière minute sans explication.

Pourriez-vous nous apporter plus de précisions et un échéancier des travaux en cours ?

La deuxième lecture a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle programmée ?

Quelles sont les remarques soulevées par le secteur qui n'ont pas été prises en compte, tant au niveau du projet de décret qu'au niveau du projet d'arrêté ?

Plus globalement, qu'en est-il de votre promesse quant à l'addition de moyens supplémentaires dédiés aux Services de santé mentale ?

Vous avez évoqué un montant de 2 millions supplémentaires, confirmez-vous ce montant ? Si oui, comment sera-t-il réparti ?

Un financement au moins égal à ce que chaque service perçoit à ce jour sera-t-il assuré ?

En termes d'accessibilité, quel sera le coût pour le patient comparativement à aujourd'hui ?

Enfin, en termes de concertation, comptez-vous associer l'AViQ, comptez-vous associer CRéSaM, comptez-vous associer la Fédération et les usagers, car il semblerait que des courriers restent sans réponse ?

Je vous remercie pour celles que vous nous apporterez.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je la prends. Merci, Madame la Présidente. Mesdames les députées, je vais donc vous répondre successivement et je commencerai par Mme Nicaise.

En 2017, le Centre de références en santé mentale, le CRéSaM s'est investi dans une étude sur l'état des besoins en matière de santé mentale en Wallonie. Une étude basée sur l'opinion des experts de terrain. Après m'avoir envoyé son rapport, le Centre l'a présenté à mon Cabinet en septembre dernier. Cette étude reflète une demande du terrain, l'élaboration d'une vision politique globale en matière de soins de santé mentale en Wallonie. Une réponse consisterait effectivement à construire un plan global wallon sur les soins de santé mentale.

Cela me semble toutefois prématuré, car la Wallonie vient à peine de se saisir de nouvelles compétences en santé mentale à la suite de la 6e réforme de l'État. Concrètement, ce n'est que depuis le 1er janvier 2019 que l'AViQ gère en ligne droite, les institutions telles que des initiatives d'habitations protégées. Quand je dis « gère » c'est-à-dire supervise. On est bien clair.

Les maisons de soins psychiatriques ou les Conventions de revalidation fonctionnelle. Lié à ce rapport, le terrain demande également un renforcement de l'offre, mais il faudrait d'abord une étude fouillée sur l'organisation de l'offre actuelle et de son efficience avant de se lancer dans un renforcement nécessairement coûteux qui pourrait être inefficace s'il est mal préparé. D'ailleurs, pour avoir plus d'éléments factuels, qu'a été lancée une étude d'envergure sur l'organisation des soins de santé mentale pour les adultes en Belgique.

Cette étude est en cours de réalisation au KCE, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé. Le KCE l'a défini ainsi et je cite : « l'étude décrira l'offre de soins afin d'identifier les possibles lacunes et chevauchements entre les services existants. Des cadres développés au niveau international seront utilisés pour analyser la situation belge. Les résultats de ce rapport permettront aux décideurs politiques d'établir des priorités et de prendre des décisions stratégiques en ce qui concerne l'organisation des soins de santé mentale ». L'étude a été initiée à la demande de l'intercabinet *task force* en santé mentale qui réunit tous les cabinets ministériels de la santé en Belgique et le résultat de cette étude qui est important à mes yeux, du KCE seront évidemment discutés en Conférence interministérielle de santé publique.

Pour en revenir au rapport du CRéSaM, certains thèmes ont interpellé, car ils rejoignent des demandes régulièrement faites en Région wallonne notamment, l'amélioration de l'accessibilité des soins pour les usagers en difficultés financières ainsi que les personnes qui sortent des hôpitaux psychiatriques et qui sont confrontées à un long délai pour accéder aux soins ambulatoires. Ces longs délais, vous le comprendrez, peuvent être une cause de rechute. Le rapport insiste aussi sur la qualité des soins en favorisant l'interdisciplinarité, le nécessaire travail en réseau et le renforcement de l'implication des usagers et des proches.

Puisqu'il est trop tôt pour agir de manière globale, j'ai choisi plutôt de travailler sur une adaptation de la réglementation sur les services de santé mentale pour répondre à ces difficultés en veillant à conserver au minimum, le montant des subventions que chaque service reçoit, ce qui me permet d'en venir aux questions de Mme Tillieux. Donc, Madame Tillieux, vous avez raison de dire qu'il y a des difficultés dans la concertation avec la fédération puisqu'un certain nombre d'améliorations que je souhaitais voir être portées par la fédération puisqu'il y avait un refinancement de 2 millions et donc, une amélioration y compris par la prise en compte rapide de public prioritaire et semble-t-il très difficile à négocier avec la fédération. Raison pour laquelle je n'ai pas du tout l'intention de priver les services des 2 millions supplémentaires que j'ai pu obtenir et je vais donc, moi-même, tout en continuant à me concerter avec eux, leur faire des propositions d'amélioration de leur subvention. Pour une réforme plus en profondeur, je pense que nous remettrons le métier sur l'ouvrage.

(Réaction d'un intervenant)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Très brièvement. Dès que le rapport de l'étude commandé par le fédéral, si j'ai bien compris, sera rentré, je reviendrai sur le sujet. Merci.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Merci, Madame la Présidente. Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse. Mais, dire que les craintes ne sont pas totalement apaisées, mais vous vous en doutez. Les besoins du secteur sont criants. L'explosion des troubles de santé mentale est malheureusement une réalité. La durée écourtée des séjours hospitaliers entraîne aussi une difficulté dans les services ambulatoires. Le nombre de suicides ou de tentatives de suicide reste alarmant dans notre pays. Un rapport de l'OCDE a aussi mis en exergue que notre pays, plus globalement, pas vous spécifiquement, consacrait peu de moyens au secteur de la santé mentale en comparaison avec nos pays voisins. Le secteur wallon doit faire face à une demande croissante à des situations de plus en plus complexes. Les moyens dégagés dans le cadre de votre réforme ne seront sans doute pas suffisant en tout cas pas à la hauteur des besoins.

Je voudrais juste que vous me confirmiez que les 2 millions que vous dégagez sont bien 2 millions en dehors du non-consommé, que c'est bien une enveloppe complémentaire. Sur la question de l'échec de la réforme nationale, on peut aussi s'interpeller sur le manque de moyens.

Vous voulez me répondre peut-être ?

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - Simplement, les 2 millions sont constitués de 1,2 million de non consommés, mais donc pour le faire, pour le consommé est de 800 000 euros supplémentaires.

Mme Tillieux (PS). - C'est déjà autre chose. C'est 0,8 en plus et pas 2 vraiment.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Puisqu'ils n'étaient pas consommés, Madame Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Oui, oui, d'accord.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mon souhait c'est qu'ils soient consommés. Jusqu'à présent, ils n'étaient pas consommés.

(Réaction d'un intervenant)

Mme Tillieux (PS). - L'échec de la réforme nationale, on le sait, c'est aussi en partie en raison du manque de moyens dévolus au service ambulatoire. Vous aviez déclaré lorsque je vous ai interpellé en question d'actualité que les services de santé mentale seraient renforcés, mais je ne suis pas certaine qu'il y ait une volonté forte de nourrir plus avant le secteur avec des moyens importants. En termes de concertation, je n'ai pas non plus de réponse sur le budget et les calendriers. Je vous invite vraiment à rencontrer le secteur, échangez, écoutez et entendez leur réalité de terrain.

Je sais que tout le monde a envie de partir. Tout le monde se lève déjà, mais j'irai jusqu'au bout de mes propos parce que c'est important. La santé mentale doit absolument.

Mme la Présidente. - On est encore nombreux à rester assis pour vous écouter, Madame Tillieux, s'il vous plaît parce que...

Mme Tillieux (PS). - Je vous remercie, je vous remercie. C'est vraiment extraordinairement important d'accompagner les personnes en souffrance. Je voudrais simplement rappeler pour conclure que les causes psychiques sont la cause principale de l'invalidité en Belgique et donc, que la politique de prévention que nous pourrions mener à des impacts importants sur d'autres politiques et d'autres dépenses de soins de santé. C'est la conclusion que je voulais mettre en exergue, je vous remercie pour tout ce que vous ferez dans ce domaine.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - La question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le premier Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie », est transformée en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les interpellations et questions orales de :

- Mme Kapompole, sur « le télétravail des fonctionnaires au sein des espaces de travail partagés » ;
- M. Henry, sur « l'avenir de l'Observatoire de Cointe » ;
- M. Hazée, sur « le transfert des agents de la Cellule de développement territorial vers le Service public de Wallonie (SPW) » ;
- M. Hazée, sur « la création de la Société wallonne d'investissements et de conseils dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées, dite « Wallonie santé » » ;
- Mme Pécriaux, sur « l'AViQ et l'information relative à la vaccination contre certaines infections à méningocoques » ;
- Mme Kapompole, sur « la prévention contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles (IST) » ;
- Mme Pécriaux, sur « la lutte contre les mutilations génitales féminines » ;
- Mme Ryckmans, sur « la prise en compte du genre dans le budget 2019 et le gender mainstreaming » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont retirées.

Je souhaite à chacun et à chacune, qui est resté jusqu'à la fin de nos travaux, une excellente soirée.

Mme Tillieux (PS). - Merci à Mme la Présidente pour son excellente présidence.

Mme la Présidente. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Castermans, Responsable du secteur Personnes âgées de l'Union en soins de santé (UNESSA ASBL)
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Véronique Durenne, MR
M. Vincent Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel)
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
Mme Anne Jaumotte, Chargée de projet - Mouvement social des aînés (Énéo)
M. Pierre-Yves Lambotte, Conseiller de la Fédération patronale d'institutions de soins de santé wallonnes et bruxelloises Santhéa
Mme Christie Morreale, Présidente
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Patricia Piette, Secrétaire nationale de la CSC pour le secteur non marchand
M. Jean-Marc Rombeaux, Conseiller expert de la Fédération des CPAS
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CESE	Conseil économique, social et environnemental (France)
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
CGSP	Centrale générale des services publics (FGTB)
CNE	Centrale nationale des employés
Costra	Comité stratégique du Service public de Wallonie
CPAS	centre public d'action sociale
CRESAM	Centre de référence en santé mentale (ASBL)
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWA	Commission wallonne des aînés
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IST	infections sexuellement transmissibles
KCE	Centre fédéral d'expertise des soins de santé
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
MRS	Matériels à risques spécifiés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SDF	Sans Domicile Fixe
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité d'administration publique
UNESSA	Union en soins de santé
VIH	virus de l'immunodéficience humaine